



Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires

T2 2024

Pour la période close le 30 avril 2024

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs, Banque Scotia :

John McCartney – john.mccartney@scotiabank.com

Sophia Saeed – sophia.saeed@scotiabank.com

Rebecca Hoang - rebecca.hoang@scotiabank.com

Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 30 avril 2024

Section/onglet	Description	Fréquence	No de page
Vue d'ensemble	Vue d'ensemble	Trimestrielle	4-5
Faits saillants	Faits saillants des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	6
ECD_APR	Exposition en cas de défaut et actifs pondérés en fonction des risques pour les portefeuilles exposés au risque de crédit	Trimestrielle	7
Rapport au titre du troisième pilier			
IC1	Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	Trimestrielle	8
IC2	Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	9
Ex. qualitatives	Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)	Annuelle	10-16
AP1	Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques	Trimestrielle	17-18
LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance dans les états financiers	Trimestrielle	19-20
LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	Trimestrielle	21
CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	22-24
CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	25-28
CTAP1	Composition de la TLAC pour les BISm (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	29
CTAP3	Entité de résolution – rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Trimestrielle	30-31
RL1	Comparaison sommaire des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	32
RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	Trimestrielle	33
RC1	Qualité du crédit des actifs	Trimestrielle	34
RC2	Variation des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	Trimestrielle	35
RC3	Aperçu des mesures d'atténuation du risque de crédit	Trimestrielle	36
RC4	Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	Trimestrielle	37-40
RC5	Approche standard – expositions par catégories d'actifs et par coefficients de pondération des risques	Trimestrielle	41-43
RC6 (particuliers)	Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de probabilités de défaut (PD) - prêts aux particuliers	Trimestrielle	44-49
RC6 (autres - NIA)	Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de probabilités de défaut (PD) - prêts autres qu'aux particuliers	Trimestrielle	50-55
RC6 (autres - NIF)	Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de probabilités de défaut (PD) - prêts autres qu'aux particuliers	Trimestrielle	56-61
RC7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR)	Trimestrielle	62
RC8	États des flux des APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	63
RC10	Approche NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Trimestrielle	64-65

Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 30 avril 2024

Section/onglet	Description	Fréquence	No de page
RCC1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approches	Trimestrielle	66
RCC2	Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation du crédit (AEC)	Trimestrielle	67
RCC3	Approche standard – expositions au RCC par portefeuilles réglementaires et par pondérations des risques	Trimestrielle	68-69
RCC4 (NIA)	Approche NI avancée – Exposition au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD	Trimestrielle	70-72
RCC4 (NIF)	Approche NI fondation – Exposition au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD	Trimestrielle	73-75
RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	Trimestrielle	76
RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	Trimestrielle	77
RCC7	États des flux d'APR pour les expositions au RCC selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	78
RCC8	Expositions sur les contreparties centrales	Trimestrielle	79
TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Trimestrielle	80-81
TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Trimestrielle	82-83
TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires connexes – banque agissant comme émetteur ou mandataire	Trimestrielle	84-85
TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires connexes – banque agissant comme investisseur	Trimestrielle	86-87
CMS1	Comparaison des APR modélisés et standards au niveau du risque	Trimestrielle	88
CMS2	Comparaison des APR modélisés et standards pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs	Trimestrielle	89
CCyB1	Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence du volant de fonds propres contracycliques (VFPC) propre à la Banque	Trimestrielle	90
LIQ	Informations sur les liquidités	Trimestrielle	Q2 2024 Report
IRRBB	Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire	Annual	Annual Report
ENC	Grèvement d'actifs	Trimestrielle	Annual Report
GSIB1	Mesures de contrôle macroprudentiel	Annuelle	Q1 2024 Report
REMA	Politique de rémunération	Annuelle	Proxy Circular
REM1	Rémunérations accordées au cours de l'exercice	Annuelle	Proxy Circular
REM2	Paievements spéciaux	Annuelle	Proxy Circular
REM3	Rémunération différée	Annuelle	Proxy Circular

Informations fournies pour répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)

Flux de FP	État des flux des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	91
APR_sommaire	Actifs pondérés en fonction des risques et ratios des fonds propres	Trimestrielle	92
APR_flux	Variation des actifs pondérés en fonction des risques par types de risques	Trimestrielle	93
APR par secteurs	Actifs pondérés en fonction des risques attribuables aux activités de la Banque	Trimestrielle	94
Sec. géo.	Exposition au risque de crédit par secteurs géographiques	Trimestrielle	95

Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 30 avril 2024

Section/onglet	Description	Fréquence	No de page
Échéances	Expositions au risque de crédit par échéances selon l'approche NI avancée	Trimestrielle	96
NIA_pertes	Pertes de crédit selon l'approche NI avancée	Trimestrielle	97
Test	Paramètres de la perte estimée et de la perte réelle - portefeuilles de prêts aux particuliers et autres qu'aux particuliers soumis à l'approche NI avancée	Trimestrielle	98
Dérivés	Dérivés – risque de contrepartie	Trimestrielle	99
Risque_marché	Total des actifs pondérés en fonction du risque de marché*	Trimestrielle	100
Glossaire	Glossaire	Trimestrielle	101

*La Banque a reporté les informations relatives RMA, RMB, RM1, RM2, RM3 et RM4, comme le permet la ligne directrice du troisième pilier du BSIF publiée en avril 2017.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec : John McCartney - (416) 863-7579, Sophia Saeed - (416) 933-8869 ou Rebecca Hoang - (416) 933-0129

Vue d'ensemble – Mise en œuvre de Bâle III révisé

Réformes de l'Accord de Bâle III révisé

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2023, la Banque a adopté les réformes de l'Accord de Bâle III révisé en conformité avec les lignes directrices révisées Normes de fonds propres, Exigences de levier et Ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les BIS¹ au titre du troisième pilier du BSIF. Les exigences du BSIF s'alignent pour la plupart sur celles des réformes de l'Accord de Bâle III révisé du CBCB, les quelques différences portant surtout sur les prêts immobiliers résidentiels et les expositions aux prêts renouvelables aux particuliers admissibles ainsi que sur l'accélération de l'instauration progressive du taux plancher global de fonds propres de 72,5 % de sorte qu'elle soit terminée en 2026 au plus tard.

Les réformes définitives de Bâle III mises en œuvre au cours du deuxième trimestre de 2023 touchent principalement le calcul des actifs pondérés en fonction des risques et comportent les éléments suivants :

- une approche standard révisée du risque de crédit prévoyant une granularité accrue des pondérations en fonction des risques prescrites pour les prêts sur cartes de crédit, les prêts hypothécaires et les prêts aux entreprises;
- des révisions de l'approche du risque de crédit fondée sur les notations internes comportant de nouvelles exigences relatives aux paramètres des modèles élaborés en interne selon l'approche avancée fondée sur les notations internes (l'« approche NI avancée »), y compris des restrictions du champ d'application qui limitent certaines catégories d'actifs à l'approche notations internes – fondation (l'« approche NI fondation »);
- une approche standard révisée du risque d'exploitation qui prend appui sur l'approche standard existante, y compris la comptabilisation des pertes liées au risque d'exploitation d'une institution;
- des révisions à la mesure du ratio de levier et du volant de fonds propres lié au ratio de levier, qui prendra la forme d'un volant de fonds propres de T1 et sera fixé à 50 % du supplément de 1,0 % au titre du volant de fonds propres pondéré en fonction du risque d'une BIS¹;
- un plancher global garantissant que les actifs pondérés en fonction des risques des banques issus des modèles internes ne puissent pas être inférieurs à 72,5 % des actifs pondérés en fonction des risques tels que calculés selon l'approche standard du dispositif de Bâle III. Une période d'instauration progressive internationale du taux plancher global de fonds propres de 2023 à 2028 a débuté le deuxième trimestre de 2023 et le plancher démarre à 65 % pour les banques canadiennes;
- Par ailleurs, les exigences relatives au risque de marché révisées du dispositif d'ajustement de l'évaluation du crédit et de la révision complète du portefeuille de négociation entreront en vigueur pour la Banque au premier trimestre de 2024.

À l'international, l'adoption des réformes de l'Accord de Bâle III révisé varie selon le territoire. À l'heure actuelle, il est prévu que dans bon nombre de territoires, la mise en œuvre ne commencera pas avant 2025.

Exigences de communication de renseignements au titre du troisième pilier du BSIF

L'information en annexe est fondée sur les exigences de communication de renseignements au titre du troisième pilier du BSIF, y compris la capacité totale d'absorption des pertes (septembre 2018) publiée ultérieurement et les Normes de fonds propres du BSIF (février 2023), ainsi que les lignes directrices sur le ratio de levier (février 2023) et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier (février 2023), qui proviennent principalement des exigences de communication financière au titre du troisième pilier révisées du CBCB et de sa modification technique du traitement réglementaire des provisions comptables. Le présent document n'a pas été audité et doit être lu en parallèle avec notre rapport annuel 2023.

Depuis le 1^{er} février 2023, les banques canadiennes sont assujetties aux exigences révisées en matière de suffisance des fonds propres publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), lesquelles sont désignées sous le nom de « Bâle III révisé », conformément aux Normes de fonds propres du BSIF.

Bâle III classe les risques en trois grandes catégories : le risque de crédit, le risque de marché et le risque d'exploitation. Selon le premier pilier du dispositif de Bâle III, les exigences minimales de fonds propres pour ces trois risques sont calculées à l'aide d'une des approches suivantes :

- Exigences de fonds propres pour le risque de crédit – approche fondée sur les notations internes (avancée ou fondation) et approche standard.
- Exigences de fonds propres au titre du risque d'exploitation – approche d'évaluation standard du risque d'exploitation
- Exigences de fonds propres pour le risque de marché – modèles internes ou approches standards.

Risque de crédit

La composante du risque de crédit est constituée de créances au bilan et hors bilan. Les règles de Bâle III ne s'appliquent pas aux catégories traditionnelles du bilan, mais aux catégories d'expositions au bilan et hors bilan qui représentent des catégories générales d'actifs ou de types d'expositions (grandes sociétés, moyennes sociétés, petites et moyennes entreprises, emprunteurs souverains, banques, prêts hypothécaires aux particuliers, autres prêts aux particuliers, actions, etc.) caractérisées par des risques de crédit sous-jacents différents.

En règle générale, dans le calcul des exigences de fonds propres, les types d'expositions, sont analysés en fonction des sous-catégories d'expositions au risque de crédit suivantes : montants prélevés, montants non prélevés, transactions de pension sur titres, dérivés de gré à gré, dérivés négociés en bourse et autres créances hors bilan.

Le BSIF a approuvé l'utilisation par la Banque de l'approche avancée fondée sur les notations internes (l'« approche NI avancée ») au titre du risque de crédit dans ses portefeuilles canadiens, américains et européens d'une importance significative, ainsi que pour une proportion importante des portefeuilles de sociétés et d'entreprises à l'échelle internationale et des portefeuilles canadiens de prêts aux particuliers. La Banque utilise des estimations internes fondées sur des données historiques en ce qui a trait à la probabilité de défaut (PD), à la perte en cas de défaut (PCD) et à l'exposition en cas de défaut (ECD). Comme il est indiqué à la section RC2 du présent document d'informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires, la définition de défaut au titre des fonds propres réglementaires est conforme aux définitions comptables décrites dans le rapport annuel de la Banque.

- Selon l'approche NI, les actifs pondérés en fonction du risque (APR) de crédit sont obtenus en multipliant l'exigence de fonds propres (K) par l'ECD multipliée par 12,5, K étant établi en fonction de la PD, de la PCD, de l'échéance et des facteurs de corrélation prescrits. Le calcul des fonds propres est ainsi plus sensible aux risques sous-jacents.
- Selon Bâle III révisé, il existe de nouvelles exigences de l'approche NI relatives aux paramètres des modèles élaborés en interne selon l'approche NI avancée, y compris des restrictions du champ d'application qui limitent certaines catégories d'actifs à l'approche notations internes fondation (l'« approche NI fondation »).
- Pour ces catégories d'actifs (par exemple, les grandes sociétés, les banques, etc.), l'approche NI fondation s'appuie sur les paramètres de PD conçus en interne par la Banque, combinés à des paramètres prescrits à l'échelle internationale pour l'ECD et la PCD.
- L'approche standard applique aux risques de crédit des facteurs de pondération du risque prescrits par les organismes de réglementation, sur la base des évaluations de crédit des organismes externes (note de crédit), s'il en est, et elle prend également en considération d'autres facteurs (par exemple, le ratio prêt/valeur pour les prêts hypothécaires garantis, les garanties admissibles, les provisions, etc.).
- Selon Bâle III révisé, l'approche standard révisée du risque de crédit prévoit une granularité accrue des pondérations en fonction des risques prescrites pour les prêts sur cartes de crédit, les prêts hypothécaires et les prêts aux entreprises.
- La pondération des risques relevant du cadre de titrisation est principalement calculée selon les approches suivantes : l'approche fondée sur les notations internes (l'« approche NI »), l'approche fondée sur les notations externes (ERBA) ou l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA) approuvée par le BSIF.
- Selon l'approche NI, la pondération des risques ne s'applique qu'aux risques conservés liés à la titrisation de créances montées par la Banque, au moyen des paramètres du modèle de l'approche NI avancée approuvée par le BSIF.

- Selon l'approche ERBA, la pondération des autres risques du portefeuille bancaire dépend des notations externes fournies par les organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) S&P, Moody's et DBRS, et elle est fondée sur des pourcentages prescrits intégrant l'échéance réelle et les critères STC (simples, transparents et comparables), soit un processus de mise en correspondance conforme aux Normes de fonds propres du BSIF.
- Selon l'approche SEC-IAA, la pondération des risques liés à nos structures d'émission de papier commercial adossé à des actifs est fondée sur une méthodologie de notation similaire aux critères publiés par les OEEC, et elle est donc similaire aux méthodologies utilisées par ces organismes. Notre processus de notation consiste notamment à comparer le rehaussement de crédit disponible relativement à une structure de titrisation aux pertes prévues en période de crise. Le degré de gravité de la crise retenu est fonction du profil de risque désiré pour la transaction, si bien qu'une transaction donnée obtiendra une notation plus forte si nous relevons le degré de gravité de la crise appliqué aux flux de trésorerie s'y rapportant. À l'inverse, une transaction recevra une notation plus faible si le degré de gravité de la crise appliqué est moins élevé. Nous comparons périodiquement nos notations internes à celles des OEEC, afin de nous assurer que ces dernières sont raisonnables. Nous avons élaboré des lignes directrices concernant les critères spécifiques de notation à appliquer à chaque catégorie d'actif. Ces lignes directrices sont revues à intervalles réguliers et elles sont assujetties à un processus de validation du modèle conformément aux règles de l'accord de Bâle. Le groupe Gestion du risque global de la Banque est responsable de l'évaluation de tous les risques concernant les fonds propres, et il n'a aucun lien avec les secteurs d'activité d'où émanent les risques liés à la titrisation. S'il effectue parfois ses propres analyses en collaboration avec les secteurs d'activité visés, il demeure en revanche toujours indépendant de ces secteurs.

Risque d'exploitation

En janvier 2020, le BSIF a révisé ses exigences en matière de fonds propres en ce qui concerne le risque d'exploitation afin de s'aligner sur les révisions finales de Bâle III qui ont été publiées par le CBCB en décembre 2017. Le BSIF a exigé la mise en œuvre de l'approche standard révisée pour le risque d'exploitation au deuxième trimestre de 2023, et cette approche a remplacé à la fois les approches standards et les approches de mesure avancée existantes. L'approche standard révisée prend appui sur l'approche du bénéfice brut existante, y compris un facteur scalaire ou un multiplicateur des pertes internes (MPI) qui reflète la comptabilisation des pertes liées au risque d'exploitation d'une institution.

Risque de marché

À partir du premier trimestre de 2024, la Banque a adopté les règles exigées par Bâle III révisé concernant le portefeuille de négociation (FRTB). La banque utilise l'approche standardisée pour calculer le risque de marché

Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)

Depuis le 1^{er} novembre 2021, les BISi doivent maintenir un ratio TLAC fondé sur les risques minimal et un ratio de levier TLAC minimal. La TLAC correspond au total des fonds propres de catégorie 1, des fonds propres de catégorie 2 et des autres instruments de TLAC qui sont assujettis à une conversion, en totalité ou en partie, en actions ordinaires aux termes de la Loi sur la SADC et qui répondent à tous les critères d'admissibilité énoncés dans les lignes directrices. Les exigences minimales de la Banque en matière de ratio TLAC consistent en un ratio de 21,5 % à l'égard des actifs pondérés en fonction des risques (majorés des exigences liées à la réserve pour stabilité intérieure) et en un ratio de 7,25 % à l'égard de l'exposition aux fins du ratio de levier. Par la suite, le BSIF pourra modifier les exigences minimales de TLAC pour certaines BISi ou pour certains groupes de BISi.

Le présent document d'informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires, y compris le modèle de déclaration des principales caractéristiques, qui présente un résumé des informations sur les modalités des principales caractéristiques de tous les instruments de fonds propres. [Ce document](#) est publié sur le site Internet de la Banque à l'adresse suivante : <http://www.scotiabank.com/ca/en/0,,3066,00.htm>.

Faits saillants des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé
Actions ordinaires et assimilées de T1¹⁾	59,403	58,060	57,041	55,832	55,520
Fonds propres de T1¹⁾	68,282	66,952	65,223	64,016	63,688
Total des fonds propres¹⁾	76,789	75,401	75,651	74,332	73,197
Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)²⁾	129,939	130,445	134,504	134,207	127,815
Actifs pondérés en fonction des risques¹⁾					
Actifs pondérés en fonction des risques au titre des fonds propres	450,191	451,018	440,017	439,814	451,063
Ratios de fonds propres (%)¹⁾					
Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	13.2	12.9	13.0	12.7	12.3
Fonds propres de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	15.2	14.8	14.8	14.6	14.1
Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	17.1	16.7	17.2	16.9	16.2
Capacité totale d'absorption des pertes (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) ²⁾	28.9	28.9	30.6	30.5	28.3
Levier³⁾ :					
Exposition du ratio de levier	1,555,486	1,547,503	1,562,963	1,551,344	1,530,107
Ratio de levier (%)	4.4	4.3	4.2	4.1	4.2
Ratio de levier TLAC (%) ²⁾	8.4	8.4	8.6	8.7	8.4
Cible du premier pilier du BSIF (%)					
Ratio minimal des actions ordinaires et assimilées de T1	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Ratio minimal des fonds propres de T1	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
Ratio minimal du total des fonds propres	11.5	11.5	11.5	11.5	11.5
Ratio de levier minimal	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
Ratio minimal de capacité totale d'absorption des pertes	21.5	21.5	21.5	21.5	21.5
Ratio minimal de levier TLAC	7.25	7.25	7.25	7.25	7.25

1) Les ratios de fonds propres réglementaires pour le premier trimestre de 2024 sont fondés sur les exigences révisées de Bâle III et sont calculés conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF (novembre 2023). Les ratios de fonds propres réglementaires pour le deuxième trimestre de 2023 sont fondés sur les exigences révisées de Bâle III et sont calculés conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF (février 2023).

2) Cette mesure est présentée dans le présent document conformément à la ligne directrice *Capacité totale d'absorption des pertes* du BSIF (septembre 2018).

3) Les ratios de levier pour le deuxième trimestre de 2023 sont fondés sur les exigences révisées de Bâle III et sont calculés conformément à la ligne directrice Exigences de levier du BSIF (février 2023).

Exposition en cas de défaut et actifs pondérés en fonction des risques pour les portefeuilles exposés au risque de crédit

(en millions de dollars)

Type d'exposition	T2 2024 Bâle III révisé						T1 2024 Bâle III révisé							
	Exposition en cas de défaut (après la prise en compte des techniques d'ARC) ¹⁾						Actifs pondérés en fonction des risques ²⁾							
	Montants prélevés	Montants non prélevés	Risque de contrepartie	Autres ⁴⁾	Total	% NI	Montants prélevés	Montants non prélevés	Risque de contrepartie	Autres ⁴⁾	Total	% NI	ECD	APR
Expositions - approche NI														
Emprunteurs souverains, OP et BMD	235,339	2,890	4,509	817	243,555	90%	6,437	398	385	58	7,278	60%	245,607	6,038
Banques et institutions financières	16,797	13,160	7,467	7,138	44,562	94%	4,373	5,936	1,405	2,244	13,958	92%	44,878	13,810
Entreprises - grandes, moyennes, PME, institutions financières et autres	213,875	76,872	20,892	23,780	335,419	86%	80,253	26,114	4,040	6,410	116,817	69%	335,270	108,091
Total des prêts autres qu'aux particuliers	466,011	92,922	32,868	31,735	623,536		91,063	32,448	5,830	8,712	138,053			
Prêts hypothécaires à l'habitation	217,040	-	-	-	217,040	77%	24,807	-	-	-	24,807	54%	214,311	24,674
Marges de crédit garanties	22,833	54,902	-	-	77,735	99%	4,270	2,202	-	-	6,472	97%	76,618	6,369
Expositions sur les prêts renouvelables aux particuliers admissibles (EPRPA)	16,592	48,631	-	-	65,223	77%	10,818	5,420	-	-	16,238	57%	63,238	16,047
Autres prêts aux particuliers	33,591	4,965	-	-	38,556	48%	20,408	2,098	-	-	22,506	42%	38,799	23,200
Total des prêts aux particuliers	290,056	108,498	-	-	398,554		60,303	9,720	-	-	70,023		392,966	70,290
Titrisations	17,921	-	-	13,269	31,190	86%	3,756	-	-	1,979	5,735	81%	30,896	5,466
Dérivés détenus à des fins de transaction	-	-	25,305	-	25,305	97%	-	-	4,612	-	4,612	88%	25,429	4,621
Total pour l'approche NI avancée	773,988	201,420	58,173	45,004	1,078,585		155,122	42,168	10,442	10,691	218,423		1,075,046	208,316
Expositions - approche standard														
Emprunteurs souverains, OP et BMD	25,257	96	273	143	25,769		4,589	52	140	143	4,924		25,793	5,196
Banques et institutions financières	2,495	201	59	54	2,809		1,074	70	37	23	1,204		2,457	1,032
Entreprises - grandes, moyennes, PME, institutions financières et autres	44,178	6,270	634	1,708	52,790		42,827	6,164	633	1,670	51,294		54,644	54,278
Total des prêts autres qu'aux particuliers	71,930	6,567	966	1,905	81,368		48,490	6,286	810	1,836	57,422		82,894	60,506
Prêts hypothécaires à l'habitation	65,025	-	-	-	65,025		20,870	-	-	-	20,870		63,461	20,393
Marges de crédit garanties	488	107	-	-	595		171	37	-	-	208		593	208
Expositions sur les prêts renouvelables aux particuliers admissibles (EPRPA)	12,197	7,719	-	-	19,916		8,051	4,074	-	-	12,125		19,501	11,956
Autres prêts aux particuliers	40,443	1,361	-	59	41,863		30,447	1,030	-	44	31,521		40,451	30,462
Total des prêts aux particuliers	118,153	9,187	-	59	127,399		59,539	5,141	-	44	64,724		124,006	63,019
Titrisations	2,973	-	-	2,038	5,011		892	-	-	452	1,344		3,657	1,315
Dérivés détenus à des fins de transaction	-	-	676	-	676		-	-	638	-	638		783	747
Total pour l'approche standard	193,056	15,754	1,642	4,002	214,454		108,921	11,427	1,448	2,332	124,128		211,340	125,587
Titres de créances subordonnées et actions ³⁾	6,395	101	-	-	6,496		14,820	200	-	-	15,020		6,789	16,142
Expositions sur les contreparties centrales	-	-	13,514	-	13,514		-	-	759	-	759		15,830	839
Dérivés - AEC	-	-	-	-	-		-	-	4,620	-	4,620		-	5,376
Autres actifs	-	-	-	34,744	34,744		-	-	-	21,006	21,006		32,972	21,480
Total du risque de crédit	973,439	217,275	73,329	83,750	1,347,793		278,863	53,795	17,269	34,029	383,956		1,341,977	377,740

- 1) L'exposition en cas de défaut soumise à l'approche NI est présentée après la prise en compte des mesures d'atténuation du risque de crédit. L'exposition en cas de défaut soumise à l'approche standard est présentée compte tenu des provisions pour pertes sur créances (étape 3 des PCA) liées à l'IFRS 9 et des garanties auxquelles est appliquée l'approche globale. Les prêts hypothécaires à l'habitation comprennent les prêts hypothécaires assurés.
- 2) Actifs pondérés en fonction des risques utilisés pour le calcul des ratios des actions ordinaires et assimilées de T1, des fonds propres de T1 et du total des fonds propres.
- 3) Comprend les placements en titres de capitaux propres, les participations dans des fonds et les placements importants.
- 4) La catégorie Autres comprend les lettres de crédit et de garantie, les titrisations hors bilan et les autres actifs.

IC1 : Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)

	(en millions de dollars)		
	a	a ₂	a ₃
	T2 2024	T1 2024	T4 2023
	Bâle III révisé	Bâle III révisé	Bâle III révisé
Groupe de résolution			
Fonds propres disponibles (montants)			
1	59,403	58,060	57,041
2	68,282	66,952	65,223
3	76,789	75,401	75,651
Actifs pondérés en fonction des risques (montants)			
4	450,191	451,018	440,017
4a	450,191	443,217	440,017
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR			
5	13.2	12.9	13.0
5b	13.2	13.1	13.0
6	15.2	14.8	14.8
6b	15.2	15.1	14.8
7	17.1	16.7	17.2
7b	17.1	17.0	17.2
Exigences supplémentaires de volant CET1 en pourcentage des APR			
8	2.5	2.5	2.5
9	0.0	0.0	0.0
10	1.0	1.0	1.0
11	3.5	3.5	3.5
12	5.2	4.9	5.0
Ratio de levier de Bâle III			
13	1,555,486	1,547,503	1,562,963
14	4.39	4.33	4.17

*Les normes minimales de fonds propres de 8.0% exigé par BISF n'inclus pas la réserve pour stabilité intérieure (3.5% à partir de premier trimestre de 2024 et était 3.0% au quatrième trimestre de 2023)

IC2 : Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)

(en millions de dollars)		a	a ₂	a ₃	a ₄
		T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé
Groupe de résolution					
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	129,939	130,445	134,504	134,207
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	450,191	451,018	440,017	439,814
3	TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	28.9%	28.9%	30.6%	30.5%
4	Mesure de l'exposition aux fins du levier au niveau du groupe de résolution	1,555,486	1,547,503	1,562,963	1,551,344
5	TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%)	8.4%	8.4%	8.6%	8.7%
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du CSF sur la TLAC s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du CSF sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait comptabilisé en tant que TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2023 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2023 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
Pages à consulter						
Partie 2 - OVA – Approche de la gestion des risques de la Banque		Annuelle				
Les banques doivent décrire leurs objectifs et politiques en matière de gestion des risques, plus particulièrement :		Annuelle				
a)	La manière dont le modèle d'affaires détermine le profil global de risque et interagit avec lui (par exemple, les principaux risques liés au modèle d'affaires et la manière dont chacun de ces risques est présenté et décrit dans les informations sur les risques) et la manière dont le profil de risque de la banque interagit avec la tolérance au risque approuvée par le conseil d'administration.	Annuelle	73-112			
b)	La structure de gouvernance du risque : les responsabilités conférées à l'ensemble de la banque (par exemple, surveillance et délégation de pouvoir, répartition des responsabilités par types de risques, par secteurs d'activités, etc.); et les relations entre les structures participant au processus de gestion des risques (notamment le conseil d'administration, la haute direction, un comité des risques distinct, la structure de gestion des risques, la fonction de conformité et la fonction d'audit interne).	Annuelle	73-77			
c)	Les canaux permettant de communiquer, de définir et de promouvoir la culture de gestion du risque au sein de la banque (par exemple, code de conduite, manuels contenant des limites opérationnelles ou des procédures pour traiter les dépassements des seuils de risque, et procédures permettant de soulever et de communiquer les questions relatives aux risques entre les secteurs d'activité et les fonctions de risque).	Annuelle	73-77			
d)	La portée et les principales caractéristiques des systèmes de mesure des risques.	Annuelle	73-86, 93-96, 108-112			
e)	La description du processus de communication des informations sur les risques au conseil d'administration et à la haute direction, en particulier la portée et les principaux éléments des rapports sur l'exposition aux risques.	Annuelle	73-78, 94			
f)	Les informations qualitatives sur les simulations de crise (par exemple, portefeuilles soumis à des simulations de crise, scénarios adoptés et méthodologies utilisées, et utilisation de simulations de crise dans le cadre de la gestion des risques).	Annuelle	76-77, 94, 99	227-228, 232		
g)	Les stratégies et les processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques découlant du modèle d'affaires de la banque, ainsi que les processus de suivi de l'efficacité continue des couvertures et des mesures d'atténuation.	Annuelle	73-86, 94-96	153-155, 175-179		
Partie 3 - LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions		Annuelle				
Les banques doivent expliquer l'origine des écarts entre les valeurs comptables, telles qu'elles figurent dans les états financiers, et les valeurs réglementaires, telles qu'elles apparaissent dans les tableaux LI1 et LI2, des expositions.		Annuelle				
a)	Les banques doivent expliquer l'origine de tout écart marqué entre les montants des colonnes a) et b) du tableau LI1.	Annuelle			LI1	
b)	Les banques doivent expliquer l'origine des écarts entre les valeurs comptables et les montants utilisés aux fins réglementaires figurant dans le tableau LI2.	Annuelle			LI2	

Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2023 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2023 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
Pages à consulter						
c)	Conformément à la mise en œuvre des recommandations pour une évaluation prudente (voir [NFP 2023, chapitre 9, section 9.4]), les BISi doivent décrire les systèmes et les contrôles permettant de garantir que les estimations en matière d'évaluation sont prudentes et fiables. Les informations fournies doivent comprendre :	Annuelle				
	<ul style="list-style-type: none"> les méthodes d'évaluation, y compris une explication de la mesure dans laquelle les méthodes d'évaluation à la valeur de marché et par référence à un modèle sont utilisées; 	Annuelle	84-86, 114-115	169-174, 227-228		
	<ul style="list-style-type: none"> une description du processus de vérification indépendante des prix; 	Annuelle	114-115	175-176		
	<ul style="list-style-type: none"> les procédures d'ajustement des évaluations ou de constitution de réserves (y compris une description du processus et de la méthode d'évaluation des positions du portefeuille de transaction par types d'instruments). 	Annuelle	114-115	155-156, 175-176		
d)	<p>Les BIS¹ ayant des filiales d'assurance doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'approche réglementaire nationale utilisée à l'égard des entités d'assurance pour déterminer les fonds propres présentés d'une BIS¹ (c'est-à-dire la déduction des investissements dans les filiales d'assurance ou d'autres approches, comme il est indiqué dans le [dispositif de Bâle, SCO30.5]); tout excédent de fonds propres dans les filiales d'assurance pris en compte dans le calcul de la suffisance des fonds propres de la BIS¹ (voir le [dispositif de Bâle, SCO30.6]). 					
Partie 4 - CRA – Informations qualitatives générales sur le risque de crédit		Annuelle				
Les banques doivent décrire leurs objectifs et politiques en matière de gestion du risque de crédit, plus particulièrement sur ce qui suit :		Annuelle				
a)	la manière dont le modèle d'affaires se reflète dans les composantes du profil de risque de crédit de la banque;	Annuelle	74-75, 80, 83-86			
b)	les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et pour fixer les limites du risque de crédit;	Annuelle	75-78, 83- 86, 94-96			
c)	la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit;	Annuelle	73-75, 83- 84			
d)	les relations entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de conformité et d'audit interne;	Annuelle	73-75			
e)	la portée et les principaux éléments de l'information sur l'exposition au risque de crédit et sur la fonction de gestion du risque de crédit à l'intention de la haute direction et du conseil d'administration.	Annuelle	73-75, 83- 84			

Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2023 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2023 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
		Pages à consulter				
Part 4 - CRB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs		Annuelle				
Les banques doivent fournir les informations suivantes :						
Informations qualitatives		Annuelle				
a)	La portée et les définitions des expositions « en souffrance » et des « prêts douteux » utilisées à des fins comptables et, le cas échéant, les différences entre la définition de « en souffrance » et de « en défaut » à des fins comptables et réglementaires. Lorsque le référentiel comptable est l'IFRS 9, les « expositions liées aux prêts douteux » sont celles qui sont considérées comme des « prêts douteux » au sens de l'annexe A de l'IFRS 9. Lorsque les PCGR américains sont le référentiel comptable, les « expositions liées aux prêts douteux » sont celles pour lesquelles les pertes de crédit sont évaluées conformément au Topic 326 de l'ASC et pour lesquelles la BIS ¹ a comptabilisé une radiation ou une dépréciation partielle.	Annuelle	158-160	Vue d'ensemble		
b)	L'ampleur des expositions liées aux prêts en souffrance (plus de 90 jours) qui ne sont pas considérées comme des prêts douteux, et les raisons de cette situation.	Annuelle	158-160, 197			
c)	Description des méthodes utilisées pour déterminer les provisions comptables pour pertes de crédit. En outre, les banques qui ont adopté un modèle comptable fondé sur les PCA doivent fournir des informations sur les raisons qui justifient le classement des provisions comptables des PCA dans des catégories générales et spécifiques pour les expositions soumises à l'approche standard.	Annuelle	158-160	RC1		
d)	La définition propre à la banque d'une exposition restructurée. Les BIS ¹ doivent indiquer la définition des expositions restructurées qu'elles utilisent (qui peut être une définition issue du cadre comptable ou réglementaire local).	Annuelle	158-160			
Informations quantitatives		Annuelle				
e)	Ventilation des expositions par secteurs géographiques, par secteurs d'activité et par durées résiduelles :	Annuelle				
	i) Secteurs géographiques	Annuelle	1-122, 126	222		
	ii) Secteurs d'activité	Annuelle	123	221		
	iii) Durées résiduelles	Annuelle	126	190		
f)	Montants des expositions sur prêts douteux (selon la définition utilisée par la banque à des fins comptables) et des provisions et radiations correspondantes, ventilés par secteurs géographiques et par secteurs d'activité :	Annuelle				
	i) Secteurs géographiques	Annuelle			sur prêts douteux par	
	ii) Secteurs d'activité	Annuelle			autres que les prêts douteux	
g)	Analyse de l'ancienneté des expositions en souffrance.	Annuelle			197	
h)	Décomposition des expositions restructurées en expositions sur prêts douteux et autres que les prêts douteux.	Annuelle			195	

Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2023 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2023 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
Pages à consulter						
Partie 4 - Tableau CRC : Informations qualitatives requises sur les mesures d'atténuation du risque de crédit		Annuelle				
Les banques doivent indiquer :		Annuelle				
a)	les principales caractéristiques des politiques et procédures de compensation au bilan et hors bilan, ainsi que la mesure dans laquelle la banque y a recours;	Annuelle	85	173-179		
b)	les principales caractéristiques des politiques et procédures d'évaluation et de gestion des sûretés;	Annuelle	83-86	173		
c)	des renseignements sur les concentrations des risques de marché ou de crédit dans le cadre des instruments d'atténuation du risque de crédit utilisés (par types de garants, par sûretés et par fournisseurs de dérivés de crédit).	Annuelle	83-86	179, 220		
Partie 4 - CRD : Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		Annuelle				
A. Pour les portefeuilles pondérés en fonction des risques selon l'approche standard pour le risque de crédit, les banques doivent fournir les informations suivantes :		Annuelle				
a)	les noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) auxquels la banque a recours, et les raisons de tout changement au cours de la période de présentation de l'information;	Annuelle	64	230		
b)	les catégories d'actifs pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est sollicité;	Annuelle	64	230	ECD APR	
c)	une description du processus utilisé pour transférer les notations de crédit de l'émetteur aux actifs comparables dans le portefeuille bancaire (voir [NFP 2023, chapitre 4, section 4.2.3.3, paragraphes 180 à 182]); et	Annuelle	64-65	230		
d)	la mise en correspondance de l'échelle alphanumérique de chaque organisme avec les catégories de risque (sauf si l'autorité de contrôle compétente publie une correspondance standard à laquelle la banque doit se conformer).	Annuelle	64-65	230		
Partie 4 - CRE : Informations qualitatives sur les modèles fondés sur les notations internes		Annuelle				
Les banques doivent fournir les informations suivantes sur leur utilisation des modèles fondés sur les notations internes :		Annuelle				
a)	Élaboration, contrôles et modifications des modèles internes : rôle des fonctions participant à l'élaboration, à l'approbation et aux modifications ultérieures des modèles de risque de crédit.	Annuelle	64-68, 83-85			
b)	Les relations entre la fonction de gestion des risques et la fonction d'audit interne et les procédure visant à garantir l'indépendance de la fonction chargée de l'examen des modèles par rapport aux fonctions responsables de l'élaboration des modèles.	Annuelle	60-63			
c)	La portée et les principaux éléments des rapports relatifs aux modèles de risque de crédit.	Annuelle	64-67	227-230	Vue d'ensemble	
d)	La portée de l'acceptation de l'approche par l'autorité de contrôle.	Annuelle	64-67			
e)	Pour chacun des portefeuilles, la banque doit indiquer la part de l'ECD au sein du groupe (en pourcentage de l'ECD totale) qui est	Annuelle	64-67	Vue		

Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2023 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2023 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
	couverte par l'approche standard, l'approche NI fondation et l'approche NI avancée, ainsi que la part des portefeuilles qui tont l'objet d'un plan d'application.		Pages à consulter ECD APR			
f)	Le nombre de modèles clés utilisés pour chaque portefeuille, avec une brève explication des principales différences entre les modèles au sein d'un même portefeuille.	Annuelle	64-67	227-230		
g)	La description des principales caractéristiques des modèles approuvés : i) les définitions, méthodes et données pour l'estimation et la validation de la PD (par exemple, la façon dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut; s'il existe des seuils réglementaires; les facteurs à l'origine des différences observées entre la PD et les taux réels de défaut, au moins pour les trois dernières périodes); et, le cas échéant : ii) la PCD (par exemple, les méthodes de calcul de la PCD en cas de baisse; la façon dont les PCD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut; et le temps écoulé entre le défaut et la clôture de l'exposition); iii) les facteurs de conversion en équivalent crédit, y compris les hypothèses utilisées pour le calcul de ces variables.	Annuelle	64-67	227-230		
Partie 5 - CCRA : Informations qualitatives sur le risque de contrepartie		Annuelle				
	Les banques doivent fournir les informations suivantes :	Annuelle				
a)	la méthode utilisée pour attribuer les limites opérationnelles définies en termes de fonds propres internes pour le risque de contrepartie et pour les expositions sur les contreparties centrales;	Annuelle	76, 85	178-179		
b)	les politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation des risques et les évaluations concernant le risque de contrepartie, y compris les expositions sur les contreparties centrales;	Annuelle	76, 85	178-179		
c)	les politiques relatives à l'exposition au risque de corrélation défavorable;	Annuelle	93-95			
d)	l'incidence quant au montant de sûreté que la banque serait tenue de fournir en cas de révision à la baisse de la note de crédit.	Annuelle	101			
Partie 6 - SECA : Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		Annuelle				
	Informations qualitatives	Annuelle				
	Les banques doivent décrire leurs objectifs et politiques de gestion des risques pour les activités de titrisation et les principales caractéristiques de ces activités conformément au cadre ci-dessous. Si une banque détient des positions de titrisation figurant à la fois dans le portefeuille bancaire réglementaire et dans le portefeuille de négociation réglementaire, elle doit décrire chacun des éléments suivants en distinguant les activités dans chacun des portefeuilles réglementaires.	Annuelle				
a)	Les objectifs de la banque en ce qui concerne l'activité de titrisation et de retitrisation, y compris la mesure dans laquelle ces activités transfèrent le risque de crédit des expositions titrisées sous-jacentes de la banque vers d'autres entités, le type de risques assumés et le type de risques conservés.	Annuelle	69-70, 115	199-200		
b)	La banque doit fournir une liste :	Annuelle				

Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé	Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2023 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2023 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
Pages à consulter						
•	des entités ad hoc pour lesquelles la banque agit comme mandataire (mais pas en tant qu'émetteur, comme une structure d'émission de papier commercial adossé à des actifs [PCAA]), en indiquant si la banque consolide les entités ad hoc dans son périmètre de consolidation réglementaire. Une banque est généralement considérée comme un « mandataire » si, de fait ou en substance, elle remplit les fonctions de gestionnaire ou de conseiller, place les titres sur le marché ou fournit des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Cela peut comprendre, par exemple, des structures d'émission de PCAA et des instruments de placement structuré.	Annuelle	69-70	199-200		
•	des entités affiliées i) pour lesquelles la banque remplit les fonctions de gestionnaire ou de conseiller et ii) qui investissent soit dans les expositions de titrisation que la banque a titrisées, soit dans des entités ad hoc que la banque parraine;	Annuelle	69-70	199-200		
•	des entités auxquelles la banque apporte un soutien implicite et l'incidence sur les fonds propres de chacune d'entre elles (comme il est décrit dans les [NFP 2023, chapitre 6, section 6.2.1.8, paragraphe 17] et [NFP 2023, chapitre 6, section 6.8, paragraphe 148]).	Annuelle	s. o.			
c)	Résumé des méthodes comptables de la banque pour les activités de titrisation.	Annuelle	69-70,	199-200		
d)	Le cas échéant, les noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) sollicités pour les titrisations et les types d'exposition de titrisation pour lesquels chaque organisme est sollicité.	Annuelle			Vue d'ensemble	
e)	Le cas échéant, la description du processus de mise en œuvre de l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA) de Bâle. La description doit comprendre les éléments suivants :	Annuelle			Vue d'ensemble	
•	la structure du processus d'évaluation interne et la relation entre l'évaluation interne et les notations externes, y compris les informations sur les OEEC mentionnés au point d) du présent tableau;	Annuelle			Vue d'ensemble	
•	les mécanismes de contrôle du processus d'évaluation interne, y compris l'analyse de l'indépendance, la responsabilité et l'examen du processus d'évaluation interne;	Annuelle			Vue d'ensemble	
•	le type d'exposition auquel le processus d'évaluation interne est appliqué et les facteurs de crise utilisés pour déterminer les niveaux du rehaussement de crédit, par types d'expositions. Par exemple, les cartes de crédit, les prêts à l'habitation, les prêts automobiles et les expositions de titrisation présentés par types d'expositions sous-jacentes et par types de titres (par exemple, titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, titres adossés à des actifs, obligations adossées à des créances).	Annuelle			Vue d'ensemble	
f)	Les banques doivent décrire l'utilisation de l'évaluation interne à des fins autres que les exigences de fonds propres dans l'approche IAA.	Annuelle	s. o.			

Sommaire des exigences qualitatives – troisième pilier (renvoi)

No d'élé Troisième pilier – Exigences qualitatives	Fréquence	Rapport Annuel 2023 : rapport de gestion	Rapport Annuel 2023 : états financiers	Informations supplémentaires sur les fonds propres réglementaires	Informations financières supplémentaires
Pages à consulter					
<p>Partie 7 - Risque de marché</p> <p>Les exigences révisées du BSIF en matière d'information sur le risque de marché au titre du troisième pilier permettent de maintenir les informations existantes sur le risque de marché selon Bâle 2.5 jusqu'à la mise en œuvre de la prochaine phase d'information au titre du troisième pilier au Canada. Par conséquent, les informations sur le risque de marché de la Banque demeurent fondées sur les obligations en matière d'information de Bâle 2.5.</p> <p>Les exigences au titre du troisième pilier du BSIF peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/rg-ro/gdn-ort/gl-ld/Pages/plr3.aspx.</p>		s. o.			
<p>Partie 8 - Risque d'exploitation</p> <p>La banque doit décrire:</p> <p>(a) les politiques, les cadres et les lignes directrices pour la gestion du risque opérationnel.</p> <p>(b) la structure et l'organisation de leur fonction de gestion et de contrôle du risque opérationnel.</p> <p>(c) le système de mesure du risque opérationnel (c'est-à-dire les systèmes et les données utilisés pour mesurer le risque opérationnel afin d'estimer l'exigence de fonds propres pour le risque opérationnel).</p> <p>(d) le champ d'application et le contexte principal de leur cadre d'information sur le risque opérationnel à l'intention de la direction générale et du conseil d'administration.</p> <p>(e) l'atténuation et le transfert des risques utilisés dans la gestion du risque opérationnel. Il s'agit notamment d'atténuer les risques par des mesures telles que les politiques relatives à la culture du risque, à l'appétit pour le risque et à l'externalisation, par la cession d'activités à haut risque et par la mise en place de contrôles. L'exposition restante peut alors être absorbée par la banque ou transférée. Par exemple, l'impact des pertes opérationnelles peut être atténué par une assurance.</p>	<p>Annuelle</p> <p>Annuelle</p>	<p>68 108</p> <p>68 108</p> <p>68 108</p> <p>68 108</p> <p>68 108</p> <p>68 108</p>			
<p>Partie 9 - Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)</p> <p>a) L'obligation générale d'information qualitative (paragraphe 824), y compris la nature du RTIPB et les principales hypothèses, notamment celles concernant les remboursements anticipés de prêts et le comportement des dépôts sans échéance, ainsi que la fréquence de l'évaluation du RTIPB.</p>	<p>Annuelle</p> <p>Annuelle</p>	<p>95</p>	<p>232</p>		

AP1: Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques

(en millions de dollars)	a	b	b ₂	b ₃	c
	APR ¹⁾				Exigences minimales de fonds propres ²⁾
	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2024 Bâle III révisé
1 Risque de crédit (à l'exception du risque de contrepartie)	342,885	337,188	339,497	339,160	27,431
2 Dont : approche standard	140,639	143,787	142,782	144,413	11,251
3 Dont : approche NI fondation	69,924	65,859	66,816	63,861	5,594
4 Dont : approche des critères de classement de l'autorité de contrôle	-	-	-	-	-
5 Dont : approche NI avancée	132,322	127,542	129,899	130,886	10,586
6 Risque de crédit de contrepartie	12,649	11,733	11,573	12,096	1,012
7 Dont : approche standard appliquée au risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	612	600	514	705	49
8 Dont : méthode des modèles internes (MMI)	5,028	5,274	5,308	5,543	402
9 Dont : autre risque de crédit de contrepartie ³⁾	7,009	5,859	5,751	5,848	561
10 Ajustement de l'évaluation du crédit (AEC)	4,620	5,376	4,703	4,356	370
11 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche de transparence	3,349	3,276	3,322	3,144	268
12 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	307	268	270	308	25
12a Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche de repli	-	-	-	-	-
13 Risque de règlement	2	9	2	15	-

AP1: Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques

(en millions de dollars)	a	b	b ₂	b ₃	c
	APR ¹⁾				Exigences minimales de fonds propres ²⁾
	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2024 Bâle III révisé
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	7,079	6,781	6,182	5,657	567
15 Dont : approche fondée sur les notations internes pour la titrisation (SEC-IRBA)	1,657	1,558	1,658	1,548	133
16 Dont : approche fondée sur les notations externes pour la titrisation (SEC-ERBA), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	4,946	5,058	4,476	4,063	396
17 Dont : approche standard pour la titrisation (SEC-SA)	476	165	48	46	38
18 Risque de marché	16,104	15,893	12,040	12,131	1,288
19 Dont : approche standard	16,104	15,893	1,458	1,115	1,288
20 Dont : approches fondées sur les modèles internes (AMI)	-	-	10,582	11,016	-
21 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	-	-	-	-	-
22 Risque d'exploitation	50,131	49,584	49,307	48,310	4,011
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	13,065	13,109	13,121	13,278	1,044
24 Plancher de fonds propres appliqué	67.5%	67.5%	65.0%	65.0%	
25 Ajustement au moyen du plancher	-	7,801	-	1,359	
26 S.O.					
27 Total (1 + 6 + 10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 18 + 21 + 22 + 23 + 25)	450,191	451,018	440,017	439,814	36,016

1) APR : actifs pondérés en fonction du risque conformément au dispositif de Bâle.

2) Exigences minimales de fonds propres : les exigences de fonds propres du premier pilier représentent les APR * 8 %.

3) Comprend le fonds de garantie au titre des expositions sur cessions temporaires de titres et des contreparties centrales.

L11 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories des états financiers et des risques réglementaires¹⁾

T2 2024 Bâle III révisé (en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments : ²⁾				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à une déduction des fonds propres ³⁾
Actifs							
Trésorerie et dépôts auprès d'autres institutions financières	58,631	58,473	58,473	-	-	-	-
Métaux précieux	1,253	1,253	1,253	-	-	1,253	-
Actifs détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-
Titres	123,091	123,091	501	-	-	122,590	-
Prêts	7,141	7,141	726	-	-	6,892	-
Autres	2,048	2,048	-	-	-	2,048	-
Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	-	-	-	-	-
Titres pris en pension et titres empruntés	192,858	192,858	-	192,858	-	-	-
Instruments financiers dérivés	44,856	44,856	-	44,856	-	32,826	-
Titres de placement	144,784	143,825	143,808	-	-	-	17
Prêts	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires à l'habitation ⁴⁾	344,168	344,043	344,043	-	-	-	-
Prêts personnels	105,528	105,528	101,397	-	4,131	-	-
Cartes de crédit	17,579	17,579	14,028	-	227	-	3,324
Prêts aux entreprises et aux administrations publiques	292,758	292,752	275,673	-	16,536	-	543
Compte de correction de valeur pour pertes sur créances	(6,507)	(6,507)	(6,384)	-	-	-	(123)
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations, déduction faite de la correction de valeur	9,117	9,117	9,117	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	5,493	5,492	5,492	-	-	-	-
Participations dans des sociétés associées	2,067	2,667	2,667	-	-	-	-
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	17,054	17,054	-	-	-	-	17,054
Actifs d'impôt différé	3,455	3,448	2,251	-	-	-	1,197
Autres actifs	34,056	32,421	29,209	1,865	-	522	825
Total des actifs	1,399,430	1,397,139	982,254	239,579	20,894	166,131	22,837

L11 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories des états financiers et des risques réglementaires¹⁾

T2 2024 Bâle III révisé (en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments : ²⁾				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à une déduction des fonds propres ³⁾
Passifs							
Dépôts							
Dépôts de particuliers	292,117	292,117	-	-	-	-	292,117
Dépôts d'entreprises et d'administrations publiques	605,457	605,457	-	-	-	-	605,457
Dépôts d'autres institutions financières	44,454	44,454	-	-	-	-	44,454
Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	32,987	32,987	-	-	-	32,987	-
Acceptations	9,205	9,205	-	-	-	-	9,205
Obligations relatives aux titres vendus à découvert	37,780	37,780	-	-	-	37,780	-
Instruments financiers dérivés	52,861	52,861	-	52,861	-	34,241	-
Obligations relatives aux titres mis en pension et aux titres prêtés	173,602	173,602	-	173,602	-	-	-
Débitures subordonnées	8,129	8,129	-	-	-	-	8,129
Autres passifs	61,763	59,472	-	-	-	773	58,699
Total des passifs	1,318,355	1,316,064	-	226,463	-	105,781	1,018,061

1) Selon les états financiers consolidés et présentés dans le rapport de deuxième trimestre de 2024 de la Banque. Au premier trimestre de 2018, la Banque a pleinement adopté l'IFRS 9 (Instruments financiers).

2) Un même élément peut faire l'objet d'exigences de fonds propres en vertu de plus d'un cadre de catégories de risques.

3) Comprend les déductions des fonds propres, déduction faite des passifs d'impôt différé admissibles, et les expositions sur cartes de crédit titrisées qui ne sont pas soumises aux exigences de fonds propres pour les actifs.

4) Comprend des prêts hypothécaires de 57.5 milliards de dollars garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et des prêts hypothécaires assurés par le secteur privé et soutenus par le gouvernement fédéral.

LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers

T2 2024		a	b	c	d	e
Bâle III révisé			Éléments soumis au : ¹⁾			
(en millions de dollars)		Total	Cadre du risque de crédit	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif dans le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	1,374,302	982,254	20,894	239,579	166,131
2	Valeur comptable des passifs dans le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	332,244	-	-	226,463	105,781
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	1,042,058	982,254	20,894	13,116	60,350
4	Montants hors bilan ²⁾	272,722	252,298	15,307	5,117	-
5	Écarts de valorisation ³⁾	3,814	3,814	-	-	-
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	173,921	392	-	173,529	-
7	Écarts découlant de la prise en compte de provisions ⁴⁾	4,812	4,972	-	(160)	-
8	Sûretés compensatoires ⁵⁾	(178,090)	(5,490)	-	(172,600)	-
9	Écarts découlant des expositions futures éventuelles et de la décote des sûretés	54,327	-	-	54,327	-
10	Écarts découlant des filiales déconsolidées	-	-	-	-	-
11	Autres écarts non catégorisés ci-dessus	23	23	-	-	-
12	Valeurs réglementaires des expositions⁶⁾	1,373,587	1,238,263	36,201	73,329	60,350

1) Un même élément peut faire l'objet d'exigences de fonds propres en vertu de plus d'un cadre de catégories de risques.

2) Comprend les engagements non prélevés et les lettres de crédit/garanties après application des facteurs de conversion en équivalent crédit, les expositions de titrisation non financées et les contributions aux fonds de garantie non financées.

3) Comprend les ajustements de la juste valeur des éléments de risque de crédit (prêts, obligations).

4) Les montants des expositions aux prêts soumis à l'approche NI sont comptabilisés avant les radiations partielles et les provisions spécifiques de l'IFRS 9, et les montants des expositions aux prêts soumis à l'approche standard sont comptabilisés déduction faite des radiations partielles et des provisions spécifiques de l'IFRS 9.

5) Comprend des ajustements pour l'atténuation du risque de crédit fondés sur l'application de l'approche complète pour les sûretés en vertu du cadre du risque de crédit.

6) Valeur globale considérée comme point de départ du calcul des APR. Les éléments ne sont présentés qu'une fois.

CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires

	(en millions de dollars)				Source fondée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans le périmètre de consolidation réglementaire ¹⁾
	a	a ₂	a ₃	a ₄	
	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	
Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) : instruments et réserves					
1 Actions ordinaires admissibles émises directement (et leur équivalent pour les entités qui ne sont pas constituées en sociétés par actions), plus les primes liées au capital	20,998	20,532	20,025	19,539	u+y
2 Résultats non distribués	57,081	56,443	55,746	55,783	v
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(7,502)	(6,998)	(6,918)	(7,340)	w
4 <i>Fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	-	-	-	-	
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les CET1)	768	762	763	729	aa
6 Actions ordinaires et assimilées de T1 avant les ajustements réglementaires	71,345	70,739	69,616	68,711	
Actions ordinaires et assimilées de T1 : ajustements réglementaires					
7 Ajustements de valorisation prudentiels	(9)	(10)	(8)	-	o
8 Goodwill (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(9,096)	(9,034)	(9,181)	(9,473)	g
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(6,336)	(6,419)	(6,558)	(6,579)	h-q+i-r
10 Actifs d'impôt différé, compte non tenu de ceux découlant de différences temporaires (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(291)	(256)	(231)	(204)	k
11 Réserve de couverture de flux de trésorerie	4,054	3,462	4,545	4,762	x
12 Insuffisance des provisions pour pertes attendues	(288)	(282)	(104)	(513)	dd
13 Profit sur vente de produits de la titrisation	-	-	-	-	
14 Profits et pertes découlant de l'évolution du risque de crédit propre relativement aux passifs évalués à la juste valeur	533	197	(211)	(181)	p
15 Actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations déterminées (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(513)	(320)	(683)	(557)	l-s
16 Participations dans ses propres actions (si elles ne sont pas déjà déduites des fonds propres versés au bilan)	(9)	(12)	(11)	-	a
17 Participations croisées dans les actions ordinaires	-	-	-	-	
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	
19 Participations significatives dans les actions ordinaires de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	e
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	
21 Actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires (montant excédant le seuil de 10 %, déduction faite du passif d'impôt correspondant)	-	-	-	-	
22 Montant excédant le seuil de 15 %	-	-	-	-	
23 dont : participations significatives dans les actions ordinaires d'entités financières	-	-	-	-	f
24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	-	-	-	-	
25 dont : actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires	-	-	-	-	j
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires au titre des CET1 déterminés par le BSIF	13	(5)	(133)	(134)	ff+gg+hh+ii
27 Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres fonds propres de T1 et des fonds propres de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-	
28 Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(11,942)	(12,679)	(12,575)	(12,879)	
29 Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	59,403	58,060	57,041	55,832	

CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars)	a	a ₂	a ₃	a ₄	b
	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	Source fondée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans le périmètre de consolidation réglementaire ¹⁾
Autres fonds propres de T1 : instruments					
30 Autres instruments de fonds propres de T1 admissibles émis directement, plus les primes liées au capital	8,779	8,779	8,075	8,075	z
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	8,779	8,779	8,075	8,075	
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	-	-	-	
33 <i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres fonds propres de T1</i>	-	-	-	-	
34 Autres instruments de fonds propres de T1 (et CET1 non comprises à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres fonds propres de T1)	111	114	107	109	bb
35 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-	-	-	-	
36 Autres fonds propres de T1 avant les ajustements réglementaires	8,890	8,893	8,182	8,184	
Autres fonds propres de T1 : ajustements réglementaires					
37 Participations dans ses propres autres instruments de fonds propres de T1	(11)	(1)	-	-	ee
38 Participations croisées dans les autres instruments de fonds propres de T1	-	-	-	-	
39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, entités financières et sociétés d'assurances, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	
40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, entités financières et sociétés d'assurances situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	-	-	-	-	b
41 Autres déductions au titre des fonds propres de T1 déterminées par le BSIF	-	-	-	-	
42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres fonds propres de T1 en raison de l'insuffisance des fonds propres de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-	
43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres fonds propres de T1	(11)	(1)	-	-	
44 Autres fonds propres de T1 (AT1)	8,879	8,892	8,182	8,184	
45 Fonds propres de T1 (T1 = CET1 + AT1)	68,282	66,952	65,223	64,016	
Fonds propres de T2 : instruments et provisions					
46 Instruments de fonds propres de T2 admissibles émis directement, plus les primes liées au capital	6,518	6,403	8,412	8,264	m
47 <i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de T2</i>	-	-	-	-	
48 Instruments de fonds propres de T2 (et CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de T2)	78	85	85	106	cc
49 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-	-	-	-	
50 Provisions collectives	1,911	1,961	1,931	1,946	c+d
51 Fonds propres de T2 avant ajustements réglementaires	8,507	8,449	10,428	10,316	
Fonds propres de T2 : ajustements réglementaires					
52 Participations dans ses propres instruments de fonds propres de T2	-	-	-	-	
53 Participations croisées dans les instruments de fonds propres de T2 et autres instruments de TLAC admissibles	-	-	-	-	
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, entités financières et sociétés d'assurances et autres instruments de TLAC admissibles émis par des BISm et des BISi canadiennes situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises par l'entité (montant excédant le seuil de 10 %)	-	-	-	-	
54a BISi canadiennes, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises par l'entité : montant précédemment prévu pour le seuil de 5 %, mais qui ne remplit plus les conditions	-	-	-	-	
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, entités financières et sociétés d'assurances et autres instruments de TLAC admissibles émis par des BISm et des BISi canadiennes situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire	-	-	-	-	
56 Autres déductions au titre des fonds propres de T2	-	-	-	-	
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de T2	-	-	-	-	

CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars)	a	a ₂	a ₃	a ₄	b Source fondée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans le périmètre de consolidation réglementaire ¹⁾
	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	
58 Fonds propres de T2 (T2)	8,507	8,449	10,428	10,316	
59 Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	76,789	75,401	75,651	74,332	
60 Total des actifs pondérés en fonction des risques	450,191	451,018	440,017	439,814	
Ratios de fonds propres					
61 Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	13.2%	12.9%	13.0%	12.7%	
62 Fonds propres de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	15.2%	14.8%	14.8%	14.6%	
63 Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	17.1%	16.7%	17.2%	16.9%	
64 Réserve (norme minimale de CET1, plus réserve de conservation des fonds propres, plus réserve applicable aux BISm, plus réserve applicable aux BISi, en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	8.0%	8.0%	8.0%	8.0%	
65 dont : réserve de conservation des fonds propres	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	
66 dont : réserve contracyclique spécifique à la banque	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
67 dont : réserve applicable aux BISm	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	
67a dont : réserve applicable aux BISi	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	
68 Actions ordinaires et assimilées de T1 disponibles pour maintenir les réserves (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) ²⁾	5.2%	4.9%	5.0%	4.7%	
Cible du BSIF (minimum + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS¹ [le cas échéant])³⁾					
69 Ratio cible des actions ordinaires et assimilées de T1	8.0%	8.0%	8.0%	8.0%	
70 Ratio cible des fonds propres de T1	9.5%	9.5%	9.5%	9.5%	
71 Ratio cible du total des fonds propres	11.5%	11.5%	11.5%	11.5%	
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant la pondération des risques)					
72 Participations non significatives dans les fonds propres et autres instruments de TLAC admissibles d'autres entités financières	3,275	3,999	4,489	3,379	
73 Participations significatives dans les actions ordinaires d'entités financières	2,679	2,423	2,462	2,773	
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	-	-	-	-	
75 Actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	2,502	2,704	2,664	2,416	
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de T2					
76 Provisions admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	2,749	2,742	2,823	2,762	
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de T2 selon l'approche standard	1,911	1,961	1,931	1,946	
78 Provisions admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de T2 au titre des expositions soumises à l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-	-	-	
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	-	-	-	

1) Renvoi au bilan consolidé : source de la définition des composantes des fonds propres à l'onglet CC2 (voir la colonne : Selon le périmètre de consolidation réglementaire).

2) Les pourcentages des périodes antérieures ont été révisés pour tenir compte des exigences d'information actuelles du BSIF.

3) Reflète les cibles du premier pilier n'incluant pas la réserve pour stabilité intérieure du deuxième pilier de 3,5% à compter du 1^{er} novembre 2023 et de 3,0% à compter du 1^{er} février 2023.

CFP2: Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Bilan consolidé (en millions de dollars)	a	b	c
	Bilan figurant dans les états financiers publiés ¹⁾	Selon le périmètre de consolidation réglementaire ²⁾	Renvoi à la définition des composantes des fonds propres
	T2 2024 Bâle III révisé	T2 2024 Bâle III révisé	
Actifs			
Trésorerie et dépôts auprès d'autres institutions financières	58,631	58,473	
Métaux précieux	1,253	1,253	
Actifs détenus à des fins de transaction			
Titres	123,091	123,091	
- Participations dans ses propres actions		9	a
- Autres titres détenus à des fins de transaction		123,082	
Prêts	7,141	7,141	
Autres	2,048	2,048	
	132,280	132,280	
Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	
Titres pris en pension et titres empruntés	192,858	192,858	
Instruments financiers dérivés	44,856	44,856	
Titres de placement	144,784	143,825	
- Participations significatives dans les autres fonds propres de T1 et dans d'autres institutions financières comprises dans les fonds propres réglementaires		-	b
- Placements en actions dans des fonds d'investissement assujettis à l'approche de repli		18	ff
- Autres titres		143,807	
Prêts			
Prêts hypothécaires à l'habitation	344,168	344,043	
Prêts personnels	105,528	105,528	
Cartes de crédit	17,579	17,579	
Prêts aux entreprises et aux administrations publiques	292,758	292,752	
- Prêts aux entreprises et aux administrations publiques		292,748	
- Tranche de l'exposition sous le seuil d'importance relative pour la protection de crédit		4	gg
	760,033	759,902	
Compte de correction de valeur pour pertes sur créances	(6,507)	(6,507)	
- Provision générale comprise dans les fonds propres de T2		(1,911)	c
- Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues		(288)	dd
- Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues		-	d
- Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		(4,308)	

CFP2: Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Bilan consolidé (en millions de dollars)	a	b	c
	Bilan figurant dans les états financiers publiés ¹⁾	Selon le périmètre de consolidation réglementaire ²⁾	Renvoi à la définition des composantes des fonds propres
	T2 2024 Bâle III révisé	T2 2024 Bâle III révisé	
Autres			
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations, déduction faite de la correction de valeur	9,117	9,117	
Immobilisations corporelles	5,493	5,492	
Participations dans des sociétés associées	2,067	2,667	
- Participations significatives dans d'autres institutions financières, y compris les filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 %		-	e
- Participations significatives dans d'autres institutions financières, y compris les filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 15 %		-	f
- Participations significatives dans d'autres institutions financières, y compris les filiales déconsolidées respectant le seuil réglementaire		2,667	
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	17,054	17,054	
- Goodwill		9,096	g
- Goodwill attribué au titre des participations significatives		-	g
- Immobilisations incorporelles (compte non tenu des logiciels)		4,893	h
- Logiciels considérés comme des immobilisations incorporelles		3,065	i
Actifs d'impôt différé	3,455	3,448	
- Actifs d'impôt différé découlant de différences temporaires dépassant le seuil réglementaire		-	j
- Actifs d'impôt différé qui sont tributaires de la rentabilité future		291	k
- Actifs d'impôt différé non déduits des fonds propres réglementaires		3,157	
Autres actifs	34,056	32,421	
- Actifs au titre des régimes de retraite à prestations déterminées		717	l
- Portefeuille prépayé d'assurance hypothécaire		109	hh
- Autres actifs		31,595	
Total - Autres	71,242	70,199	
Total des actifs	1,399,430	1,397,139	

CFP2: Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Bilan consolidé (en millions de dollars)	a	b	c
	Bilan figurant dans les états financiers publiés ¹⁾	Selon le périmètre de consolidation réglementaire ²⁾	Renvoi à la définition des composantes des fonds propres
	T2 2024 Bâle III révisé	T2 2024 Bâle III révisé	
Passifs			
Dépôts			
Dépôts de particuliers	292,117	292,117	
Dépôts d'entreprises et d'administrations publiques	605,457	605,457	
- Participation dans ses propres instruments de fonds propres de T1		11	ee
- Autres dépôts d'entreprises et d'administrations publiques		605,446	
Dépôts d'autres institutions financières	44,454	44,454	
	942,028	942,028	
Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	32,987	32,987	
Autres			
Acceptations	9,205	9,205	
Obligations relatives aux titres vendus à découvert	37,780	37,780	
Instruments financiers dérivés	52,861	52,861	
Obligations relatives aux titres mis en pension et aux titres prêtés	173,602	173,602	
Débiteures subordonnées	8,129	8,129	
- Fonds propres réglementaires - amortissement des obligations arrivant à échéance		1,561	
- Débiteures subordonnées aux fins des exigences de fonds propres réglementaires		6,568	
- dont : figurent dans les fonds propres de T2		6,518	m
- dont : seront progressivement éliminées et ne figurent pas dans les fonds propres de T2		50	
Autres passifs	61,763	59,472	
- Réserve de liquidités		9	o
- Profits/pertes découlant de l'évolution du risque de crédit propre, y compris les AÉD sur les dérivés		(533)	p
- marge sur services contractuels		(144)	ii
- Passifs d'impôt différé		2,356	
- Immobilisations incorporelles (compte non tenu des logiciels et des charges administratives liées aux créances hypothécaires)		1,265	q
- Immobilisations incorporelles - logiciels		357	r
- Actifs au titre des régimes de retraite à prestations déterminées		204	s
- Autres passifs d'impôt différé		530	
- Autres passifs		57,784	
Total - Autres	343,340	341,049	
Total des passifs	1,318,355	1,316,064	

CFP2: Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Bilan consolidé (en millions de dollars)	a	b	c
	Bilan figurant dans les états financiers publiés ¹⁾	Selon le périmètre de consolidation réglementaire ²⁾	Renvoi à la définition des composantes des fonds propres
	T2 2024 Bâle III révisé	T2 2024 Bâle III révisé	
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires			
Actions ordinaires	21,066	21,066	
- dont : montant admissible pour les CET1		21,066	u
- dont : montant admissible pour les AT1		-	
Résultats non distribués	57,081	57,081	v
Cumul des autres éléments du résultat global	(7,502)	(7,502)	w
- Réserve de couverture de flux de trésorerie		(4,054)	x
- Autres		(3,448)	
Autres réserves	(68)	(68)	
- parts incluses dans le calcul des CET1		(68)	y
- parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires		-	
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	70,577	70,577	
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	8,779	8,779	
- dont : fonds propres de T1 admissibles		8,779	z
Total des capitaux propres attribuables aux détenteurs de titres de capitaux propres de la Banque	79,356	79,356	
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	1,719	1,719	
- part incluse dans le calcul des CET1		768	aa
- part incluse dans le calcul des fonds propres de T1		111	bb
- part incluse dans le calcul des fonds propres de T2		78	cc
- part exclue du calcul des fonds propres réglementaires		762	
Total des capitaux propres	81,075	81,075	
Total des passifs et des capitaux propres	1,399,430	1,397,139	

1) États financiers consolidés et présentés dans le rapport du deuxième trimestre 2024 de la Banque.

2) Les entités juridiques comprises dans le périmètre de consolidation comptable, mais exclues du périmètre de consolidation réglementaire représentent les filiales d'assurance de la Banque dont les principales activités sont l'assurance, la réassurance et l'assurance de dommages. Les principales filiales sont Scotia Insurance Barbados Ltd (actif : 391 million, capitaux propres : 284 million), Scotia-Vie compagnie d'assurance (actif : 2 million, capitaux propres : 3 million), Scotia Reinsurance Limited (actif : 119 million, capitaux propres : 67 million), Scotia Jamaica Life Insurance Co. Ltd (actif : 516 million, capitaux propres : 130 million), Scotia Life Trinidad and Tobago Ltd (actif : 560 million, capitaux propres : 90 million), Société d'assurance vie MD (actif : 1,304 million, capitaux propres : 20 million) et Scotia General Insurance Company (actif: moins de 1 million, capitaux propres: 5 million).

CTAP1 : Composition de la TLAC pour les BIS^m (au niveau du groupe de résolution)

(en millions de dollars)		a	a ₂	a ₃	a ₄
		T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	59,403	58,060	57,041	55,832
2	Autres fonds propres de T1 avant les ajustements de TLAC	8,879	8,892	8,182	8,184
3	Fonds propres de T1 non admissibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-
4	Autres ajustements	-	-	-	-
5	Instruments de fonds propres de T1 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	8,879	8,892	8,182	8,184
6	Fonds propres de T2 avant les ajustements de TLAC	8,507	8,449	10,428	10,316
7	Fraction amortie des instruments de T2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	1,360	1,329	1,029	976
8	Fonds propres de T2 non admissibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-
9	Autres ajustements	-	-	-	-
10	Instruments de T2 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	9,867	9,778	11,457	11,292
11	TLAC liée aux fonds propres réglementaires	78,149	76,730	76,680	75,308
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires					
12	Instruments de TLAC externes émis directement par la banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-
13	Instruments de TLAC externes émis directement par la banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	52,120	54,075	58,001	59,224
14	Dont : montant admissible en tant que TLAC après l'application des plafonnements	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
15	Instruments de TLAC externes émis par des véhicules de financement avant le 1er janvier 2022	-	-	-	-
16	Engagements admissibles ex ante visant à recapitaliser une BISm en résolution	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
17	TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant les ajustements	52,120	54,075	58,001	59,224
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements					
18	TLAC avant les déductions	130,269	130,805	134,681	134,532
19	Déduction des expositions entre des groupes de résolution à MPE correspondant à des éléments admissibles à la TLAC (non applicables aux Bism SPE)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20	Déduction d'investissements dans d'autres passifs propres TLAC	(330)	(360)	(177)	(325)
21	Autres ajustements de TLAC	-	-	-	-
22	TLAC disponible après les déductions	129,939	130,445	134,504	134,207
Actifs pondérés en fonction du risque et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC					
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	450,191	451,018	440,017	439,814
24	Mesure de l'exposition aux fins du levier	1,555,486	1,547,503	1,562,963	1,551,344
Ratios et réserves de TLAC					
25	TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajustés selon la manière autorisée par le régime TLAC)	28.9%	28.9%	30.6%	30.5%
26	TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du levier)	8.4%	8.4%	8.6%	8.7%
27	CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution	8.7%	8.6%	8.50%	8.20%
28	Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres, plus réserve contracyclique, plus exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	3.5%	3.5%	3.5%	3.5%
29	Dont : réserve de conservation des fonds propres	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%
30	Dont : réserve contracyclique spécifique à la banque	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
31	Dont : réserve applicable aux BISi/BISm	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%

Les lignes 14, 16 et 19 ne sont pas applicables aux BISi canadiennes.

CTAP3 : Entité de résolution – rang de créancier au niveau de l'entité juridique

(en millions de dollars)		Rang du créancier						Somme de 1 à 6
		1 (rang le plus bas)	2	3	4	5	6 (rang le plus élevé)	
T2 2024 Bâle III révisé								
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires Valeur comptable	Actions privilégiées Valeur attribuée	Autres fonds propres de T1 et billets avec remboursement de capital à recours limité Valeur attribuée	Emprunts subordonnés Valeur nominale	Créances admissibles à la recapitalisation interne ¹⁾ Valeur nominale	Autres Passifs ²⁾	Total
2	Total des fonds propres et des passifs, déduction faite de l'atténuation du risque de crédit	21,066	-	8,779	8,059	75,154	-	113,058
3	Sous-groupe de la ligne 2 visant les passifs exclus	9	-	11	-	411	-	431
4	Total des fonds propres et des passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	21,057	-	8,768	8,059	74,743	-	112,627
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	21,057	-	8,768	8,059	58,359	-	96,243
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	1,700	16,248	-	17,948
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	-	26,899	-	26,899
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	-	4,638	6,475	-	11,113
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 10 ans, exclusion faite des titres perpétuels	-	-	-	1,721	8,737	-	10,458
10	Sous-groupe de la ligne 5 visant les titres perpétuels	21,057	-	8,768	-	-	-	29,825
T1 2024 Bâle III révisé								
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires Valeur comptable	Actions privilégiées Valeur attribuée	Autres fonds propres de T1 et billets avec remboursement de capital à recours limité Valeur attribuée	Emprunts subordonnés Valeur nominale	Créances admissibles à la recapitalisation interne ¹⁾ Valeur nominale	Autres Passifs ²⁾	Total
2	Total des fonds propres et des passifs, déduction faite de l'atténuation du risque de crédit	20,599	-	8,779	7,868	78,615	-	115,861
3	Sous-groupe de la ligne 2 visant les passifs exclus	12	-	1	-	451	-	464
4	Total des fonds propres et des passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	20,587	-	8,778	7,868	78,164	-	115,397
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	20,587	-	8,778	7,868	59,088	-	96,321
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	1,662	17,946	-	19,608
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	-	26,140	-	26,140
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	-	4,526	5,575	-	10,101
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 10 ans, exclusion faite des titres perpétuels	-	-	-	1,680	9,427	-	11,107
10	Sous-groupe de la ligne 5 visant les titres perpétuels	20,587	-	8,778	-	-	-	29,365

CTAP3 : Entité de résolution – rang de créancier au niveau de l'entité juridique

(en millions de dollars)		Rang du créancier						Somme de 1 à 6
		1 (rang le plus bas)	2	3	4	5	6 (rang le plus élevé)	
T4 2023 Bâle III révisé								
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires Valeur comptable	Actions privilégiées Valeur attribuée	Autres fonds propres de T1 et billets avec remboursement de capital à recours limité Valeur attribuée	Emprunts subordonnés Valeur nominale	Créances admissibles à la recapitalisation interne ¹⁾ Valeur nominale	Autres Passifs ²⁾	Total
2	Total des fonds propres et des passifs, déduction faite de l'atténuation du risque de crédit	20,109	300	7,775	9,683	75,305	-	113,172
3	Sous-groupe de la ligne 2 visant les passifs exclus	11	-	-	-	195	-	206
4	Total des fonds propres et des passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	20,098	300	7,775	9,683	75,110	-	112,966
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	20,098	300	7,775	9,683	61,066	-	98,922
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	-	20,460	-	20,460
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	1,716	26,043	-	27,759
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	-	6,124	6,322	-	12,446
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 10 ans, exclusion faite des titres perpétuels	-	-	-	1,843	8,241	-	10,084
10	Sous-groupe de la ligne 5 visant les titres perpétuels	20,098	300	7,775	-	-	-	28,173
T3 2023 Bâle III révisé								
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires Valeur comptable	Actions privilégiées Valeur attribuée	Autres fonds propres de T1 et billets avec remboursement de capital à recours limité Valeur attribuée	Emprunts subordonnés Valeur nominale	Créances admissibles à la recapitalisation interne ¹⁾ Valeur nominale	Autres Passifs ²⁾	Total
2	Total des fonds propres et des passifs, déduction faite de l'atténuation du risque de crédit	19,627	300	7,775	9,464	75,894	-	113,060
3	Sous-groupe de la ligne 2 visant les passifs exclus	-	-	-	-	326	-	326
4	Total des fonds propres et des passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	19,627	300	7,775	9,464	75,568	-	112,734
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	19,627	300	7,775	9,464	60,617	-	97,783
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	-	21,492	-	21,492
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	1,627	24,801	-	26,428
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	-	5,189	6,423	-	11,612
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont la durée résiduelle est ≥ 10 ans, exclusion faite des titres perpétuels	-	-	-	2,648	7,901	-	10,549
10	Sous-groupe de la ligne 5 visant les titres perpétuels	19,627	300	7,775	-	-	-	27,702

1) Dans le cadre du régime de recapitalisation interne de la Banque. Se reporter à la page 58 du rapport annuel 2023 pour une description des exigences.

2) Cette information n'est pas exigée par le BSIF à l'heure actuelle.

RL1 : Comparaison sommaire des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

(en millions de dollars)		a	a ₂	a ₃	a ₄
		T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	1,399,430	1,392,886	1,410,789	1,396,098
2	Ajustement pour les participations dans des banques, des sociétés d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(2,291)	(2,248)	(2,113)	(2,153)
3	Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(3,863)	(3,890)	(3,335)	(2,987)
4	Ajustement pour les actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables, mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	-	-	-	-
5	Ajustements pour les instruments financiers dérivés	(9,988)	(6,760)	(16,223)	(7,603)
6	Ajustement pour les cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	11,298	8,774	9,923	11,200
7	Ajustement pour éléments hors bilan (conversion en équivalent crédit des expositions hors bilan)	173,532	171,749	176,287	169,486
8	Autres ajustements	(12,632)	(13,008)	(12,365)	(12,697)
9	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1,555,486	1,547,503	1,562,963	1,551,344

RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier

(en millions de dollars)		a	a ₂	a ₃	a ₄
		T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé
Expositions figurant au bilan¹⁾					
1	Expositions figurant au bilan (exclusion faite des dérivés et des cessions temporaires de titres [SFT], mais compte tenu des sûretés)	1,155,561	1,148,076	1,154,676	1,147,945
2	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-
3	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(10,961)	(9,848)	(11,596)	(8,909)
4	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de T1 de Bâle III)	(12,632)	(13,008)	(12,365)	(12,697)
5	Total des expositions figurant au bilan (exclusion faite des dérivés et des SFT) (somme des lignes 1 à 4)	1,131,968	1,125,220	1,130,715	1,126,339
Expositions sur dérivés					
6	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (le cas échéant, déduction faite de la fraction liquide et admissible de la marge de variation et/ou avec compensation bilatérale)	21,224	20,026	22,991	23,121
7	Majorations pour expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés	21,682	20,904	22,114	20,996
8	(Volet contrepartie centrale exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	-	-	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	4,640	2,640	4,431	4,495
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	(1,716)	(871)	(2,823)	(2,651)
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	45,830	42,699	46,713	45,961
Expositions sur cessions temporaires de titres					
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	293,308	286,406	272,667	256,909
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur les actifs SFT bruts)	(100,450)	(87,345)	(73,342)	(58,551)
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) sur les actifs SFT	11,298	8,774	9,923	11,200
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-	-	-
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres (somme des lignes 12 à 15)	204,156	207,835	209,248	209,558
Autres expositions sur éléments hors bilan					
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	536,907	523,003	530,476	512,296
18	(Ajustements pour conversion en équivalent crédit)	(363,375)	(351,254)	(354,189)	(342,810)
19	Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	173,532	171,749	176,287	169,486
Expositions sur fonds propres et total des expositions					
20	Fonds propres de T1	68,282	66,952	65,223	64,016
21	Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	1,555,486	1,547,503	1,562,963	1,551,344
Ratio de levier					
22	Ratio de levier de Bâle III	4.4%	4.3%	4.2%	4.1%

1) Les éléments au bilan excluent les titres pris en pension et titres empruntés (192 858 millions de dollars), les instruments financiers dérivés (44 856 millions de dollars) et les actifs hors du périmètre de consolidation réglementaire (2 291 millions de dollars).

RC1 : Qualité du crédit des actifs¹⁾

(en millions de dollars)	a		b	c	d		e	f	g
	Valeurs comptables brutes des ²⁾		Expositions non défaillantes	Provisions / dépréciations ⁴⁾	Dont les provisions comptables pour PCA sur les expositions soumises à l'approche standard		Dont les provisions comptables pour PCA sur les expositions soumises à l'approche NI	Valeurs nettes (a+b-c)	
	Expositions en situation de défaut ³⁾				Incluses dans la catégorie réglementaire spécifique	Incluses dans la catégorie réglementaire générale			
T2 2024									
Bâle III révisé									
1	Prêts ⁵⁾	6,234	800,971	6,409	1,592	2,694	2,123	800,796	
2	Titres de créance	-	144,613	1	-	-	1	144,612	
3	Expositions hors bilan ⁶⁾	130	276,141	158	-	55	103	276,113	
4	Total	6,364	1,221,725	6,568	1,592	2,749	2,227	1,221,521	
T1 2024									
Bâle III révisé									
1	Prêts ⁵⁾	6,027	807,752	6,266	1,520	2,686	2,060	807,513	
2	Titres de créance	207	137,312	1	-	-	1	137,518	
3	Expositions hors bilan ⁶⁾	288	277,772	156	-	57	99	277,904	
4	Total	6,522	1,222,836	6,423	1,520	2,743	2,160	1,222,935	
T4 2023									
Bâle III révisé									
1	Prêts ⁵⁾	5,659	843,437	6,299	1,453	2,771	2,075	842,797	
2	Titres de créance	217	116,930	1	-	-	1	117,146	
3	Expositions hors bilan ⁶⁾	204	288,172	149	-	52	97	288,227	
4	Total	6,080	1,248,539	6,449	1,453	2,823	2,173	1,248,170	
T3 2023									
Bâle III révisé									
1	Prêts ⁵⁾	5,397	846,274	5,813	1,432	2,724	1,657	845,858	
2	Titres de créance	207	108,192	1	-	-	1	108,398	
3	Expositions hors bilan ⁶⁾	251	278,534	132	-	38	94	278,653	
4	Total	5,855	1,233,000	5,946	1,432	2,762	1,752	1,232,909	

1) Ce tableau intègre les modifications techniques du CBCB aux exigences de communication financière au titre du troisième pilier - traitement réglementaire des provisions comptables (août 2018). Conformément aux exigences en matière d'information sur les fonds propres réglementaires et aux Normes de fonds propres du BSIF (chapitre 2), les provisions générales sont définies comme des provisions pour les étapes 1 et 2 selon l'IFRS 9 et les provisions spécifiques sont définies comme des provisions pour l'étape 3 selon l'IFRS 9.

2) Valeur comptable des expositions au bilan et hors bilan avant la prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) ou de l'atténuation du risque de crédit (ARC), mais après la prise en compte des radiations.

3) Les expositions en situation de défaut comprennent i) le montant brut des prêts douteux présenté par la Banque, ii) les prêts sur cartes de crédit répondant à la définition réglementaire de défaut et iii) les engagements hors bilan, les lettres de crédit et/ou les lettres de garantie répondant à la définition réglementaire de défaut.

4) Comprend les trois étapes des PCA, déduction faite des provisions liées à la titrisation des créances sur cartes de crédit montées par la banque et des PCA liées aux entités qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire.

5) Comprend les acceptations bancaires et les dépôts auprès d'autres banques.

6) Exclut tous les engagements de prêts révocables.

RC2 : Variation des stocks de prêts et de titres de créance en défaut¹⁾

(en millions de dollars)		a	a ₂	a ₃	a ₄
		T2 2024	T1 2024	T4 2023	T3 2023
		Bâle III révisé	Bâle III révisé	Bâle III révisé	Bâle III révisé
1	Prêts et titres de créance en défaut - à la fin de la période précédente ²⁾	6,522	6,080	5,855	5,781
2	Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la période précédente	2,168	2,464	1,953	1,914
3	Retours à un état non défaillant ³⁾	(992)	(1,038)	(917)	(941)
4	Montants radiés	(1,018)	(939)	(810)	(800)
5	Autres variations ⁴⁾	(316)	(45)	(1)	(99)
6	Prêts et titres de créance en défaut - à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 + 5)²⁾	6,364	6,522	6,080	5,855

1) Les expositions en situation de défaut comprennent i) le montant brut des prêts douteux présenté par la Banque, ii) les prêts sur cartes de crédit répondant à la définition réglementaire de défaut et iii) les engagements hors bilan, les lettres de crédit et/ou les lettres de garantie répondant à la définition réglementaire de défaut.

2) Définition réglementaire de défaut : lorsqu'il existe des preuves objectives que la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer les intérêts et le principal à la date prévue, lorsqu'un paiement prévu par contrat est en souffrance depuis 90 jours (180 jours en souffrance pour les cartes de crédit) ou lorsque le client est considéré comme étant en faillite.

3) Comprend les retours à un état non défaillant et les paiements sur les comptes en défaut.

4) Comprend l'incidence de la conversion des devises étrangères et les modifications aux prêts sur cartes de crédit et aux expositions hors bilan qui répondent à la définition réglementaire de défaut.

RC3 : Aperçu des mesures d'atténuation du risque de crédit

(en millions de dollars)		a	b1	b	d	f
		Expositions non garanties : valeur comptable ¹⁾	Expositions à garantir ¹⁾	Expositions garanties par des sûretés ^{2), 3)}	Expositions garanties par des garanties financières ⁴⁾	Expositions garanties par des dérivés de crédit
T2 2024 Bâle III révisé						
1	Prêts ⁵⁾	303,912	496,884	395,480	101,404	-
2	Titres de créance	99,650	44,962	-	44,962	-
3	Total	403,562	541,846	395,480	146,366	-
4	Tranche en défaut	2,470	1,768	1,523	245	-
T1 2024 Bâle III révisé						
1	Prêts ⁵⁾	316,345	491,168	390,636	100,532	-
2	Titres de créance	80,674	56,844	-	56,844	-
3	Total	397,019	548,012	390,636	157,376	-
4	Tranche en défaut	2,549	1,774	1,473	301	-
T4 2023 Bâle III révisé						
1	Prêts ⁵⁾	344,286	498,511	394,945	103,566	-
2	Titres de créance	74,650	42,496	-	42,496	-
3	Total	418,936	541,007	394,945	146,062	-
4	Tranche en défaut	2,435	1,552	1,257	295	-
T3 2023 Bâle III révisé						
1	Prêts ⁵⁾	346,119	499,739	397,421	102,318	-
2	Titres de créance	72,332	36,066	-	36,066	-
3	Total	418,451	535,805	397,421	138,384	-
4	Tranche en défaut	2,325	1,449	1,156	293	-

1) Les valeurs comptables des expositions au bilan sont présentées déduction faite des trois étapes des PCA et des radiations.

2) Comprend les expositions aux prêts aux particuliers et autres qu'aux particuliers soumis à l'approche NI avancée, où la sûreté est utilisée dans l'estimation de la PCD.

3) Comprend les prêts hypothécaires aux particuliers et les marges de crédit garanties par des biens immobiliers soumis à l'approche NI avancée et à l'approche standard.

4) Comprend les prêts hypothécaires assurés par le gouvernement.

5) Comprend les acceptations bancaires et les dépôts auprès d'autres banques.

RC4 : Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars)		a	b	c	d	e	f
		Expositions avant la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC ¹⁾		APR et densité des APR	
		Montant au bilan	Montant hors bilan	Montant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
T2 2024 Bâle III révisé							
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	15,018	521	15,978	69	1,160	7%
2	Organismes publics (OP)	3,470	242	9,279	170	3,623	38%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0%
4	Autres banques	2,513	982	2,420	255	1,136	42%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	1,070	272	925	51	329	34%
5	Obligations sécurisées	69	-	69	-	21	30%
6	Entreprises	40,756	31,871	35,094	7,438	40,936	96%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	266	521	297	124	399	95%
	Dont : financement spécialisé	362	144	236	33	326	121%
7	Dettes subordonnées, actions et autres fonds propres	1,769	-	1,769	-	4,556	258%
8	Prêts aux particuliers	52,918	38,086	51,939	9,115	42,726	70%
9	Immobilier	76,567	3,227	72,400	608	28,116	39%
	Dont : IR général	66,548	1,066	63,027	107	19,404	31%
	Dont : IPRRE	1,623	-	1,527	-	715	47%
	Dont : autre IR	-	-	-	-	-	0%
	Dont : IC général	4,755	893	4,367	190	3,917	86%
	Dont : IPCRE	2,162	491	2,110	160	2,137	94%
	Dont : acquisition de terrains, développement et construction	1,479	777	1,369	151	1,943	128%
10	Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	0%
11	Titres hypothécaires	-	-	-	-	-	0%
12	Expositions en situation de défaut	2,937	460	2,904	63	3,616	122%
13	Autres actifs ²⁾	32,240	-	32,240	-	14,749	46%
14	Total	228,257	75,389	224,092	17,718	140,639	58%

RC4 : Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars)		a	b	c	d	e	f
		Expositions avant la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC ¹⁾		APR et densité des APR	
		Montant au bilan	Montant hors bilan	Montant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
T1 2024 Bâle III révisé							
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	14,506	510	15,607	74	1,158	7%
2	Organismes publics (OP)	3,914	246	9,935	112	4,003	40%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0%
4	Autres banques	2,227	593	2,117	244	995	42%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	1,071	115	941	10	315	33%
5	Obligations sécurisées	67	-	67	-	20	30%
6	Entreprises	42,784	32,525	37,012	8,625	45,031	99%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	182	146	213	85	269	90%
	Dont : financement spécialisé	191	108	186	40	278	123%
7	Dettes subordonnées, actions et autres fonds propres	2,341	-	2,341	-	6,248	267%
8	Prêts aux particuliers	51,393	37,037	50,393	8,850	41,529	70%
9	Immobilier	73,951	2,589	69,732	519	26,728	38%
	Dont : IR général	65,336	1,070	61,599	107	19,028	31%
	Dont : IPRRE	1,555	-	1,465	-	689	47%
	Dont : autre IR	-	-	-	-	-	0%
	Dont : IC général	3,544	479	3,312	140	2,869	83%
	Dont : IPCRE	1,946	357	1,880	133	1,963	98%
	Dont : acquisition de terrains, développement et construction	1,570	683	1,476	139	2,179	135%
10	Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	0%
11	Titres hypothécaires	-	-	-	-	-	0%
12	Expositions en situation de défaut	2,824	474	2,795	78	3,364	117%
13	Autres actifs ²⁾	30,268	-	30,268	-	14,711	49%
14	Total	224,275	73,974	220,267	18,502	143,787	60%

RC4 : Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars)		a	b	c	d	e	f
		Expositions avant la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC ¹⁾		APR et densité des APR	
		Montant au bilan	Montant hors bilan	Montant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
T4 2023 Bâle III révisé							
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	15,373	507	16,447	75	1,055	6%
2	Organismes publics (OP)	2,682	585	8,798	108	2,770	31%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0%
4	Autres banques	2,207	246	2,095	28	930	44%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	1,213	43	1,079	2	393	36%
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0%
6	Entreprises	43,414	32,377	38,057	8,700	46,039	98%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	63	171	63	76	131	94%
	Dont : financement spécialisé	166	37	164	11	210	120%
7	Dettes subordonnées, actions et autres fonds propres	2,266	-	2,266	-	5,947	262%
8	Prêts aux particuliers	51,674	37,998	50,636	9,090	41,687	70%
9	Immobilier	74,844	2,362	70,475	446	26,964	38%
	Dont : IR général	66,446	1,078	62,545	108	19,407	31%
	Dont : IPRRE	1,600	-	1,518	-	719	47%
	Dont : autre IR	-	-	-	-	-	0%
	Dont : IC général	3,501	401	3,296	122	2,841	83%
	Dont : IPCRE	1,735	239	1,644	93	1,705	98%
	Dont : acquisition de terrains, développement et construction	1,562	644	1,472	123	2,292	144%
10	Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	0%
11	Titres hypothécaires	-	-	-	-	-	0%
12	Expositions en situation de défaut	2,550	453	2,518	79	2,975	115%
13	Autres actifs ²⁾	20,759	-	20,759	-	14,415	69%
14	Total	215,769	74,528	212,051	18,526	142,782	62%

RC4 : Approche standard – expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars)		a	b	c	d	e	f
		Expositions avant la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après la prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC ¹⁾		APR et densité des APR	
Catégories d'actifs		Montant au bilan	Montant hors bilan	Montant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
T3 2023 Bâle III révisé							
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	13,515	667	14,687	95	1,118	8%
2	Organismes publics (OP)	3,400	233	9,806	69	3,451	35%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0%
4	Autres banques	1,949	218	1,944	55	963	48%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	845	49	805	2	381	47%
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0%
6	Entreprises	44,660	31,606	38,727	8,693	46,960	99%
	Dont : entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	224	18	212	7	200	91%
	Dont : financement spécialisé	139	35	139	14	184	120%
7	Dettes subordonnées, actions et autres fonds propres	2,371	-	2,371	-	6,202	262%
8	Prêts aux particuliers	50,660	37,523	49,551	8,969	40,889	70%
9	Immobilier	74,562	2,551	69,926	545	26,801	38%
	Dont : IR général	66,467	1,081	62,300	108	19,385	31%
	Dont : IPRRE	1,604	-	1,520	-	724	48%
	Dont : autre IR	-	-	-	-	-	0%
	Dont : IC général	3,328	460	3,105	170	2,745	84%
	Dont : IPCRE	1,726	287	1,670	115	1,798	101%
	Dont : acquisition de terrains, développement et construction	1,437	723	1,331	152	2,149	145%
10	Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	0%
11	Titres hypothécaires	-	-	-	-	-	0%
12	Expositions en situation de défaut	2,401	429	2,373	82	2,814	115%
13	Autres actifs ²⁾	59,972	-	59,972	-	15,215	25%
14	Total	253,490	73,227	249,357	18,508	144,413	54%

1) Comprend des ajustements pour l'atténuation du risque de crédit fondés sur l'application de l'approche complète pour les sûretés.

2) Les expositions sur les contreparties centrales et les déductions liées au seuil pondéré en fonction des risques sont exclues.

RC5 : Approche standard – montants des expositions et FCEC appliqués aux expositions hors bilan

Pondération en fonction des risques (en millions de dollars)	a	b	c	d	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan (avant les FCEC)	Moyenne pondérée des FCEC ¹⁾	Expositions (après les FCEC et les mesures d'ARC) ²⁾	
T2 2024					
Bâle III révisé					
1	Moins de 40 %	93,561	13,236	24.0%	96,735
2	40-70 %	16,271	1,115	17.2%	16,463
3	75-80 %	50,337	26,780	23.6%	56,654
4	85 %	11,016	5,083	22.2%	12,145
5	90-100 %	48,273	23,644	28.3%	54,959
6	105-130 %	697	185	27.9%	749
7	150 %	2,167	878	19.3%	2,336
8	250 %	1,681	-	0.0%	1,681
9	400 %	88	-	0.0%	88
10	1250%	-	-	0.0%	-
11	Total des expositions	224,091	70,921	25.0%	241,810

T1 2024					
Bâle III révisé					
1	Moins de 40 %	89,796	12,542	23.8%	92,777
2	40-70%	15,447	716	15.9%	15,561
3	75-80%	48,446	26,428	23.7%	54,715
4	85%	5,536	1,194	35.8%	5,963
5	90-100%	56,050	28,080	30.2%	64,525
6	105-130%	526	112	36.3%	567
7	150%	2,125	964	20.3%	2,320
8	250%	2,078	-	0.0%	2,078
9	400%	263	-	0.0%	263
10	1250%	-	-	0.0%	-
11	Total des expositions	220,267	70,036	26.4%	238,769

T4 2023					
Bâle III révisé					
1	Moins de 40 %	82,644	13,131	23.4%	85,708
2	40-70%	15,514	272	14.9%	15,555
3	75-80%	48,776	26,241	23.6%	54,969
4	85%	5,672	1,504	36.9%	6,227
5	90-100%	54,576	28,514	29.5%	62,995
6	105-130%	415	34	32.5%	426
7	150%	2,188	1,086	22.4%	2,431
8	250%	2,079	-	0.0%	2,079
9	400%	187	-	0.0%	187
10	1250%	-	-	0.0%	-
11	Total des expositions	212,051	70,782	26.2%	230,577

T3 2023					
Bâle III révisé					
1	Moins de 40 %	118,641	12,937	23.3%	121,657
2	40-70%	15,766	261	22.4%	15,815
3	75-80%	47,812	26,021	23.7%	53,967
4	85%	3,735	1,865	37.8%	4,321
5	90-100%	58,597	30,974	31.1%	66,996
6	105-130%	292	44	40.0%	310
7	150%	2,143	1,125	25.4%	2,428
8	250%	2,188	-	0.0%	2,188
9	400%	183	-	0.0%	183
10	1250%	-	-	0.0%	-
11	Total des expositions	249,357	73,227	27.2%	267,865

1) La pondération est fondée sur les expositions hors bilan (avant les FCEC).

2) L'exposition après la prise en compte des techniques d'ARC comprend également des déductions au titre des garanties selon l'approche globale.

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC ¹⁾	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ¹⁾	Densité des APR ⁶⁾	PA ¹⁾	Provisions ⁷⁾
T2 2024 Bâle III révisé													
Prêts aux particuliers - expositions assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels													
	0,00 à < 0,15	28,026	-	0%	7,179	0.05%	173,923	29.21%		294	4.1%	1	
	0,15 à < 0,25	23,797	-	0%	3,942	0.20%	98,417	46.26%		720	18.3%	4	
	0,25 à < 0,50	396	-	0%	-	0.00%	2,319	0.00%		-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	11,055	-	0%	42	0.73%	42,719	12.28%		5	11.9%	-	
	0,75 à < 2,50	1,931	-	0%	-	2.38%	7,135	10.00%		-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	17	-	0%	-	0.00%	84	0.00%		-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	1,005	-	0%	-	0.00%	4,138	0.00%		-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	210	-	0%	-	100.00%	1,147	103.64%		-	0.0%	-	
	Total partiel	66,437	-	0.00%	11,163	0.11%	329,882	35.17%		1,019	9.1%	5	22
Prêts aux particuliers - expositions non assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels													
	0,00 à < 0,15	75,622	55,588	84%	122,127	0.05%	721,410	17.24%		3,095	2.5%	11	
	0,15 à < 0,25	93,657	9,378	81%	101,219	0.19%	408,467	19.82%		7,726	7.6%	37	
	0,25 à < 0,50	858	-	0%	858	0.35%	2,479	43.82%		250	29.1%	1	
	0,50 à < 0,75	45,145	630	117%	45,881	0.73%	154,894	21.14%		10,014	21.8%	71	
	0,75 à < 2,50	9,551	-	0%	9,551	2.37%	24,061	20.24%		4,356	45.6%	46	
	2,50 à < 10,00	543	60	133%	623	3.88%	8,578	35.86%		653	104.8%	9	
	10,00 à < 100,00	2,825	5	399%	2,845	23.12%	9,218	20.05%		2,918	102.6%	132	
	100,00 (défaut)	508	-	0%	508	100.00%	31,544	40.45%		1,248	245.7%	106	
	Total partiel	228,709	65,661	84%	283,612	0.71%	1,360,651	19.08%		30,260	10.7%	413	297

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC ¹⁾	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ¹⁾	Densité des APR ⁶⁾	PA ¹⁾	Provisions ⁷⁾
Prêts renouvelables aux particuliers admissibles													
	0,00 à < 0,15	1,967	44,836	85%	40,070	0.09%	3,696,880	88.90%		2,008	5.0%	33	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	3,593	5,809	80%	8,256	0.43%	406,149	87.08%		1,434	17.4%	31	
	0,50 à < 0,75	335	357	108%	720	0.51%	14,282	66.41%		108	15.0%	2	
	0,75 à < 2,50	5,190	5,182	96%	10,145	1.40%	1,252,803	94.49%		4,627	45.6%	134	
	2,50 à < 10,00	4,661	458	102%	5,128	5.20%	443,529	92.50%		5,697	111.1%	247	
	10,00 à < 100,00	749	35	165%	807	32.89%	145,290	93.28%		1,801	223.2%	246	
	100,00 (défaut)	97	-	0%	97	100.00%	841,363	90.22%		563	580.4%	43	
	Total partiel	16,592	56,677	86%	65,223	1.30%	6,800,296	89.63%		16,238	24.9%	736	703
Autres expositions sur les prêts aux particuliers													
	0,00 à < 0,15	5,539	1,432	77%	6,645	0.10%	265,975	66.66%		1,049	15.8%	4	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	7,244	330	79%	7,506	0.27%	261,936	66.11%		2,461	32.8%	14	
	0,50 à < 0,75	8,610	3,347	106%	12,157	0.59%	232,510	66.26%		6,327	52.0%	48	
	0,75 à < 2,50	6,927	49	89%	6,970	1.64%	194,839	69.21%		5,858	84.0%	79	
	2,50 à < 10,00	3,791	6	100%	3,797	5.17%	106,172	69.95%		3,952	104.1%	137	
	10,00 à < 100,00	1,296	-	304%	1,297	28.50%	36,602	66.14%		2,002	154.4%	244	
	100,00 (défaut)	184	-	0%	184	100.00%	15,353	81.24%		857	465.8%	93	
	Total partiel	33,591	5,164	96%	38,556	2.50%	1,113,387	67.26%		22,506	58.4%	619	444
Total		345,329	127,502	85%	398,554	0.96%	9,604,216	35.74%		70,023	17.6%	1,773	1,466

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC ¹⁾	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ¹⁾	Densité des APR ⁶⁾	PA ¹⁾	Provisions ⁷⁾
T1 2024 Bâle III révisé													
Prêts aux particuliers - expositions assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels													
	0,00 à < 0,15	27,923	-	0%	7,130	0.05%	174,645	29.00%		290	4.1%	1	
	0,15 à < 0,25	24,029	-	0%	3,982	0.20%	100,544	45.66%		718	18.0%	4	
	0,25 à < 0,50	417	-	0%	-	0.00%	2,415	0.00%		-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	11,590	-	0%	40	0.73%	44,497	12.28%		5	12.5%	-	
	0,75 à < 2,50	1,902	-	0%	-	2.38%	7,326	10.01%		-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	14	-	0%	-	0.00%	76	0.00%		-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	1,005	-	0%	-	0.00%	4,236	0.00%		-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	250	-	0%	-	99.99%	1,253	56.42%		-	0.0%	-	
	Total partiel	67,130	-	0%	11,152	0.11%	334,992	34.89%		1,013	9.1%	5	22
Prêts aux particuliers - expositions non assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels													
	0,00 à < 0,15	73,033	54,892	84%	118,962	0.05%	712,022	17.40%		3,046	2.6%	11	
	0,15 à < 0,25	92,382	9,396	80%	99,910	0.19%	407,793	20.01%		7,664	7.7%	37	
	0,25 à < 0,50	860	-	0%	860	0.35%	2,544	43.82%		251	29.2%	1	
	0,50 à < 0,75	46,596	502	125%	47,224	0.73%	157,638	21.42%		10,396	22.0%	74	
	0,75 à < 2,50	9,045	-	0%	9,045	2.37%	23,320	20.53%		4,117	45.5%	44	
	2,50 à < 10,00	517	43	148%	581	3.89%	8,239	35.95%		610	105.0%	8	
	10,00 à < 100,00	2,711	4	392%	2,729	23.47%	8,883	20.09%		2,789	102.2%	129	
	100,00 (défaut)	466	-	0%	466	100.00%	31,068	37.96%		1,157	248.3%	85	
	Total partiel	225,610	64,837	84%	279,777	0.69%	1,351,507	19.29%		30,030	10.7%	389	257

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC ¹⁾	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ¹⁾	Densité des APR ⁶⁾	PA ¹⁾	Provisions ⁷⁾
Prêts renouvelables aux particuliers admissibles													
	0,00 à < 0,15	1,791	43,495	85%	38,740	0.09%	3,630,779	88.94%		1,961	5.1%	32	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	3,442	5,730	80%	8,015	0.43%	398,042	87.11%		1,393	17.4%	30	
	0,50 à < 0,75	321	354	108%	704	0.51%	14,146	66.41%		106	15.1%	2	
	0,75 à < 2,50	4,986	5,020	95%	9,770	1.40%	1,241,075	94.53%		4,455	45.6%	130	
	2,50 à < 10,00	4,635	457	101%	5,097	5.19%	440,500	92.51%		5,655	110.9%	245	
	10,00 à < 100,00	756	35	165%	813	33.44%	145,190	93.16%		1,814	223.1%	251	
	100,00 (défaut)	99	-	0%	99	100.00%	837,508	90.71%		663	669.7%	37	
	Total partiel	16,030	55,091	86%	63,238	1.34%	6,707,240	89.67%		16,047	25.4%	727	701
Autres expositions sur les prêts aux particuliers													
	0,00 à < 0,15	5,501	1,390	77%	6,577	0.10%	268,908	66.58%		1,043	15.9%	4	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	7,023	345	79%	7,296	0.27%	261,658	66.13%		2,394	32.8%	13	
	0,50 à < 0,75	8,448	3,363	106%	12,009	0.59%	233,408	66.26%		6,250	52.0%	47	
	0,75 à < 2,50	7,258	60	90%	7,311	1.63%	204,758	69.06%		6,134	83.9%	83	
	2,50 à < 10,00	4,031	6	104%	4,037	5.14%	111,887	70.10%		4,207	104.2%	145	
	10,00 à < 100,00	1,372	1	248%	1,374	29.10%	38,812	66.17%		2,129	154.9%	265	
	100,00 (défaut)	195	-	0%	195	100.00%	14,782	83.19%		1,043	534.9%	85	
	Total partiel	33,828	5,165	96%	38,799	2.63%	1,134,213	67.30%		23,200	59.8%	642	440
Total		342,598	125,093	85%	392,966	0.97%	9,527,952	35.80%		70,290	17.9%	1,763	1,420

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC ¹⁾	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ¹⁾	Densité des APR ⁶⁾	PA ¹⁾	Provisions ⁷⁾
T4 2023 Bâle III révisé													
Prêts aux particuliers - expositions assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels													
	0,00 à < 0,15	28,496	-	0%	7,197	0.05%	177,833	29.06%		293	4.1%	1	
	0,15 à < 0,25	24,698	-	0%	3,983	0.19%	103,252	46.41%		702	17.6%	3	
	0,25 à < 0,50	426	-	0%	-	0.00%	2,480	0.00%		-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	12,079	-	0%	43	0.68%	45,700	12.50%		5	11.6%	-	
	0,75 à < 2,50	1,997	-	0%	-	1.97%	7,564	11.21%		-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	439	-	0%	-	0.00%	1,947	0.00%		-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	550	-	0%	-	0.00%	2,359	0.00%		-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	225	-	0%	-	100.00%	1,161	89.73%		-	0.0%	-	
	Total partiel	68,910	-	0%	11,223	0.10%	342,296	35.15%		1,000	8.9%	4	21
Prêts aux particuliers - expositions non assurées garanties par des biens immobiliers résidentiels													
	0,00 à < 0,15	72,928	53,974	81%	116,747	0.05%	711,494	17.91%		3,054	2.6%	11	
	0,15 à < 0,25	92,372	9,485	78%	99,757	0.18%	410,975	20.35%		7,531	7.5%	36	
	0,25 à < 0,50	934	-	0%	934	0.44%	2,791	53.82%		394	42.2%	2	
	0,50 à < 0,75	46,743	575	105%	47,347	0.68%	157,076	21.86%		10,178	21.5%	72	
	0,75 à < 2,50	9,284	-	0%	9,284	1.96%	23,904	21.47%		3,909	42.1%	39	
	2,50 à < 10,00	1,554	41	130%	1,607	4.98%	10,652	25.29%		1,312	81.6%	19	
	10,00 à < 100,00	1,342	4	306%	1,356	24.75%	5,600	20.74%		1,456	107.4%	70	
	100,00 (défaut)	404	-	0%	404	100.00%	30,392	39.87%		1,114	275.7%	73	
	Total partiel	225,561	64,079	81%	277,436	0.56%	1,352,884	19.79%		28,948	10.4%	322	242

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC ¹⁾	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ¹⁾	Densité des APR ⁶⁾	PA ¹⁾	Provisions ⁷⁾
Prêts renouvelables aux particuliers admissibles													
	0,00 à < 0,15	2,060	42,251	78%	35,140	0.09%	3,558,166	88.31%		1,689	4.8%	28	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	3,430	5,619	76%	7,725	0.34%	392,522	88.28%		1,121	14.5%	23	
	0,50 à < 0,75	1,055	3,237	91%	3,999	0.68%	596,235	91.35%		1,038	26.0%	25	
	0,75 à < 2,50	6,055	2,194	87%	7,963	1.76%	717,578	93.22%		4,299	54.0%	131	
	2,50 à < 10,00	1,909	190	104%	2,106	4.95%	281,401	94.53%		2,405	114.2%	99	
	10,00 à < 100,00	1,587	57	120%	1,655	19.82%	184,624	92.89%		3,229	195.1%	302	
	100,00 (défaut)	91	-	0%	91	100.00%	810,952	89.37%		618	679.1%	32	
	Total partiel	16,187	53,548	79%	58,679	1.28%	6,541,478	89.53%		14,399	24.5%	640	693
Autres expositions sur les prêts aux particuliers													
	0,00 à < 0,15	5,596	1,349	73%	6,585	0.09%	274,024	65.62%		995	15.1%	4	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%		-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	7,361	325	75%	7,606	0.32%	270,649	65.23%		2,737	36.0%	16	
	0,50 à < 0,75	1,335	3,345	106%	4,875	0.62%	14,661	66.46%		2,616	53.7%	20	
	0,75 à < 2,50	14,880	52	85%	14,924	1.20%	433,271	66.14%		10,567	70.8%	119	
	2,50 à < 10,00	3,791	1	89%	3,792	5.02%	107,336	67.41%		3,785	99.8%	128	
	10,00 à < 100,00	1,230	4	128%	1,235	28.76%	34,311	65.13%		1,888	152.9%	230	
	100,00 (défaut)	256	-	0%	256	100.00%	19,980	84.60%		1,147	448.0%	166	
	Total partiel	34,449	5,076	95%	39,273	2.65%	1,154,232	66.13%		23,735	60.4%	683	525
Total		345,107	122,703	81%	386,611	0.87%	9,390,890	35.53%		68,082	17.6%	1,649	1,481

1) Exclut les expositions sur les prêts hypothécaires à l'habitation aux particuliers assurés par la SCHL, Sagen et la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty, qui sont inclus dans les prêts autres qu'aux particuliers.

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) Le nombre de débiteurs représente le nombre de comptes de particuliers.

4) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

5) La durée moyenne n'est pas utilisée dans le calcul des APR pour les prêts aux particuliers.

6) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne i) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC (colonne d).

7) Comprend les trois étapes des PCA selon l'IFRS 9.

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ⁶⁾	Densité des APR ⁷⁾	PA	Provisions ⁸⁾
T2 2024 Bâle III révisé													
Emprunteurs souverains¹⁾													
	0,00 à < 0,15	170,906	5,630	45%	227,777	0.01%	439	15.81%	2.54	4,012	1.8%	5	
	0,15 à < 0,25	2,342	321	40%	2,472	0.19%	48	23.25%	1.08	412	16.7%	1	
	0,25 à < 0,50	763	30	65%	783	0.33%	16	36.28%	1.25	261	33.3%	1	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	4,414	22	40%	4,442	1.23%	20	17.88%	1.16	1,476	33.2%	10	
	2,50 à < 10,00	1,019	-	70%	1,019	2.73%	8	10.29%	1.65	298	29.2%	3	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	179,444	6,003	44%	236,493	0.05%	531	15.97%	2.49	6,459	2.7%	20	5
Autres banques													
	0,00 à < 0,15	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	-

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ⁶⁾	Densité des APR ⁷⁾	PA	Provisions ⁸⁾
Entreprises –													
Autres	0,00 à < 0,15	13,312	12,443	45%	19,338	0.12%	1,216	40.03%	1.77	4,503	23.3%	9	
	0,15 à < 0,25	22,842	14,080	45%	29,458	0.19%	1,918	33.24%	1.58	7,244	24.6%	19	
	0,25 à < 0,50	34,989	21,998	46%	45,656	0.31%	5,663	38.27%	1.52	16,404	35.9%	55	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	16,839	8,367	49%	20,165	1.08%	3,111	42.28%	1.64	14,647	72.6%	93	
	2,50 à < 10,00	2,772	681	40%	2,911	5.09%	471	43.99%	1.44	3,507	120.5%	66	
	10,00 à < 100,00	946	184	40%	914	33.90%	100	42.55%	1.32	1,813	198.4%	132	
	100,00 (défaut)	675	97	55%	694	100.00%	69	44.63%	1.26	2,011	289.8%	208	
	Total partiel	92,375	57,850	46%	119,136	1.34%	12,548	38.20%	1.59	50,129	42.1%	582	606
Entreprises –													
financement	0,00 à < 0,15	1,629	2,324	36%	2,397	0.11%	58	38.05%	2.46	689	28.7%	1	
spécialisé	0,15 à < 0,25	3,698	2,828	43%	4,717	0.19%	149	29.98%	1.61	1,374	29.1%	3	
	0,25 à < 0,50	4,832	4,152	42%	6,054	0.29%	258	35.61%	2.23	2,895	47.8%	6	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	293	506	41%	492	1.01%	33	40.82%	2.98	452	91.9%	2	
	2,50 à < 10,00	299	13	41%	196	4.91%	11	50.45%	1.73	301	153.6%	5	
	10,00 à < 100,00	-	-	46%	-	18.14%	3	3.00%	1.00	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	10,751	9,823	41%	13,856	0.32%	512	34.51%	2.08	5,711	41.2%	17	23
Total		282,570	73,676	45%	369,485	0.47%	13,591	23.83%	2.19	62,299	16.9%	619	634

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ⁶⁾	Densité des APR ⁷⁾	PA	Provisions ⁸⁾
T1 2024 Bâle III révisé													
Emprunteurs													
souverains	0,00 à < 0,15	173,069	5,751	45%	230,665	0.01%	419	13.17%	2.45	3,233	1.4%	5	
	0,15 à < 0,25	2,223	289	41%	2,342	0.18%	36	23.84%	1.08	378	16.1%	1	
	0,25 à < 0,50	422	28	64%	440	0.35%	12	25.37%	1.14	108	24.5%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	4,218	29	45%	4,251	1.31%	20	17.54%	0.97	1,415	33.3%	10	
	2,50 à < 10,00	28	7	38%	30	4.66%	7	31.20%	3.65	34	113.3%	1	
	10,00 à < 100,00	683	-	25%	683	17.02%	4	3.24%	0.16	101	14.8%	4	
	100,00 (défaut)	207	-	0%	207	100.00%	2	25.01%	3.65	1	0.5%	52	
	Total partiel	180,850	6,104	45%	238,618	0.17%	500	13.36%	2.41	5,270	2.2%	73	13
Autres banques													
	0,00 à < 0,15	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	-

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ⁶⁾	Densité des APR ⁷⁾	PA	Provisions ⁸⁾
Entreprises –													
Autres	0,00 à < 0,15	15,084	15,909	45%	23,229	0.11%	1,328	38.01%	1.77	4,940	21.3%	10	
	0,15 à < 0,25	24,650	14,710	45%	31,412	0.18%	1,945	32.89%	1.62	7,468	23.8%	19	
	0,25 à < 0,50	36,668	21,806	47%	47,077	0.29%	5,543	36.98%	1.60	16,171	34.4%	51	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	17,308	8,593	47%	20,933	1.02%	3,017	39.35%	1.66	13,874	66.3%	85	
	2,50 à < 10,00	2,364	821	38%	2,561	4.20%	428	40.05%	1.49	2,606	101.8%	43	
	10,00 à < 100,00	646	109	34%	638	28.67%	70	40.37%	1.14	1,127	176.6%	74	
	100,00 (défaut)	688	118	53%	715	100.00%	76	39.02%	1.32	1,403	196.2%	254	
	Total partiel	97,408	62,066	46%	126,565	1.14%	12,407	36.64%	1.64	47,589	37.6%	536	646
Entreprises –													
financement	0,00 à < 0,15	1,839	2,401	40%	2,597	0.11%	68	31.94%	2.37	609	23.5%	1	
spécialisé	0,15 à < 0,25	3,603	2,644	44%	4,565	0.18%	157	27.91%	1.63	1,191	26.1%	2	
	0,25 à < 0,50	4,868	4,159	42%	5,954	0.27%	275	30.62%	2.19	2,331	39.2%	5	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	268	107	45%	310	1.05%	36	33.50%	3.11	247	79.7%	1	
	2,50 à < 10,00	149	5	40%	18	4.96%	8	26.58%	1.97	15	83.3%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	45%	-	17.02%	3	3.00%	1.00	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	10,727	9,316	42%	13,444	0.23%	547	30.01%	2.05	4,393	32.7%	9	20
Total		288,985	77,486	45%	378,627	0.50%	13,454	21.73%	2.14	57,252	15.1%	618	679

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ⁶⁾	Densité des APR ⁷⁾	PA	Provisions ⁸⁾
T4 2023 Bâle III révisé													
Emprunteurs													
souverains													
	0,00 à < 0,15	175,832	5,785	46%	235,149	0.01%	375	12.51%	2.19	3,020	1.3%	5	
	0,15 à < 0,25	964	124	36%	1,009	0.18%	27	36.66%	1.02	247	24.5%	1	
	0,25 à < 0,50	482	23	66%	497	0.35%	7	25.21%	1.14	121	24.3%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	4,226	30	44%	4,260	1.34%	19	17.79%	1.17	1,475	34.6%	10	
	2,50 à < 10,00	21	-	0%	21	2.56%	1	25.00%	5.00	18	85.7%	-	
	10,00 à < 100,00	680	-	25%	680	17.02%	4	3.24%	0.42	102	15.0%	4	
	100,00 (défaut)	218	-	0%	218	100.00%	2	25.01%	3.67	1	0.5%	54	
	Total partiel	182,423	5,962	46%	241,834	0.17%	435	12.71%	2.16	4,984	2.1%	74	8
Autres banques													
	0,00 à < 0,15	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	-

RC6 : Approche NI avancée – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR ⁶⁾	Densité des APR ⁷⁾	PA	Provisions ⁸⁾
Entreprises –													
Autres	0,00 à < 0,15	19,398	19,736	43%	28,909	0.11%	1,321	39.63%	1.89	6,383	22.1%	12	
	0,15 à < 0,25	24,138	16,048	45%	31,438	0.18%	1,898	33.94%	1.66	7,779	24.7%	19	
	0,25 à < 0,50	37,462	23,491	47%	48,683	0.30%	5,340	38.15%	1.72	17,911	36.8%	55	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	16,992	10,090	48%	21,414	1.01%	2,953	40.53%	1.71	14,627	68.3%	88	
	2,50 à < 10,00	2,144	692	45%	2,370	3.94%	393	41.46%	1.49	2,405	101.5%	38	
	10,00 à < 100,00	492	137	34%	528	27.56%	55	34.97%	1.67	833	157.8%	52	
	100,00 (défaut)	793	124	47%	792	100.00%	76	38.31%	1.33	1,653	208.7%	243	
	Total partiel	101,419	70,318	46%	134,134	1.10%	12,036	37.91%	1.73	51,591	38.5%	507	582
Entreprises –													
financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1,929	2,595	39%	2,796	0.11%	84	32.97%	2.40	698	25.0%	1	
	0,15 à < 0,25	4,256	2,999	45%	5,428	0.18%	188	28.14%	1.75	1,475	27.2%	3	
	0,25 à < 0,50	5,020	4,112	42%	6,179	0.27%	394	30.83%	2.09	2,439	39.5%	5	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	755	177	45%	743	0.99%	132	37.82%	2.15	582	78.3%	3	
	2,50 à < 10,00	64	1	40%	40	4.32%	15	34.57%	2.22	43	107.5%	1	
	10,00 à < 100,00	3	-	46%	3	32.45%	4	31.38%	1.05	5	166.7%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	12,027	9,884	43%	15,189	0.26%	817	30.61%	2.03	5,242	34.5%	13	23
Total		295,869	86,164	45%	391,157	0.50%	13,288	22.05%	2.01	61,817	15.8%	594	613

1) Comprend les prêts hypothécaires à l'habitation aux particuliers assurés par la SCHL et la fraction garantie des prêts hypothécaires assurés par Sagen et la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty.

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

4) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

5) Durée résiduelle effective en années.

7) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne i) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC (colonne d).

8) Comprend les trois étapes des PCA selon l'IFRS 9 et les radiations partielles.

RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR	Densité des APR	PA	Provisions ⁷⁾
T2 2024 Bâle III révisé													
Emprunteurs													
souverains	0,00 à < 0,15	1,127	1,027	37%	2,307	0.03%	41	42.66%	1.51	274	11.9%	-	
	0,15 à < 0,25	13	-	25%	17	0.19%	2	45.00%	1.25	5	29.4%	-	
	0,25 à < 0,50	27	19	40%	31	0.27%	2	44.87%	2.67	16	51.6%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	177	79	32%	198	1.00%	7	43.92%	0.97	139	70.2%	1	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	1,344	1,125	37%	2,553	0.11%	52	42.80%	1.48	434	17.0%	1	-
Autres banques¹⁾													
	0,00 à < 0,15	13,299	42,905	45%	34,306	0.08%	297	46.05%	2.49	11,179	32.6%	12	
	0,15 à < 0,25	452	1,528	50%	1,234	0.19%	55	44.13%	1.99	498	40.4%	1	
	0,25 à < 0,50	1,175	492	37%	1,359	0.35%	58	46.11%	0.87	686	50.5%	2	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	44	39	30%	55	1.30%	19	44.27%	1.10	44	80.0%	-	
	2,50 à < 10,00	88	108	39%	130	2.73%	5	32.37%	2.49	119	91.5%	1	
	10,00 à < 100,00	-	22	50%	11	34.17%	2	45.00%	1.00	27	245.5%	2	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	15,058	45,094	45%	37,095	0.11%	436	45.94%	2.42	12,553	33.8%	18	3

RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR	Densité des APR	PA	Provisions ⁷⁾
Entreprises –													
Autres													
	0,00 à < 0,15	52,194	121,127	39%	100,159	0.10%	1,128	35.40%	1.82	20,440	20.4%	35	
	0,15 à < 0,25	24,057	30,119	35%	34,656	0.19%	414	38.26%	2.20	12,062	34.8%	26	
	0,25 à < 0,50	26,867	24,370	36%	34,397	0.31%	550	35.53%	2.29	14,499	42.2%	38	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	6,734	7,652	40%	9,687	1.11%	233	32.83%	2.35	6,797	70.2%	36	
	2,50 à < 10,00	1,384	1,606	50%	2,023	5.58%	54	34.62%	2.21	2,315	114.4%	39	
	10,00 à < 100,00	301	123	42%	353	21.13%	8	33.21%	2.65	612	173.4%	24	
	100,00 (défaut)	128	12	13%	130	100.00%	1	29.82%	1.17	160	123.1%	40	
	Total partiel	111,665	185,009	38%	181,405	0.38%	2,388	35.82%	2.02	56,885	31.4%	238	281
Entreprises –													
financement													
spécialisé													
	0,00 à < 0,15	99	218	40%	130	0.14%	1	40.00%	2.27	52	40.0%	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	99	218	40%	130	0.14%	1	40.00%	2.27	52	40.0%	-	-
Total		128,166	231,446	40%	221,183	0.33%	2,877	37.60%	2.08	69,924	31.6%	257	284

RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR	Densité des APR	PA	Provisions ⁷⁾
T1 2024 Bâle III révisé													
Emprunteurs													
souverains	0,00 à < 0,15	1,095	798	36%	2,184	0.03%	35	42.60%	1.49	247	11.3%	-	
	0,15 à < 0,25	18	-	25%	21	0.18%	2	45.00%	1.47	7	33.3%	-	
	0,25 à < 0,50	51	55	31%	60	0.29%	3	41.65%	2.82	31	51.7%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	47	42	37%	62	1.34%	4	44.79%	1.05	51	82.3%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	1,211	895	36%	2,327	0.08%	44	42.66%	1.51	336	14.4%	-	-
Autres banques¹⁾													
	0,00 à < 0,15	12,596	41,986	46%	33,856	0.08%	296	46.07%	2.47	10,910	32.2%	12	
	0,15 à < 0,25	576	1,396	49%	1,280	0.18%	56	44.29%	1.92	477	37.3%	1	
	0,25 à < 0,50	946	428	41%	1,124	0.33%	56	46.56%	1.03	575	51.2%	2	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	155	45	26%	166	1.43%	20	44.78%	0.90	137	82.5%	1	
	2,50 à < 10,00	69	124	36%	114	2.56%	4	31.13%	2.80	101	88.6%	1	
	10,00 à < 100,00	-	24	50%	12	32.79%	2	45.00%	1.00	29	241.7%	2	
	100,00 (défaut)	-	-	25%	-	100.00%	1	0.00%	0.58	-	0.0%	-	
	Total partiel	14,342	44,003	46%	36,552	0.11%	435	45.97%	2.40	12,229	33.5%	19	3

RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR	Densité des APR	PA	Provisions ⁷⁾
Entreprises –													
Autres	0,00 à < 0,15	54,151	117,060	39%	100,403	0.09%	1,109	35.23%	1.83	19,976	19.9%	33	
	0,15 à < 0,25	25,352	28,295	36%	35,758	0.18%	409	38.76%	2.24	12,319	34.5%	25	
	0,25 à < 0,50	23,587	20,390	37%	29,991	0.29%	485	35.60%	2.19	11,990	40.0%	31	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	6,443	7,348	41%	9,231	1.05%	214	32.48%	2.33	6,285	68.1%	33	
	2,50 à < 10,00	1,111	1,490	53%	1,757	5.07%	50	34.52%	2.05	1,931	109.9%	31	
	10,00 à < 100,00	228	146	43%	291	21.13%	7	32.47%	3.01	498	171.1%	20	
	100,00 (défaut)	111	104	39%	152	100.00%	1	27.35%	1.18	236	155.3%	33	
	Total partiel	110,983	174,833	39%	177,583	0.36%	2,275	35.84%	2.00	53,235	30.0%	206	239
Entreprises –													
financement													
spécialisé	0,00 à < 0,15	121	245	0%	167	0.12%	2	35.49%	2.18	57	34.1%	-	
	0,15 à < 0,25	-	21	0%	8	0.18%	1	25.00%	1.00	2	25.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	121	266	40%	175	0.12%	3	34.98%	2.13	59	33.7%	-	-
Total		126,657	219,997	40%	216,637	0.32%	2,757	37.63%	2.07	65,859	30.4%	225	242

RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR	Densité des APR	PA	Provisions ⁷⁾
T4 2023 Bâle III révisé													
Emprunteurs													
souverains	0,00 à < 0,15	903	615	45%	1,242	0.05%	28	43.71%	1.86	207	16.7%	-	
	0,15 à < 0,25	31	-	40%	32	0.18%	1	44.87%	3.41	16	50.0%	-	
	0,25 à < 0,50	17	59	40%	37	0.34%	2	41.11%	1.82	17	45.9%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	67	22	37%	75	1.26%	4	44.82%	1.09	61	81.3%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	1,018	696	44%	1,386	0.12%	35	43.73%	1.85	301	21.7%	-	-
Autres banques¹⁾													
	0,00 à < 0,15	14,303	42,875	46%	36,074	0.07%	299	46.09%	2.37	11,097	30.8%	12	
	0,15 à < 0,25	489	1,421	47%	1,165	0.18%	49	44.66%	1.84	445	38.2%	1	
	0,25 à < 0,50	1,156	525	40%	1,368	0.32%	60	46.03%	1.04	679	49.6%	2	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	166	39	29%	177	1.41%	18	42.51%	0.82	138	78.0%	1	
	2,50 à < 10,00	-	14	20%	3	2.56%	2	1.04%	0.84	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	9	-	0%	9	17.02%	1	45.00%	0.25	19	211.1%	1	
	100,00 (défaut)	-	-	25%	-	100.00%	1	0.00%	0.83	-	0.0%	-	
	Total partiel	16,123	44,874	46%	38,796	0.09%	430	46.03%	2.30	12,378	31.9%	17	3

RC6 : Approche NI fondation – expositions au risque de crédit par portefeuilles et par fourchettes de PD - prêts autres qu'aux particuliers

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant la prise en compte des FCEC	FCEC moyens	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs ³⁾	PCD moyenne ⁴⁾	Durée moyenne ⁵⁾	APR	Densité des APR	PA	Provisions ⁷⁾
Entreprises –													
Autres	0,00 à < 0,15	58,619	116,550	40%	106,240	0.09%	1,093	34.97%	1.85	21,237	20.0%	35	
	0,15 à < 0,25	24,274	31,427	36%	35,525	0.18%	404	38.65%	2.30	12,399	34.9%	25	
	0,25 à < 0,50	24,279	19,984	38%	31,237	0.29%	494	35.31%	2.21	12,500	40.0%	32	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	5,516	6,954	42%	7,794	1.08%	201	32.91%	2.32	5,391	69.2%	29	
	2,50 à < 10,00	1,108	1,646	52%	1,844	4.77%	48	34.53%	2.26	2,064	111.9%	32	
	10,00 à < 100,00	228	190	44%	313	21.84%	8	32.60%	3.15	543	173.5%	22	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	114,024	176,751	39%	182,953	0.27%	2,248	35.65%	2.02	54,134	29.6%	175	242
Entreprises –													
financement	0,00 à < 0,15	23	128	40%	34	0.06%	1	20.00%	1.12	3	8.8%	-	
spécialisé	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%	-	
	Total partiel	23	128	40%	34	0.06%	1	20.00%	1.12	3	8.8%	-	-
Total		131,188	222,449	41%	223,169	0.24%	2,714	37.50%	2.07	66,816	29.9%	192	245

1) Comprend les prêts hypothécaires à l'habitation aux particuliers assurés par Sagen et la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty, exclusion faite de la fraction garantie.

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

4) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

5) Durée résiduelle effective en années.

6) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne i) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC et des FCEC (colonne d).

7) Comprend les trois étapes des PCA selon l'IFRS 9 et les radiations partielles.

8) Comprend un portefeuille de créances achetées avec une valeur totale d'une ECD de 1,8 milliards de dollars et APR de 0,2 milliard de dollars (ECD de 1,7 milliards de dollars et APR de 0,2 milliard de dollars au premier trimestre de 2024; ECD de 1,6 milliards de dollars et APR de 0,2 milliard de dollars au quatrième trimestre de 2023);

RC7 : Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d’ARC sur les APR

(en millions de dollars)	T2 2024		T1 2024		T4 2023		T3 2023		
	Bâle III révisé		Bâle III révisé		Bâle III révisé		Bâle III révisé		
	a	b	a ₂	b ₂	a ₃	b ₃	a ₄	b ₄	
	APR avant la prise en compte des dérivés de crédit	APR réels ¹⁾	APR avant la prise en compte des dérivés de crédit	APR réels ¹⁾	APR avant la prise en compte des dérivés de crédit	APR réels ¹⁾	APR avant la prise en compte des dérivés de crédit	APR réels ¹⁾	
1	Emprunteurs souverains – approche NI fondation	434	434	336	336	301	301	237	237
2	Emprunteurs souverains – approche NI avancée	6,459	6,459	5,270	5,270	4,984	4,984	4,893	4,893
3	Autres banques – approche NI fondation	8,704	8,704	8,545	8,545	8,743	8,743	8,261	8,261
4	Autres banques – approche NI avancée	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres entreprises de négociation de titres auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué – approche NI fondation	3,849	3,849	3,684	3,684	3,635	3,635	3,576	3,576
6	Autres entreprises de négociation de titres auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué – approche NI avancée	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Sociétés – approche NI fondation	52,439	52,439	48,683	48,683	48,559	48,559	46,265	46,265
8	Sociétés – approche NI avancée	49,973	49,973	47,448	47,448	51,456	51,456	51,954	51,954
9	Autres entreprises de négociation de titres auxquelles le même traitement que celui pour les entreprises est appliqué – approche NI fondation	4,245	4,245	4,413	4,413	5,326	5,326	5,168	5,168
10	Autres entreprises de négociation de titres auxquelles le même traitement que celui pour les entreprises est appliqué – approche NI avancée	155	155	118	118	134	134	121	121
11	Financement spécialisé – approche NI fondation	52	52	59	59	3	3	4	4
12	Financement spécialisé – approche NI avancée	5,711	5,711	4,393	4,393	5,242	5,242	4,904	4,904
13	Prêts renouvelables aux particuliers admissibles	16,238	16,238	16,047	16,047	14,399	14,399	14,076	14,076
14	Expositions sur les prêts hypothécaires à l’habitation aux particuliers	31,279	31,279	31,043	31,043	29,948	29,948	31,142	31,142
15	Prêts aux particuliers – PME	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres expositions sur les prêts aux particuliers	22,506	22,506	23,200	23,200	23,735	23,735	23,795	23,795
17	Actions – approche NI fondation	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Actions – approche NI avancée	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Créances achetées – approche NI fondation	201	201	139	139	249	249	350	350
20	Créances achetées – approche NI avancée	1	1	23	23	1	1	1	1
21	Total	202,246	202,246	193,401	193,401	196,715	196,715	194,747	194,747

1) À la date de clôture, les dérivés de crédit, utilisés comme technique d’ARC, n’avaient pas d’incidence sur les APR au sein du portefeuille bancaire.

RC8 : États des flux des APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI

(en millions de dollars)	a	a ₂	a ₃	a ₄
	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé
1 APR à la clôture de la période précédente	193,401	196,715	194,747	198,521
2 Montant des actifs ¹⁾	121	(4,857)	(1,213)	(3,531)
3 Qualité des actifs ²⁾	2,948	1,941	(98)	1,828
4 Mise à jour des modèles ³⁾	3,995	2,011	-	-
5 Méthodologie et politique ⁴⁾	-	-	-	-
6 Acquisitions et cessions ⁵⁾	-	-	-	-
7 Fluctuations des taux de change ⁶⁾	1,781	(2,409)	3,279	(2,071)
8 Autres ⁷⁾	-	-	-	-
9 APR à la clôture de la période considérée	202,246	193,401	196,715	194,747

1) Modifications internes à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts arrivant à échéance), compte non tenu des acquisitions et des cessions d'entités.

2) Modifications à l'évaluation de la qualité des actifs de la banque découlant de changements dans le risque inhérent à l'emprunteur, tels que la révision de la notation, les rajustements de paramètres ou des effets similaires.

3) Variations découlant de la mise en œuvre de modèles, des modifications au champ d'application des modèles ou de toutes modifications apportées afin de corriger les faiblesses des modèles.

4) Variations attribuables aux modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires, y compris les révisions de la réglementation existante et des nouvelles réglementations.

5) Modifications de la taille du portefeuille en raison d'acquisitions et/ou de cessions.

6) Variations attribuables aux fluctuations du marché, telles que les fluctuations des taux de change.

7) Cette catégorie comprend les variations qui ne peuvent être attribuées à aucune autre catégorie.

RC10 : Approche NI (financement spécialisé et actions soumises à la méthode de pondération simple des risques)
Financement spécialisé¹⁾ T2 2024 Bâle III révisé
Autres que l'ICFV

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition				APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-	-	-	-
Profil satisfaisant		-	-	115%	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250%	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-

ICFV

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition				APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	95%	-	-	-	-	-	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	95%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	120%	-	-	-	-	-	-
Profil satisfaisant		-	-	140%	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250%	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-

Actions soumises à la méthode de pondération simple des risques

Catégories	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition	APR	Pertes attendues
Expositions sur actions cotées en bourse	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions d'entités non cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370%	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

1) À la date de clôture, le financement spécialisé et les actions soumises à la méthode de pondération simple des risques ne s'appliquaient pas.

RC10 : Approche NI (financement spécialisé et actions soumises à la méthode de pondération simple des risques)
Financement spécialisé¹⁾ T1 2024 Bâle III révisé
Autres que ICFV

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition				APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-	-	-	-
Profil satisfaisant		-	-	115%	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250%	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-

ICFV

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition				APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR		
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	95%	-	-	-	-	-	-
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	95%	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	120%	-	-	-	-	-	-
Profil satisfaisant		-	-	140%	-	-	-	-	-	-
Profil faible		-	-	250%	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-

Actions soumises à la méthode de pondération simple des risques

Catégories	Montant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant de l'exposition	APR	Pertes attendues
Expositions sur actions cotées en bourse	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions d'entités non cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370%	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

1) À la date de clôture, le financement spécialisé et les actions soumises à la méthode de pondération simple des risques ne s'appliquaient pas.

RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RC) par approches¹⁾

(en millions de dollars)		a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future éventuelle	EPAE	Alpha servant au calcul de l'ECD réglementaire	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR
T2 2024 Bâle III révisé							
1	MEC / AS-RCC (pour les dérivés)	133	575		1.4	990	517
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres) ²⁾			18,834	1.4	26,209	5,007
3	Approche simple pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					-	-
4	Approche globale pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					32,616	6,366
5	VaR pour les cessions temporaires de titres					-	-
6	Total						11,890

T1 2024 Bâle III révisé							
1	MEC / AS-RCC (pour les dérivés)	171	587		1.4	1,058	501
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres) ²⁾			19,009	1.4	26,418	5,220
3	Approche simple pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					-	-
4	Approche globale pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					29,967	5,173
5	VaR pour les cessions temporaires de titres					-	-
6	Total						10,894

T4 2023 Bâle III révisé							
1	MEC / AS-RCC (pour les dérivés)	170	351		1.4	728	420
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres) ²⁾			19,445	1.4	26,991	5,224
3	Approche simple pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					-	-
4	Approche globale pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					15,114	3,692
5	VaR pour les cessions temporaires de titres					14,317	1,467
6	Total						10,803

T3 2023 Bâle III révisé							
1	MEC / AS-RCC (pour les dérivés)	290	744		1.4	1,447	606
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres) ²⁾			19,030	1.4	26,434	5,471
3	Approche simple pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					-	-
4	Approche globale pour l'ARC (pour les cessions temporaires de titres)					14,821	3,355
5	VaR pour les cessions temporaires de titres					20,042	1,981
6	Total						11,413

1) Exclut les expositions compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale et les charges d'AEC.

2) Inclut uniquement les transactions sur dérivés de gré à gré.

RCC2 : Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation du crédit (AEC)

(en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé		T1 2024 Bâle III révisé		T4 2023 Bâle III révisé		T3 2023 Bâle III révisé	
	a	b	a ₂	b ₂	a ₃	b ₃	a ₄	b ₄
	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR	ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	APR
Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée	-	-	-	-	27,589	4,703	27,881	4,356
1 i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-		-		906		917
2 ii) Composante VaR en situation de crise (y compris le multiplicateur x 3)		-		-		3,797		3,439
3 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard ⁽¹⁾	-	4,620	-	5,376	-	-	-	-
4 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC	-	4,620	-	5,376	27,589	4,703	27,881	4,356

1) À partir du premier trimestre de 2024, la Banque a adopté les règles exigées par BSIF concernant le FRTB & CVA, et sont calculées par l'approche standardisée

RCC3 : Approche standard – expositions au RC par portefeuilles réglementaires et par pondérations en fonction des risques

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Pondération en fonction des risques	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit ¹⁾
Portefeuille réglementaire														
T2 2024 Bâle III révisé														
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	267	-	-	-	8	-	-	-	275
Organismes publics (OP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70	-	-	-	70
Banques multilatérales de développement (BMD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres banques	-	-	-	33	12	8	29	-	-	-	-	-	-	82
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	-	-	-	-	16	-	18	-	-	-	-	-	-	34
Entreprises	-	-	-	-	-	-	6	-	9	1,164	-	-	-	1,179
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Portefeuilles réglementaires de prêts aux particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	33	28	275	53	-	9	1,244	-	-	-	1,642
T1 2024 Bâle III révisé														
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	62	-	-	-	17	-	-	-	79
Organismes publics (OP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59	-	-	-	59
Banques multilatérales de développement (BMD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres banques	-	-	-	19	10	2	2	-	-	-	-	-	-	33
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	-	-	-	-	27	-	27	-	-	-	-	-	-	54
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	26	1,270	-	-	-	1,296
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Portefeuilles réglementaires de prêts aux particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	19	37	64	29	-	26	1,348	-	-	-	1,523

RCC3 : Approche standard – expositions au RC par portefeuilles réglementaires et par pondérations en fonction des risques

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Pondération en fonction des risques	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	Exposition totale au risque de crédit ¹⁾
Portefeuille réglementaire														
T4 2023 Bâle III révisé														
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	66	-	-	-	66
Organismes publics (OP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	28
Banques multilatérales de développement (BMD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres banques	-	-	-	-	574	4	-	-	-	-	-	-	-	578
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	-	-	-	-	193	-	-	-	-	-	-	-	-	193
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,117	-	-	-	1,117
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	4	3	-	-	-	7
Portefeuilles réglementaires de prêts aux particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	767	4	-	-	4	1,214	-	-	-	1,989
T3 2023 Bâle III révisé														
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57	-	-	-	57
Organismes publics (OP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-	-	-	47
Banques multilatérales de développement (BMD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres banques	-	-	-	-	3	1	-	-	-	-	-	-	-	4
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les banques est appliqué	-	-	-	-	162	-	1	-	-	-	-	-	-	163
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1,572	-	-	-	1,573
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises de négociation de titres et autres institutions financières auxquelles le même traitement que celui pour les sociétés est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Portefeuilles réglementaires de prêts aux particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	165	1	1	-	1	1,679	-	-	-	1,847

1) Exposition totale au risque de crédit : le montant pertinent pour le calcul des exigences de fonds propres, après application des techniques d'ARC.

2) Autres actifs : le montant exclut les expositions sur les contreparties centrales, qui sont inscrites dans le tableau RCC8.

RCC4 : Approche NI avancée – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD¹⁾

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs	PCD moyenne ³⁾	Durée moyenne ⁴⁾	APR	Densité des APR ⁵⁾
T2 2024 Bâle III révisé								
Emprunteurs souverains								
	0,00 à < 0,15	7,721	0.03%	100	19.17%	2.28	195	2.5%
	0,15 à < 0,25	-	0.19%	1	53.00%	1.38	-	34.7%
	0,25 à < 0,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	6	1.01%	2	25.00%	1.01	2	40.7%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	7,727	0.03%	103	19.17%	2.28	197	2.6%
Autres banques								
	0,00 à < 0,15	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,15 à < 0,25	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,25 à < 0,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
Entreprises								
	0,00 à < 0,15	13,845	0.07%	3,118	52.59%	0.11	1,913	13.8%
	0,15 à < 0,25	284	0.19%	308	51.32%	1.11	94	33.2%
	0,25 à < 0,50	340	0.31%	516	46.59%	1.91	139	40.8%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	624	0.96%	244	46.20%	1.21	458	73.4%
	2,50 à < 10,00	6	3.19%	22	49.06%	1.79	7	119.3%
	10,00 à < 100,00	1	47.62%	3	31.06%	1.30	2	124.9%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	15,100	0.12%	4,211	52.17%	0.22	2,613	17.3%
Total		22,827	0.09%	4,314	41.00%	0.92	2,810	12.3%

RCC4 : Approche NI avancée – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD¹⁾

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs	PCD moyenne ³⁾	Durée moyenne ⁴⁾	APR	Densité des APR ⁵⁾
T1 2024 Bâle III révisé								
Emprunteurs souverains								
	0,00 à < 0,15	6,518	0.03%	96	15.73%	2.91	150	2.3%
	0,15 à < 0,25	3	0.18%	3	40.87%	4.99	1	25.7%
	0,25 à < 0,50	142	0.25%	2	25.00%	0.12	21	14.6%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	20	0.90%	2	25.00%	1.00	8	38.8%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	6,683	0.04%	103	15.96%	2.84	180	2.7%
Autres banques								
	0,00 à < 0,15	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,15 à < 0,25	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,25 à < 0,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
Entreprises								
	0,00 à < 0,15	12,493	0.07%	3,189	41.28%	0.14	1,336	10.7%
	0,15 à < 0,25	565	0.18%	321	43.55%	2.34	186	32.9%
	0,25 à < 0,50	656	0.30%	521	47.54%	2.17	260	39.7%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	220	0.97%	242	40.82%	2.67	132	59.9%
	2,50 à < 10,00	6	2.81%	31	44.18%	2.68	6	96.4%
	10,00 à < 100,00	2	44.54%	4	37.89%	1.51	2	156.2%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	13,942	0.11%	4,308	41.66%	0.37	1,922	13.8%
Total		20,625	0.09%	4,411	33.34%	1.17	2,102	10.2%

RCC4 : Approche NI avancée – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD¹⁾

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs	PCD moyenne ³⁾	Durée moyenne ⁴⁾	APR	Densité des APR ⁵⁾
T4 2023 Bâle III révisé								
Emprunteurs souverains								
	0,00 à < 0,15	7,274	0.02%	94	15.61%	2.74	138	1.9%
	0,15 à < 0,25	1	0.18%	1	40.70%	5.00	-	25.6%
	0,25 à < 0,50	148	0.25%	1	25.00%	0.13	22	14.6%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	11	0.92%	2	25.00%	1.00	4	39.1%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	7,434	0.03%	98	15.81%	2.69	164	2.2%
Autres banques								
	0,00 à < 0,15	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,15 à < 0,25	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,25 à < 0,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
Entreprises								
	0,00 à < 0,15	14,112	0.07%	3,149	41.25%	0.12	1,481	10.5%
	0,15 à < 0,25	799	0.18%	279	46.29%	1.30	254	31.7%
	0,25 à < 0,50	403	0.31%	411	49.07%	1.99	173	43.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	584	0.94%	185	43.55%	1.36	410	70.2%
	2,50 à < 10,00	2	4.07%	13	48.17%	3.25	3	131.1%
	10,00 à < 100,00	1	53.33%	3	35.00%	1.48	2	156.4%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	15,901	0.12%	4,040	41.78%	0.27	2,323	14.6%
Total		23,335	0.09%	4,138	33.51%	1.04	2,487	10.7%

1) Représente les expositions soumises à l'approche NI avancée pour les dérivés et les cessions temporaires de titres

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

4) Durée résiduelle effective en années.

5) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne f) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC (colonne a).

RCC4 : Approche NI fondation – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD¹⁾

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs	PCD moyenne ³⁾	Durée moyenne ⁴⁾	APR	Densité des APR ⁵⁾
T2 2024 Bâle III révisé								
Emprunteurs souverains								
	0,00 à < 0,15	2,490	0.07%	71	45.00%	0.17	268	10.8%
	0,15 à < 0,25	177	0.19%	3	45.00%	0.01	48	27.3%
	0,25 à < 0,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	4	0.95%	1	45.00%	1.00	3	71.6%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	2,671	0.08%	75	45.00%	0.16	319	11.9%
Autres banques								
	0,00 à < 0,15	15,618	0.08%	293	44.83%	1.45	2,629	16.8%
	0,15 à < 0,25	459	0.19%	35	45.00%	1.75	139	30.4%
	0,25 à < 0,50	750	0.29%	42	45.00%	0.31	236	31.4%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	434	0.95%	30	45.00%	0.25	330	75.9%
	2,50 à < 10,00	-	2.73%	1	45.00%	1.00	-	106.4%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	17,261	0.11%	401	44.85%	1.38	3,334	19.3%
Entreprises								
	0,00 à < 0,15	9,663	0.09%	420	42.08%	1.13	1,422	14.7%
	0,15 à < 0,25	1,574	0.19%	180	40.59%	2.14	434	27.6%
	0,25 à < 0,50	2,837	0.32%	213	42.83%	0.86	1,095	38.6%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	1,122	1.05%	141	40.58%	1.21	782	69.7%
	2,50 à < 10,00	218	2.85%	20	43.68%	0.10	246	112.7%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	15,414	0.25%	974	41.98%	1.17	3,979	25.8%
Total		35,346	0.17%	1,450	43.61%	1.20	7,632	21.6%

RCC4 : Approche NI fondation – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD¹⁾

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs	PCD moyenne ³⁾	Durée moyenne ⁴⁾	APR	Densité des APR ⁵⁾
T1 2024 Bâle III révisé								
Emprunteurs souverains								
	0,00 à < 0,15	3,322	0.07%	77	45.00%	0.09	345	10.4%
	0,15 à < 0,25	150	0.18%	2	45.00%	0.01	39	26.0%
	0,25 à < 0,50	2	0.35%	1	45.00%	1.00	1	42.7%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	3,474	0.07%	80	45.00%	0.09	385	11.1%
Autres banques								
	0,00 à < 0,15	16,263	0.08%	284	44.86%	1.49	2,656	16.3%
	0,15 à < 0,25	647	0.18%	38	45.00%	1.84	181	28.0%
	0,25 à < 0,50	663	0.27%	40	45.00%	0.29	195	29.3%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	587	0.90%	30	45.00%	0.30	454	77.3%
	2,50 à < 10,00	-	2.56%	1	45.00%	1.00	-	104.1%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	18,160	0.11%	393	44.88%	1.42	3,486	19.2%
Entreprises								
	0,00 à < 0,15	7,751	0.09%	404	41.52%	1.39	1,083	14.0%
	0,15 à < 0,25	1,887	0.18%	171	40.14%	2.41	491	26.0%
	0,25 à < 0,50	2,922	0.31%	196	44.17%	0.83	1,145	39.2%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	969	0.98%	132	39.12%	1.35	634	65.5%
	2,50 à < 10,00	132	2.81%	20	43.47%	0.12	123	93.1%
	10,00 à < 100,00	-	17.02%	1	25.00%	5.00	-	118.6%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	13,661	0.24%	924	41.74%	1.40	3,476	25.4%
Total		35,295	0.16%	1,397	43.68%	1.28	7,347	20.8%

RCC4 : Approche NI fondation – Expositions au RCC par portefeuilles et par fourchettes de PD¹⁾

(en millions de dollars)	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après la prise en compte des techniques d'ARC	PD moyenne ²⁾	Nombre de débiteurs	PCD moyenne ³⁾	Durée moyenne ⁴⁾	APR	Densité des APR ⁵⁾
T4 2023 Bâle III révisé								
Emprunteurs souverains								
	0,00 à < 0,15	2,445	0.07%	44	45.00%	0.16	271	11.1%
	0,15 à < 0,25	195	0.18%	2	45.00%	0.01	51	26.0%
	0,25 à < 0,50	-	0.35%	1	45.00%	1.00	-	42.7%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	2,50 à < 10,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	2,640	0.08%	47	45.00%	0.15	322	12.2%
Autres banques								
	0,00 à < 0,15	14,817	0.08%	290	45.04%	1.55	2,460	16.6%
	0,15 à < 0,25	488	0.18%	33	45.00%	1.81	136	27.9%
	0,25 à < 0,50	431	0.27%	41	45.02%	0.56	134	31.1%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	564	0.90%	31	49.14%	0.41	487	86.4%
	2,50 à < 10,00	-	2.56%	1	45.00%	1.00	-	104.1%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	16,300	0.11%	396	45.18%	1.49	3,217	19.7%
Entreprises								
	0,00 à < 0,15	7,336	0.08%	352	41.55%	1.35	998	13.6%
	0,15 à < 0,25	1,564	0.18%	175	39.22%	2.39	391	25.0%
	0,25 à < 0,50	3,148	0.31%	192	42.26%	0.90	1,209	38.4%
	0,50 à < 0,75	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	0,75 à < 2,50	684	0.96%	117	46.31%	0.70	513	75.1%
	2,50 à < 10,00	154	2.63%	15	43.53%	0.11	139	90.3%
	10,00 à < 100,00	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	100,00 (défaut)	-	0.00%	-	0.00%	-	-	0.0%
	Total partiel	12,886	0.23%	851	41.71%	1.32	3,250	25.2%
Total		31,826	0.16%	1,294	43.76%	1.31	6,789	21.3%

1) Représente les expositions soumises à l'approche NI fondation pour les dérivés et les cessions temporaires de titres

2) PD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

3) PCD après la prise en compte des techniques d'ARC pondérée par ECD après la prise en compte des techniques d'ARC.

4) Durée résiduelle effective en années.

5) La densité des APR est calculée en divisant les actifs pondérés en fonction des risques (colonne f) par l'ECD après la prise en compte des techniques d'ARC (colonne a).

RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC¹⁾

(en millions de dollars)	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les transactions sur dérivés						Sûretés utilisées dans les cessions temporaires de titres					
	Juste valeur de la sûreté reçue				Juste valeur de la sûreté constituée				Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée	
	Séparée ²⁾		Non séparée ²⁾		Séparée ²⁾		Non séparée ²⁾					
T2 2024 Bâle III révisé												
Trésorerie – devise locale	-	2,266	-	3,008	6,117	689						
Trésorerie – autres devises	-	8,443	331	14,581	57,647	32,682						
Dettes souveraines locales	-	210	60	1,261	1,280	1,463						
Autres dettes souveraines	1,801	338	1,585	1,118	1,696	12,707						
Dettes publiques	1,034	861	1,194	1,134	2,325	7,390						
Obligations d'entreprises	2,339	188	1,063	354	39,707	49,864						
Titres de capitaux propres	593	-	3,549	169	42,659	43,544						
Autres sûretés	-	-	-	-	3	-						
Total	5,767	12,306	7,782	21,625	151,434	148,339						
T1 2024 Bâle III révisé												
Trésorerie – devise locale	-	1,932	-	2,335	6,535	158						
Trésorerie – autres devises	8	7,459	184	13,467	53,753	34,604						
Dettes souveraines locales	-	263	1,468	1,590	1,187	2,295						
Autres dettes souveraines	2,389	261	1,692	1,171	1,655	8,359						
Dettes publiques	1,397	688	2,664	1,716	2,239	4,149						
Obligations d'entreprises	1,459	134	1,848	256	30,943	53,031						
Titres de capitaux propres	2,203	-	3	150	40,931	45,021						
Autres sûretés	-	-	-	-	4	-						
Total	7,456	10,737	7,859	20,685	137,247	147,617						
T4 2023 Bâle III révisé												
Trésorerie – devise locale	-	2,922	-	3,333	6,709	714						
Trésorerie – autres devises	-	8,337	74	15,943	51,059	33,084						
Dettes souveraines locales	225	242	484	1,341	1,451	1,646						
Autres dettes souveraines	1,545	440	1,789	1,579	1,961	5,900						
Dettes publiques	1,621	1,143	2,059	800	2,823	7,150						
Obligations d'entreprises	1,681	190	1,235	136	36,103	53,467						
Titres de capitaux propres	616	-	1,532	113	39,173	43,184						
Autres sûretés	-	-	-	-	4	-						
Total	5,688	13,274	7,173	23,245	139,283	145,145						
T3 2023 Bâle III révisé												
Trésorerie – devise locale	13	1,657	59	2,928	6,541	787						
Trésorerie – autres devises	-	8,204	40	13,371	46,546	35,082						
Dettes souveraines locales	99	544	-	949	1,284	1,228						
Autres dettes souveraines	1,847	279	1,920	2,425	1,439	6,054						
Dettes publiques	1,531	770	1,183	1,124	3,928	7,819						
Obligations d'entreprises	1,020	81	1,027	310	30,980	50,838						
Titres de capitaux propres	848	-	2,869	153	40,453	36,088						
Autres sûretés	-	-	-	-	7	-						
Total	5,358	11,535	7,098	21,260	131,178	137,896						

1) Ventilation des sûretés constituées ou reçues pour des cessions temporaires de titres ou des transactions sur dérivés, y compris les transactions compensées par l'intermédiaire de contreparties centrales.

2) La juste valeur séparée désigne les sûretés maintenues hors d'atteinte en cas de faillite. La juste valeur non séparée désigne les sûretés qui ne sont pas maintenues hors d'atteinte en cas de faillite.

RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit

(en millions de dollars)	a		b	
	Protection achetée		Protection vendue	
T2 2024 Bâle III révisé				
Montants notionnels				
Contrats dérivés sur défaut référencé à une seule entité	9,827		4,379	
Contrats dérivés sur défaut indiciel	-		-	
Swaps de défaut de crédit	9,827		4,379	
Swaps sur rendement total	16,695		261	
Options de crédit	-		-	
Autres dérivés de crédit	-		-	
Total des montants notionnels	26,522		4,640	
Justes valeurs				
Juste valeur positive (actif)	302		3	
Juste valeur négative (passif)	-		(26)	
T1 2024 Bâle III révisé				
Montants notionnels				
Contrats dérivés sur défaut référencé à une seule entité	7,650		2,227	
Contrats dérivés sur défaut indiciel	-		-	
Swaps de défaut de crédit	7,650		2,227	
Swaps sur rendement total	17,366		413	
Options de crédit	-		-	
Autres dérivés de crédit	-		-	
Total des montants notionnels	25,016		2,640	
Justes valeurs				
Juste valeur positive (actif)	254		4	
Juste valeur négative (passif)	-		(26)	
T4 2023 Bâle III révisé				
Montants notionnels				
Contrats dérivés sur défaut référencé à une seule entité	8,261		4,155	
Contrats dérivés sur défaut indiciel	-		-	
Swaps de défaut de crédit	8,261		4,155	
Swaps sur rendement total	15,269		276	
Options de crédit	-		-	
Autres dérivés de crédit	-		-	
Total des montants notionnels	23,530		4,431	
Justes valeurs				
Juste valeur positive (actif)	336		8	
Juste valeur négative (passif)	-		(28)	
T3 2023 Bâle III révisé				
Montants notionnels				
Contrats dérivés sur défaut référencé à une seule entité	8,963		4,063	
Contrats dérivés sur défaut indiciel	-		-	
Swaps de défaut de crédit	8,963		4,063	
Swaps sur rendement total	16,932		432	
Options de crédit	-		-	
Autres dérivés de crédit	-		-	
Total des montants notionnels	25,895		4,495	
Justes valeurs				
Juste valeur positive (actif)	391		7	
Juste valeur négative (passif)	-		(28)	

RCC7 : États des flux d'APR pour les expositions au RCC selon la méthode des modèles internes (MMI)

(en millions de dollars) ¹⁾	a	a ₂	a ₃	a ₄
	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé
1 APR à la clôture de la période précédente	5,274	5,308	5,543	5,136
2 Montant des actifs ²⁾	(612)	112	(543)	590
3 Qualité des actifs ³⁾	147	(118)	43	(46)
4 Mise à jour des modèles ⁴⁾	92	121	-	-
5 Méthodologie et politique ⁵⁾	-	-	-	-
6 Acquisitions et cessions ⁶⁾	-	-	-	-
7 Mouvements des devises ⁷⁾	127	(149)	265	(137)
8 Autres ⁸⁾	-	-	-	-
9 APR à la clôture de la période considérée	5,028	5,274	5,308	5,543

1) Comprend les expositions soumises à la MMI compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale.

2) Modifications internes à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance), compte non tenu des acquisitions et des cessions d'entités.

3) Modifications à l'évaluation de la qualité des actifs de la banque découlant de changements dans le risque inhérent à l'emprunteur, tels que la révision de la notation, les rajustements de paramètres ou des effets similaires.

4) Variations découlant de la mise en œuvre de modèles, des modifications au champ d'application des modèles ou de toutes modifications apportées afin de corriger les faiblesses des modèles.

5) Variations attribuables aux modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires et/ou de la surveillance réglementaire, y compris l'interprétation.

6) Modifications de la taille du portefeuille en raison d'acquisitions et/ou de cessions.

7) Variations attribuables aux fluctuations du marché, telles que les fluctuations des taux de change.

8) Cette catégorie comprend les variations qui ne peuvent être attribuées à aucune autre catégorie.

RCC8 : Expositions sur les contreparties centrales

(en millions de dollars)	a		b		a ₂		b ₂		a ₃		b ₃		a ₄		b ₄	
	ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)		APR		ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)		APR		ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)		APR		ECD (après la prise en compte des techniques d'ARC)		APR	
	T2 2024 Bâle III révisé		T1 2024 Bâle III révisé		T4 2023 Bâle III révisé		T3 2023 Bâle III révisé									
1 Expositions sur les contreparties centralisées admissibles (total)			759		839		770									683
2 Expositions sur opérations aux contreparties centrales admissibles (excluant la marge initiale et les contributions au fonds de garantie), dont :	7,042	154			9,287	199			10,776	227			12,331			253
3 i) Dérivés de gré à gré	1,114	22			2,706	54			4,256	85			3,634			73
4 ii) Dérivés négociés en bourse	4,058	94			4,289	99			4,078	93			4,614			98
5 iii) Cessions temporaires de titres	1,870	38			2,292	46			2,442	49			4,083			82
6 iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation entre produits a été approuvée	-	-			-	-			-	-			-			-
7 Dépôt de garantie initial séparé	4,121				3,978				12,208				8,986			
8 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-			-	-			-	-			-			-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	1,108	605			1,104	640			1,060	543			1,120			430
10 Contributions aux fonds de garantie non financées ¹⁾	1,243	-			1,461	-			1,445	-			1,417			-
11 Expositions sur les contreparties centralisées non admissibles (total)																
12 Expositions sur opérations auprès de CC non admissibles (à l'exception du dépôt de garantie initial et des contributions au fonds de défaut), dont :	-	-			-	-			-	-			-			-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-			-	-			-	-			-			-
14 ii) Dérivés négociés en bourse	-	-			-	-			-	-			-			-
15 iii) Cessions temporaires de titres	-	-			-	-			-	-			-			-
16 iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-			-	-			-	-			-			-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-				-				-				-			
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-			-	-			-	-			-			-

1) Les contributions aux fonds de garantie non financées sont d'un coefficient de pondération des risques de 0%.

TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions de dollars)		a ¹⁾	a ²⁾	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ³⁾			Banque agissant comme investisseur ⁴⁾		
		Classiques	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel
T2 2024 Bâle III révisé											
1	Prêts aux particuliers (total)	-	-	-	-	10,617	-	10,617	1,197	-	1,197
	– Dont :										
2	Prêts hypothécaires à l'habitation ⁵⁾	-	-	-	-	1,020	-	1,020	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	380	-	380	310	-	310
4	Créances clients	-	-	-	-	2,804	-	2,804	102	-	102
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	6,413	-	6,413	785	-	785
6	De gros (total)	204	-	10,945	11,149	9,628	-	9,628	3,610	-	3,610
	– Dont :										
7	Prêts aux entreprises	-	-	10,945	10,945	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	4,635	-	4,635	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	1,985	-	1,985	322	-	322
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	204	-	-	204	3,008	-	3,008	3,241	-	3,241
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	47	-	47
T1 2024 Bâle III révisé											
1	Prêts aux particuliers (total)	-	-	-	-	10,893	-	10,893	1,107	-	1,107
	– Dont :										
2	Prêts hypothécaires à l'habitation ⁵⁾	-	-	-	-	1,020	-	1,020	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	396	-	396	310	-	310
4	Créances clients	-	-	-	-	3,050	-	3,050	109	-	109
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	6,427	-	6,427	688	-	688
6	De gros (total)	266	-	10,333	10,599	9,670	-	9,670	2,284	-	2,284
	– Dont :										
7	Prêts aux entreprises	-	-	10,333	10,333	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	4,951	-	4,951	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	2,018	-	2,018	312	-	312
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	266	-	-	266	2,701	-	2,701	1,926	-	1,926
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	46	-	46

TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions de dollars)		a ¹⁾	a ²⁾	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ³⁾			Banque agissant comme investisseur ⁴⁾		
		Classiques	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel
T4 2023 Bâle III révisé											
1	Prêts aux particuliers (total)	-	-	-	-	10,843	-	10,843	1,115	-	1,115
	– Dont :										
2	Prêts hypothécaires à l'habitation ⁵⁾	-	-	-	-	1,020	-	1,020	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	396	-	396	310	-	310
4	Créances clients	-	-	-	-	3,165	-	3,165	97	-	97
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	6,262	-	6,262	708	-	708
6	De gros (total)	363	-	11,001	11,364	8,633	-	8,633	1,092	-	1,092
	– Dont :										
7	Prêts aux entreprises	-	-	11,001	11,001	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	4,429	-	4,429	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	1,972	-	1,972	308	-	308
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	363	-	-	363	2,232	-	2,232	736	-	736
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	48	-	48
T3 2023 Bâle III révisé											
1	Prêts aux particuliers (total)	-	-	-	-	10,261	-	10,261	1,809	-	1,809
	– Dont :										
2	Prêts hypothécaires à l'habitation ⁵⁾	-	-	-	-	1,020	-	1,020	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	227	-	227	880	-	880
4	Créances clients	-	-	-	-	2,734	-	2,734	110	-	110
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	6,280	-	6,280	819	-	819
6	De gros (total)	454	-	10,262	10,716	7,505	-	7,505	361	-	361
	– Dont :										
7	Prêts aux entreprises	-	-	10,262	10,262	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	4,305	-	4,305	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	1,087	-	1,087	315	-	315
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	454	-	-	454	2,113	-	2,113	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	46	-	46

1) Positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme émetteur et a réalisé un transfert de risque important et efficace.

2) Positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme émetteur, mais n'a pas réalisé de transfert de risque important et efficace.

3) Les positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme mandataire comprennent les expositions aux fonds multicédants de papier commercial auxquels la Banque fournit des facilités de liquidité.

4) Les positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme investisseur représentent les positions d'investissement achetées dans le cadre d'opérations avec des tiers.

5) Compte non tenu des titres hypothécaires dont le risque de crédit ne comporte pas de tranches (ex.: titres hypothécaires LNH), qui ne constituent pas des titrisations selon le paragraphe 3 du chapitre 6 des Normes de fonds propres du BSIF.

TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(en millions de dollars)		a ¹⁾	a ²⁾	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ³⁾			Banque agissant comme investisseur ⁴⁾		
		Classiques	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel
T2 2024 Bâle III révisé											
1	Prêts aux particuliers (total)⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	43	-	43
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Prêts hypothécaires à l'habitation ⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	39	-	39
4	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
6	De gros (total)⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	23	-	23
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	-	-	-	23	-	23
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
T1 2024 Bâle III révisé											
1	Prêts aux particuliers (total)⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	34	-	34
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Prêts hypothécaires à l'habitation ⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-	25	-	25
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3
4	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5
6	De gros (total)⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	65	-	65
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	-	-	-	61	-	61
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(en millions de dollars)		a ¹⁾	a ²⁾	b	c	e	f	g	i	j	k
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire ³⁾			Banque agissant comme investisseur ⁴⁾		
		Classiques	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel	Classiques	Synthétiques	Total partiel
T4 2023 Bâle III révisé											
1	Prêts aux particuliers (total)⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	27	-	27
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Prêts hypothécaires à l'habitation ⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-	8	-	8
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	17	-	17
4	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
6	De gros (total)⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	63	-	63
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	-	-	-	59	-	59
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
T3 2023 Bâle III révisé											
1	Prêts aux particuliers (total)⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	6	-	6
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Prêts hypothécaires à l'habitation ⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
4	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
5	Prêts-auto/locations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	De gros (total)⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	63	-	63
	– Dont :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titres adossés à des actifs diversifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts-auto/locations de gros	-	-	-	-	-	-	-	58	-	58
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1) Positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme émetteur et a réalisé un transfert de risque important et efficace.

2) Positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme émetteur, mais n'a pas réalisé de transfert de risque important et efficace.

3) Les positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme mandataire comprennent les expositions aux fonds multicédants de papier commercial auxquels la Banque fournit des facilités de liquidité.

4) Les positions conservées pour lesquelles la Banque agit comme investisseur représentent les positions d'investissement achetées dans le cadre d'opérations avec des tiers.

5) Les exigences de fonds propres liées aux expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation sont fondées sur les modèles internes de risque de marché de la Banque, notamment sa mesure du risque global.

6) Compte non tenu des titres hypothécaires dont le risque de crédit ne comporte pas de tranches (ex.: titres hypothécaires LNH), qui ne constituent pas des titrisations selon le paragraphe 3 du chapitre 6 des Normes de fonds propres du BSIF.

TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires connexes – banque agissant comme émetteur ou mandataire

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par tranches de PR)					Valeurs des expositions (par approches réglementaires)				APR (par approches réglementaires)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %
T2 2024 Bâle III révisé																	
1 Expositions totales^{1), 2)}	26,083	3,375	1,844	92	-	10,945	20,245	204	-	1,657	4,077	-	-	133	327	-	-
2 Titrisation classique	15,262	3,251	1,844	92	-	-	20,245	204	-	-	4,077	-	-	-	327	-	-
3 Dont la titrisation	15,262	3,251	1,844	92	-	-	20,245	204	-	-	4,077	-	-	-	327	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	9,343	1,242	32	-	-	-	10,617	-	-	-	1,520	-	-	-	122	-	-
5 Dont les prêts de gros	5,919	2,009	1,812	92	-	-	9,628	204	-	-	2,557	-	-	-	205	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	10,821	124	-	-	-	10,945	-	-	-	1,657	-	-	-	133	-	-	-
10 Dont la titrisation	10,821	124	-	-	-	10,945	-	-	-	1,657	-	-	-	133	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	10,821	124	-	-	-	10,945	-	-	-	1,657	-	-	-	133	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
T1 2024 Bâle III révisé																	
1 Expositions totales^{1), 2)}	26,083	3,306	1,728	45	-	10,333	20,563	266	-	1,558	3,909	-	-	125	313	-	-
2 Titrisation classique	15,871	3,185	1,728	45	-	-	20,563	266	-	-	3,909	-	-	-	313	-	-
3 Dont la titrisation	15,871	3,185	1,728	45	-	-	20,563	266	-	-	3,909	-	-	-	313	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	9,620	1,237	36	-	-	-	10,893	-	-	-	1,562	-	-	-	125	-	-
5 Dont les prêts de gros	6,251	1,948	1,692	45	-	-	9,670	266	-	-	2,347	-	-	-	188	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	10,212	121	-	-	-	10,333	-	-	-	1,558	-	-	-	125	-	-	-
10 Dont la titrisation	10,212	121	-	-	-	10,333	-	-	-	1,558	-	-	-	125	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	10,212	121	-	-	-	10,333	-	-	-	1,558	-	-	-	125	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires connexes – banque agissant comme émetteur ou mandataire

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par tranches de PR)					Valeurs des expositions (par approches réglementaires)				APR (par approches réglementaires)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %
T4 2023 Bâle III révisé																	
1 Expositions totales^{1), 2)}	26,109	3,144	1,587	-	-	11,001	19,476	363	-	1,658	3,610	-	-	133	289	-	-
2 Titrisation classique	15,233	3,019	1,587	-	-	-	19,476	363	-	-	3,610	-	-	-	289	-	-
3 Dont la titrisation	15,233	3,019	1,587	-	-	-	19,476	363	-	-	3,610	-	-	-	289	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	9,453	1,358	32	-	-	-	10,843	-	-	-	1,584	-	-	-	127	-	-
5 Dont les prêts de gros	5,780	1,661	1,555	-	-	-	8,633	363	-	-	2,026	-	-	-	162	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	10,876	125	-	-	-	11,001	-	-	-	1,658	-	-	-	133	-	-	-
10 Dont la titrisation	10,876	125	-	-	-	11,001	-	-	-	1,658	-	-	-	133	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	10,876	125	-	-	-	11,001	-	-	-	1,658	-	-	-	133	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
T3 2023 Bâle III révisé																	
1 Expositions totales^{1), 2)}	23,992	2,962	1,528	-	-	10,262	17,766	454	-	1,548	3,359	-	-	124	269	-	-
2 Titrisation classique	13,849	2,843	1,528	-	-	-	17,766	454	-	-	3,359	-	-	-	269	-	-
3 Dont la titrisation	13,849	2,843	1,528	-	-	-	17,766	454	-	-	3,359	-	-	-	269	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	9,009	1,215	37	-	-	-	10,261	-	-	-	1,485	-	-	-	119	-	-
5 Dont les prêts de gros	4,840	1,628	1,491	-	-	-	7,505	454	-	-	1,874	-	-	-	150	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	10,143	119	-	-	-	10,262	-	-	-	1,548	-	-	-	124	-	-	-
10 Dont la titrisation	10,143	119	-	-	-	10,262	-	-	-	1,548	-	-	-	124	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	10,143	119	-	-	-	10,262	-	-	-	1,548	-	-	-	124	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1) Comprend les placements figurant au bilan du portefeuille bancaire dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des prêts avec flux groupés et des titres adossés à des créances avec flux groupés, ainsi que les facilités de liquidité hors bilan et les rehaussements de crédit visant des fonds multicédants parrainés par la banque.

2) Comprend les positions conservées dans les titrisations pour lesquelles la Banque agit comme émetteur et a réalisé un transfert de risque important et efficace.

TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres connexes – banque agissant comme investisseur

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par tranches de PR)					Valeurs des expositions (par approches réglementaires)				APR (par approches réglementaires)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1250 %	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %
T2 2024 Bâle III révisé																	
1 Expositions totales¹⁾	2,744	1,285	778	-	-	-	2,090	2,717	-	-	869	476	-	-	69	38	-
2 Titrisation classique	2,744	1,285	778	-	-	-	2,090	2,717	-	-	869	476	-	-	69	38	-
3 Dont la titrisation	2,744	1,285	731	-	-	-	2,090	2,670	-	-	869	429	-	-	69	34	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	349	439	409	-	-	-	1,143	54	-	-	452	8	-	-	36	1	-
5 Dont les prêts de gros	2,395	846	322	-	-	-	947	2,616	-	-	417	421	-	-	33	33	-
6 Dont la retitrisation	-	-	47	-	-	-	-	47	-	-	-	47	-	-	-	4	-
7 Dont de premier rang	-	-	47	-	-	-	-	47	-	-	-	47	-	-	-	4	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
T1 2024 Bâle III révisé																	
1 Expositions totales¹⁾	1,032	1,030	1,329	-	-	-	2,599	792	-	-	1,149	165	-	-	92	14	-
2 Titrisation classique	1,032	1,030	1,329	-	-	-	2,599	792	-	-	1,149	165	-	-	92	14	-
3 Dont la titrisation	1,032	1,030	1,283	-	-	-	2,599	746	-	-	1,149	119	-	-	92	10	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	295	30	782	-	-	-	1,107	-	-	-	475	-	-	-	38	-	-
5 Dont les prêts de gros	737	1,000	501	-	-	-	1,492	746	-	-	674	119	-	-	54	10	-
6 Dont la retitrisation	-	-	46	-	-	-	-	46	-	-	-	46	-	-	-	4	-
7 Dont de premier rang	-	-	46	-	-	-	-	46	-	-	-	46	-	-	-	4	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres connexes – banque agissant comme investisseur

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par tranches de PR)					Valeurs des expositions (par approches réglementaires)				APR (par approches réglementaires)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1250 %	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %	Approche NI	ERBA / IAA	Approche standard	1 250 %
T4 2023 Bâle III révisé																	
1 Expositions totales¹⁾	389	1,040	778	-	-	-	2,159	48	-	-	866	48	-	-	70	4	-
2 Titrisation classique	389	1,040	778	-	-	-	2,159	48	-	-	866	48	-	-	70	4	-
3 Dont la titrisation	389	1,040	730	-	-	-	2,159	-	-	-	866	-	-	-	70	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	389	304	422	-	-	-	1,115	-	-	-	408	-	-	-	33	-	-
5 Dont les prêts de gros	-	736	308	-	-	-	1,044	-	-	-	458	-	-	-	37	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	48	-	-	-	-	48	-	-	-	48	-	-	-	4	-
7 Dont de premier rang	-	-	48	-	-	-	-	48	-	-	-	48	-	-	-	4	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
T3 2023 Bâle III révisé																	
1 Expositions totales¹⁾	1,001	74	1,095	-	-	-	2,124	46	-	-	704	46	-	-	57	4	-
2 Titrisation classique	1,001	74	1,095	-	-	-	2,124	46	-	-	704	46	-	-	57	4	-
3 Dont la titrisation	1,001	74	1,049	-	-	-	2,124	-	-	-	704	-	-	-	57	-	-
4 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	1,001	74	734	-	-	-	1,809	-	-	-	534	-	-	-	43	-	-
5 Dont les prêts de gros	-	-	315	-	-	-	315	-	-	-	170	-	-	-	14	-	-
6 Dont la retitrisation	-	-	46	-	-	-	-	46	-	-	-	46	-	-	-	4	-
7 Dont de premier rang	-	-	46	-	-	-	-	46	-	-	-	46	-	-	-	4	-
8 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont les prêts aux particuliers sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont les prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont de premier rang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont les titres des rangs non prioritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1) Comprend les placements du portefeuille bancaire dans des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des prêts avec flux groupés et des titres adossés à des créances avec flux groupés.

CMS1 : Comparaison des APR modélisés et standards au niveau du risque

(en millions de dollars)

	T2 2024 Bâle III révisé			
	a	b	c = (a+b)	d
Actifs pondérés en fonction des risques (APR)	APR pour les approches NI	APR pour les approches standards	Total des APR	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher)
Actifs pondérés en fonction des risques				
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de contrepartie)	202,246	140,639	342,885	554,140
2 Risque de contrepartie	10,442	2,207	12,649	44,091
3 Ajustement de l'évaluation de crédit		4,620	4,620	5,802
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	5,735	1,344	7,079	7,020
5 Risque de marché	-	16,104	16,104	16,104
6 Risque d'exploitation		50,131	50,131	50,130
7 APR résiduels	-	16,721	16,721	16,721
8 Total	218,423	231,766	450,189	694,008

CMS2 : Comparaison des APR modélisés et standards pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs

(en millions de dollars)

	T2 2024 Bâle III révisé			
	a	b	c = (a+b)	d
Actifs pondérés en fonction des risques (APR)	APR pour les approches NI	APR pour les approches standards	Total des APR	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher)
Actifs pondérés en fonction des risques				
1 Emprunteurs souverains	6,893	4,783	11,676	11,200
dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	1,609	3,623	5,232	5,422
2 Banques et autres institutions financières	12,044	1,146	13,190	15,321
3 Obligations sécurisées	509	21	530	530
4 Actions	-	4,556	4,556	4,556
5 Créances achetées	202	-	202	202
6 Entreprises	92,748	41,569	134,317	251,789
dont : soumises à l'approche F-NI	55,905	-	55,905	148,784
dont : soumises à l'approche A-NI	36,843	-	36,843	61,437
7 Particuliers	70,023	64,724	134,747	180,056
dont : prêts aux particuliers renouvelables admissibles	16,238	12,125	28,363	28,556
dont : autres prêts aux particuliers	22,506	31,521	54,027	57,089
dont : prêts hypothécaires à l'habitation aux particuliers	31,279	21,078	52,357	94,411
8 Financements spécialisés	19,827	9,093	28,920	75,737
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	12,569	4,415	16,984	54,106
9 Autres	-	14,747	14,747	14,749
10 Total	202,246	140,639	342,885	554,140

CCyB1 : Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence du volant de fonds propres contracycliques (VFPC) propre à la Banque

(en millions de dollars)

Ventilation géographique ¹⁾	T2 2024 Bâle III révisé			
	a	b	c	e
	Taux du volant de fonds propres contracycliques ²⁾	ECD et/ou (APR) utilisés dans le calcul du VFPC		Taux du volant de fonds propres contracycliques propre à la Banque ⁴⁾
		Valeur des expositions	APR ³⁾	Montant du volant de fonds propres contracycliques ⁵⁾
1 Australie (AU)	1.0000	-	1,628	
2 Belgique (BE)	0.5000	-	153	
3 France (FR)	1.0000	-	290	
4 Allemagne (DE)	0.7500	-	661	
5 Hong Kong – RAS (HK)	1.0000	-	626	
6 Luxembourg (LU)	0.5000	-	533	
7 Pays-Bas (NL)	1.0000	-	532	
8 Suède (SE)	2.0000	-	48	
9 Royaume-Uni (GB)	2.0000	-	2,992	
10 Norvège (NO)	2.5000	-	5	
11 Autres (au besoin)	-	-	-	
Somme		-	7,468	
Total		-	318,272	0.0315
				142

- 1) Fondé sur le lieu de l'exposition au risque ultime. La liste comprend des territoires dont le taux du volant de fonds propres contracycliques fixé par l'autorité compétente est supérieur à zéro.
- 2) Taux du volant de fonds propres actuellement en vigueur pour le territoire visé.
- 3) Montant des actifs pondérés en fonction des risques attribué aux expositions au risque de crédit du secteur privé. Les normes de fonds propres équivalentes pondérées en fonction du risque dans le portefeuille de négociation ne sont pas significatives pour la période de présentation de l'information.
- 4) Fondé sur la pondération géographique du montant des actifs pondérés en fonction des risques du territoire visé divisée par le montant total des actifs pondérés en fonction des risques.
- 5) Montant des actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) détenues conformément à l'exigence de fonds propres contracycliques prévue, calculé en multipliant le taux du volant de fonds propres contracycliques consolidés par le montant total consolidé des actifs pondérés en fonction des risques (ayant servi au calcul de tous les ratios de fonds propres fondés sur le risque).

État des flux des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé
Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)					
Solde d'ouverture	58,060	57,041	55,832	55,520	54,138
Bénéfice net attribuable aux détenteurs de titres de capitaux propres de la Banque	2,066	2,174	1,354	2,191	2,133
Dividendes versés aux détenteurs de titres de capitaux propres de la Banque	(1,418)	(1,395)	(1,387)	(1,375)	(1,331)
Actions émises	467	490	482	467	428
Actions rachetées	-	-	-	-	-
Annulation de l'écart de crédit propre (après impôt)	336	408	(30)	1,342	(1,203)
Marge sur services contractuels	13	131	-	-	-
Variations des autres éléments du résultat global (AERG), compte non tenu des couvertures de flux de trésorerie	88	(1,150)	205	(2,019)	1,833
Écarts de conversion	443	(1,270)	379	(812)	633
Titres de créance et de capitaux propres à la juste valeur par le biais des AERG	(220)	772	(344)	(57)	162
Avantages du personnel	206	(356)	225	178	(163)
Autres	(341)	(296)	(55)	(1,328)	1,201
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	21	286	313	(89)	(163)
Autres, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	(230)	75	272	(205)	(315)
Actifs d'impôt différé qui sont tributaires de la probabilité future	(35)	(25)	(27)	(73)	1
Prudential valuation adjustments	1	(2)	-	-	-
IFRS 17 ⁽¹⁾	-	(86)	-	-	-
Déductions liées à un seuil	-	-	-	-	-
Autres	(196)	188	299	(132)	(316)
Solde de clôture	59,403	58,060	57,041	55,832	55,520
Autres fonds propres de T1					
Solde d'ouverture	8,892	8,182	8,184	8,168	8,179
Émissions de titres de fonds propres	-	1,004	-	-	-
Rachat de fonds propres (admissibles et non admissibles)	-	(300)	-	-	-
Autres fonds propres, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires (FPUNV)	(13)	6	(2)	16	(11)
Solde de clôture	8,879	8,892	8,182	8,184	8,168
Total des fonds propres de T1	68,282	66,952	65,223	64,016	63,688
Fonds propres de T2					
Solde d'ouverture	8,449	10,428	10,316	9,509	9,550
Émissions de titres de fonds propres	-	-	110	1,000	-
Rachat de fonds propres (admissibles et non admissibles)	-	(1,750)	(76)	-	(1)
Ajustements au titre de l'amortissement	(30)	(300)	(54)	24	(30)
Autres, y compris les ajustements réglementaires et les ajustements transitoires (FPUNV)	88	71	132	(217)	(10)
Solde de clôture	8,507	8,449	10,428	10,316	9,509
Total des fonds propres réglementaires	76,789	75,401	75,651	74,332	73,197

1) IFRS 17 (marge sur services contractuels pour les contrats d'assurance) a été implémenté le premier novembre 2023. L'IFRS 17 a adoptée de manière rétrospective et les soldes d'ouverture des Résultats non distribués et Cumul des autres éléments du résultat global ont été retraités.

Actifs pondérés en fonction des risques et ratios de fonds propres					
(en milliards de dollars)	T2 2024	T1 2024	T4 2023	T3 2023	T2 2023
	Bâle III révisé	Bâle III révisé	Bâle III révisé	Bâle III révisé	Bâle III révisé
ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES¹⁾					
Actifs au bilan					
Liquidités	2.6	2.7	3.0	3.2	2.7
Titres	20.4	20.4	18.9	18.4	18.3
Prêts hypothécaires à l'habitation	45.7	45.1	44.7	45.8	46.5
Prêts					
- Prêts aux particuliers	74.2	73.6	73.1	72.2	70.2
- Prêts autres qu'aux particuliers	129.2	126.1	129.0	129.6	133.4
Autres	34.8	33.7	33.3	34.4	33.7
	306.9	301.6	302.0	303.6	304.8
Actifs hors bilan					
Instruments de crédit indirect	66.8	64.9	66.2	63.8	64.8
Instruments dérivés	10.3	11.2	10.5	10.6	11.7
	77.1	76.1	76.7	74.4	76.5
Total du risque de crédit	384.0	377.7	378.7	378.0	381.3
Risque de marché - équivalent des actifs à risque	16.1	15.9	12.0	12.1	13.5
Risque d'exploitation - équivalent des actifs à risque	50.1	49.6	49.3	48.3	48.1
Ajustement des APR en fonction du plancher de fonds propres réglementaires ²⁾	-	7.8	-	1.4	8.2
Actifs pondérés en fonction des risques²⁾	450.2	451.0	440.0	439.8	451.1
RATIOS DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (%)					
Actions ordinaires et assimilées de T1	13.2	12.9	13.0	12.7	12.3
Fonds propres de T1	15.2	14.8	14.8	14.6	14.1
Total des fonds propres	17.1	16.7	17.2	16.9	16.2

1) Aux fins de cette présentation uniquement, les actifs pondérés en fonction des risques (APR) sont présentés par catégories au bilan. Les renseignements par types d'expositions selon Bâle III figurent à l'onglet EAD_RWA (page 7), « Exposition en cas de défaut et actifs pondérés en fonction des risques pour les portefeuilles exposés au risque de crédit ».

2) La Banque est assujettie à des exigences en matière de plancher de fonds propres, comme le prévoient les Normes de fonds propres du BSIF. Le total des APR est majoré d'un ajustement en fonction du plancher, qui est calculé

Variation des actifs pondérés en fonction des risques par types de risques

APR du risque de crédit (en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé		T1 2024 Bâle III révisé	
	Risque de crédit	Dont : risque de contrepartie	Risque de crédit	Dont : risque de contrepartie
Actifs pondérés en fonction du risque de crédit à l'ouverture du trimestre	377,740	17,109	378,670	16,276
Taille du portefeuille ¹⁾	(5,801)	(1,079)	(294)	392
Qualité du portefeuille ²⁾	3,310	362	1,833	(109)
Mise à jour des modèles ³⁾	4,508	514	2,132	121
Méthodologie et politique ⁴⁾	-	-	776	776
Acquisitions et cessions	-	-	-	-
Fluctuations des taux de change	4,199	363	(5,377)	(347)
Autres	-	-	-	-
Actifs pondérés en fonction du risque de crédit à la clôture du trimestre	383,956	17,269	377,740	17,109

1) La taille du portefeuille s'entend des modifications internes à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts arrivant à échéance).

2) Modifications à l'évaluation de la qualité des actifs de la banque découlant de changements dans le risque inhérent à l'emprunteur, tels que la révision de la notation, les rajustements de paramètres ou des effets similaires.

3) Les mises à jour des modèles s'entendent de la mise en œuvre de modèles, de la modification au champ d'application des modèles ou de toutes modifications apportées afin d'améliorer les modèles.

4) « Méthodologie et politique » s'entend des modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires, comme une nouvelle réglementation (par exemple Bâle III), y compris l'interprétation réglementaire.

APR du risque de marché (en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé
Actifs pondérés en fonction du risque de marché à l'ouverture du trimestre	15,893	12,040
Fluctuations des niveaux de risque ¹⁾	211	-
Mise à jour des modèles ²⁾	-	-
Méthodologie et politique ³⁾	-	3,853
Acquisitions et cessions	-	-
Autres	-	-
Actifs pondérés en fonction du risque de marché à la clôture du trimestre	16,104	15,893

1) Les fluctuations des niveaux de risque s'entendent des fluctuations du risque attribuables à l'évolution des positions et aux fluctuations du marché. Les variations du taux de change sont incluses dans les fluctuations des niveaux de risque.

2) Les mises à jour des modèles s'entendent des mises à jour apportées aux modèles afin de tenir compte de l'expérience récente et de l'évolution du champ d'application des modèles.

3) « Méthodologie et politique » s'entend des modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires (tel que Bâle III révisé FRTB).

APR du risque d'exploitation (en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé
Actifs pondérés en fonction du risque d'exploitation à l'ouverture du trimestre	49,584	49,307
Acquisitions et cessions	-	-
Hausse des revenus	534	272
Méthodologie et politique ³⁾	-	-
Modifications du multiplicateur des pertes internes (MPI)	13	5
Actifs pondérés en fonction du risque d'exploitation à la clôture du trimestre	50,131	49,584

1) « Méthodologie et politique » s'entend des modifications de la méthodologie de calcul du fait des modifications aux politiques réglementaires, comme une nouvelle réglementation (par exemple Bâle III), y compris l'interprétation réglementaire.

Actifs pondérés en fonction des risques résultant des secteurs d'activité de la Banque

(en milliards de dollars)

Actifs pondérés en fonction des risques (APR)	T2 2024 Bâle III révisé					
	Réseau canadien	Opérations internationales	Services bancaires et marchés mondiaux	Gestion de patrimoine mondiale	Autres	À l'échelle de la Banque
APR	147.0 \$	146.5 \$	109.2 \$	22.1 \$	25.4 \$	450.2 \$
Proportion pour la Banque	33%	33%	24%	5%	5%	100%
Composé de :						
Risque de crédit	90%	89%	79%	70%	81%	85%
Risque de marché	- %	2%	11%	- %	2%	4%
Risque d'exploitation	10%	9%	10%	30%	17%	11%
Autres	0%	0%	0%	0%	0%	0%

(en milliards de dollars)

Actifs pondérés en fonction des risques (APR)	T1 2024 Bâle III révisé					
	Réseau canadien	Opérations internationales	Services bancaires et marchés mondiaux	Gestion de patrimoine mondiale	Autres	À l'échelle de la Banque
APR	143.0 \$	148.7 \$	111.6 \$	22.4 \$	25.3 \$	451.0 \$
Proportion pour la Banque	32%	33%	25%	5%	5%	100%
Composé de :						
Risque de crédit	92%	88%	71%	71%	84%	83%
Risque de marché	- %	2%	11%	- %	2%	4%
Risque d'exploitation	10%	9%	10%	29%	15%	11%
Autres ¹⁾	-2%	1%	9%	0%	-1%	2%

1) Comprend des ajustements du plancher de fonds propres aux termes de Bâle III.

Expositions au risque de crédit par secteurs géographiques^{1), 2)}

Exposition en cas de défaut										
(en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé					T1 2024 Bâle III révisé				
	Prêts autres qu'aux particuliers			Prêts aux particuliers	Total	Prêts autres qu'aux particuliers			Prêts aux particuliers	Total
	Montants prélevés	Montants non prélevés	Autres ³⁾			Montants prélevés	Montants non prélevés	Autres ³⁾		
Canada	238,583	46,253	37,878	437,352	760,066	242,374	47,847	37,213	430,593	758,027
États-Unis	141,763	34,492	57,479	-	233,734	139,928	33,092	53,927	-	226,947
Chili	25,710	1,796	3,561	30,571	61,638	27,720	1,829	4,073	30,561	64,183
Mexique	37,394	2,737	3,855	22,775	66,761	36,886	2,736	3,277	21,407	64,306
Pérou	16,050	1,382	2,768	11,567	31,767	14,786	1,344	2,767	11,322	30,219
Colombie	8,077	392	713	7,763	16,945	7,685	319	1,077	7,723	16,804
Autres pays										
Europe	18,400	6,474	16,770	-	41,644	20,706	6,127	16,899	-	43,732
Antilles	17,611	1,372	1,426	14,738	35,147	16,851	1,446	1,472	14,267	34,036
Autres pays d'Amérique latine	15,577	918	1,510	1,187	19,192	16,043	1,004	1,945	1,099	20,091
Autres	18,776	3,673	3,696	-	26,145	21,267	3,437	3,337	-	28,041
Total	537,941	99,489	129,656	525,953	1,293,039	544,246	99,181	125,987	516,972	1,286,386

(en millions de dollars)	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III	T4 2022 Bâle III
Canada	766,005	761,843	748,855	715,376	710,049
États-Unis	223,574	217,408	218,152	260,258	247,672
Chili	66,733	68,251	72,615	68,833	60,528
Mexique	62,296	60,752	57,805	55,336	50,793
Pérou	32,467	33,340	32,989	32,542	32,176
Colombie	16,833	17,047	15,292	14,108	13,291
Autres pays					
Europe	43,281	44,843	46,418	44,314	46,156
Antilles	33,974	32,272	32,755	31,603	32,057
Autres pays d'Amérique latine	21,672	22,584	21,879	21,167	20,890
Autres	31,852	29,824	32,365	33,595	34,088
Total	1,298,687	1,288,164	1,279,125	1,277,132	1,247,700

1) L'exposition en cas de défaut selon l'approche NI est présentée après la prise en compte des mesures d'atténuation du risque de crédit. L'exposition en cas de défaut selon l'approche standard est présentée compte tenu des provisions pour pertes de crédit (étape 3) liées à l'IFRS 9 et elle comprend également l'incidence des garanties selon l'approche globale. Cela exclut les titres de capitaux propres et les autres actifs.

2) La répartition par secteurs géographiques se fonde sur le lieu du risque de crédit ultime.

3) Comprend les instruments de crédit hors bilan tels que les lettres de crédit et les lettres de garantie, les dérivés de gré à gré, la titrisation et les opérations de pension sur titres, déduction faite des garanties connexes.

Expositions au risque de crédit par échéances selon l'approche NI ^{1),2)}

Exposition en cas de défaut								
(en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé				T1 2024 Bâle III révisé			
	Montants prélevés	Montants non prélevés	Autres ³⁾	Total	Montants prélevés	Montants non prélevés	Autres ³⁾	Total
Prêts autres qu'aux particuliers								
Moins de 1 an	167,126	26,688	72,633	266,447	182,436	30,196	70,864	283,496
1 an à 5 ans	194,490	62,134	41,451	298,075	189,132	58,702	40,506	288,340
Plus de 5 ans	49,121	4,100	7,014	60,235	44,071	2,854	7,341	54,266
Total des prêts autres qu'aux particuliers	410,737	92,922	121,098	624,757	415,639	91,752	118,711	626,102
Prêts aux particuliers								
Moins de 1 an	46,145	59,867	-	106,012	40,059	59,138	-	99,197
1 an à 5 ans	241,288	-	-	241,288	245,445	-	-	245,445
Plus de 5 ans	15,710	-	-	15,710	15,893	-	-	15,893
Crédits renouvelables ⁴⁾	42,187	48,631	-	90,818	41,201	47,208	-	88,409
Total des prêts aux particuliers	345,330	108,498	-	453,828	342,598	106,346	-	448,944
Total	756,067	201,420	121,098	1,078,585	758,237	198,098	118,711	1,075,046

(en millions de dollars)	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé	T1 2023 Bâle III
Prêts autres qu'aux particuliers				
Moins de 1 an	303,851	316,619	301,507	334,670
1 an à 5 ans	284,999	269,620	272,429	295,791
Plus de 5 ans	53,428	45,996	45,981	42,241
Total des prêts autres qu'aux particuliers	642,278	632,235	619,917	672,702
Prêts aux particuliers				
Moins de 1 an	91,138	87,146	86,915	57,892
1 an à 5 ans	253,126	259,636	263,277	267,355
Plus de 5 ans	16,457	16,877	16,700	16,629
Crédits renouvelables ⁴⁾	83,576	82,277	82,193	71,798
Total des prêts aux particuliers	444,297	445,936	449,085	413,674
Total	1,086,575	1,078,171	1,069,002	1,086,376

1) Compte non tenu des mesures d'atténuation du risque de crédit, à l'exclusion des titres de capitaux propres et des autres actifs.

2) Durée à courir jusqu'à l'échéance des expositions au risque de crédit.

3) Instruments de crédit hors bilan tels que les lettres de crédit et les lettres de garantie, la titrisation, les dérivés et les opérations de pension sur titres, déduction faite des garanties connexes.

4) Prêts sur cartes de crédit et lignes de crédit sans échéance déterminée.

Pertes de crédit selon l'approche NI avancée

Type d'exposition	T2 2024 Bâle III révisé		T1 2024 Bâle III révisé		T4 2023 Bâle III révisé		T3 2023 Bâle III révisé		T2 2023 Bâle III révisé	
	Taux de perte réel	Taux de perte attendu ⁴⁾	Taux de perte réel	Taux de perte attendu	Taux de perte réel	Taux de perte attendu	Taux de perte réel	Taux de perte attendu	Taux de perte réel	Taux de perte attendu
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Prêts autres qu'aux particuliers^{1), 3)}										
Entreprises	0.07	0.25	0.06	0.27	0.04	0.28	0.04	0.29	0.02	0.33
Emprunteurs souverains	-	0.08	-	0.04	-	0.05	-	0.05	-	0.04
Autres banques	-	0.08	-	0.35	-	0.34	-	0.36	-	0.36
Prêts aux particuliers^{2), 3)}										
Prêts garantis par des biens immobiliers	-	0.10	-	0.09	-	0.08	-	0.09	-	0.09
EPRPA	3.13	3.02	3.00	3.06	2.74	2.94	2.56	2.90	2.41	2.82
Autres prêts aux particuliers	0.84	1.73	0.63	1.69	0.45	1.54	0.38	1.53	0.34	1.41

- 1) Les taux de perte réels des prêts autres qu'aux particuliers représentent les pertes de crédit, déduction faite des recouvrements pour le trimestre considéré et les trois trimestres précédents, divisées par la moyenne de cinq points des soldes des prêts impayés pour la même période de quatre trimestres commençant il y a 12 mois. Les taux de perte attendus représentent les pertes attendues au début de la période de quatre trimestres, divisées par les soldes des prêts impayés au début de la période de quatre trimestres.
- 2) Les taux de perte réels des prêts aux particuliers représentent les radiations, déduction faite des recouvrements pour le trimestre considéré et les trois trimestres précédents, divisées par la moyenne de cinq points des soldes des prêts impayés pour la même période de quatre trimestres commençant il y a 12 mois. Les taux de perte attendus représentent les pertes attendues au début de la période de quatre trimestres, divisées par les soldes des prêts impayés au début de la période de quatre trimestres.
- 3) Les pertes attendues sont calculées au moyen des paramètres de risque de Bâle « tout au long du cycle économique » (PD, PCD et ECD) sur le portefeuille soumis à l'approche NI avancée, qui devraient inclure un horizon temporel à long terme. Les pertes réelles sont une représentation « à un moment précis » et reflètent la conjoncture économique. En période de ralentissement économique, la DCCVPC au titre des prêts douteux peut dépasser les pertes attendues, et peut être inférieure aux pertes attendues en période de croissance économique.
- 4) Les pertes attendues sont celles signalées 12 mois auparavant. À partir du deuxième trimestre 2024, la classification des pertes attendues est basée sur les réformes révisées de Bâle III. Les entreprises comprennent les entreprises (grandes, moyennes et PME) et les autres entreprises ; souverain comprend les souverains, OP et BMD; Les banques comprennent les banques et autres institutions financières. Ceci est selon la définition de la page EAD_RWA.

Paramètres de la perte estimée et de la perte réelle - portefeuilles de prêts aux particuliers et autres qu'aux particuliers soumis à l'approche NI avancée

Type d'exposition	T2 2024 Bâle III révisé						T1 2024 Bâle III révisé					
	PD estimée moyenne %	Taux de défaut réel %	PCD estimée moyenne %	PCD réelle %	FCEC estimé moyen ²⁾ %	FCEC réel ²⁾ %	PD estimée moyenne %	Taux de défaut réel %	PCD estimée moyenne %	PCD réelle %	FCEC estimé moyen ²⁾ %	FCEC réel ²⁾ %
Prêts autres qu'aux particuliers ¹⁾	0.49	0.27	39.63	25.41	50.19	17.01	0.50	0.28	39.60	17.73	50.22	18.55

1) Les informations sont établies avec un décalage d'un trimestre. Pour les données du deuxième trimestre de 2024, les paramètres estimés sont fondés sur les moyennes non pondérées du portefeuille de première trimestre de 2023, alors que les paramètres réels sont fondés sur les moyennes non pondérées des paramètres réalisés au cours des quatre trimestres précédents (de deuxième trimestre de 2023 jusqu'à la première trimestre de 2024).

2) Les évaluations rétroactives de l'ECD sont effectuées au moyen d'une évaluation rétroactive du facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC), puisque l'ECD est calculée au moyen de la somme de l'exposition prélevée et de l'exposition non prélevée multipliée par le FCEC estimé.

(en millions de dollars) ¹⁾	Four-quarter period ending T2 2024 Bâle III révisé						Four-quarter period ending T1 2024 Bâle III révisé					
	PD estimée moyenne ^{2),7)} %	Taux de défaut réel ^{2),5)} %	PCD estimée moyenne ^{3),7)} %	PCD réelle ^{3),6)} %	ECD estimée ^{4),7)} \$	ECD réelle ^{4),5)} \$	PD estimée moyenne ^{2),7)} %	Taux de défaut réel ^{2),5)} %	PCD estimée moyenne ^{3),7)} %	PCD réelle ^{3),6)} %	ECD estimée ^{4),7)} \$	ECD réelle ^{4),5)} \$
Prêts immobiliers résidentiels garantis												
Prêts hypothécaires à l'habitation												
Prêts hypothécaires assurés ⁸⁾	0.44	0.42	-	-	-	-	0.43	0.41	-	-	-	-
Prêts hypothécaires non assurés	0.35	0.28	17.55	10.06	-	-	0.34	0.26	17.51	11.49	-	-
Marges de crédit garanties	0.21	0.21	24.31	16.48	133	127	0.21	0.18	24.32	18.32	106	100
Expositions renouvelables admissibles envers les prêts aux particuliers	1.47	1.11	78.80	78.05	643	561	1.46	1.04	79.05	77.02	588	509
Autres prêts aux particuliers	1.82	1.11	63.87	55.61	15	14	1.70	1.06	64.76	55.91	15	15

1) Toutes les valeurs estimées et réelles ont été recalculées afin de rendre compte des nouveaux modèles mis en place au cours de la période.

2) Regroupement pondéré en fonction des comptes.

3) Regroupement pondéré en fonction des défauts.

4) L'ECD est estimée pour les produits renouvelables seulement.

5) Les montants réels sont fondés sur des comptes qui ne sont pas en défaut durant les quatre trimestres précédant la date de clôture.

6) La PCD réelle est calculée selon une période de recouvrement de 24 mois suivant un cas de défaut et elle exclut donc tous les recouvrements reçus après la période de 24 mois.

7) Les estimations se fondent sur les quatre trimestres précédant la date de clôture.

8) Les PCD réelles et estimées au titre des prêts hypothécaires assurés ne sont pas présentées. La PCD réelle comprend les prestations d'assurance, tandis que la PCD estimée peut ne pas les inclure.

Dérivés – risque de contrepartie¹⁾
(en millions de dollars)

Types de contrats	T2 2024 Bâle III révisé				T1 2024 Bâle III révisé				T4 2023 Bâle III révisé				T3 2023 Bâle III révisé			
	Montant notionnel	Montant exposé au risque de crédit	Montant en équivalent risque de crédit	Actifs pondérés en fonction des risques ²⁾	Montant notionnel	Montant exposé au risque de crédit	Montant en équivalent risque de crédit	Actifs pondérés en fonction des risques ²⁾	Montant notionnel	Montant exposé au risque de crédit	Montant en équivalent risque de crédit	Actifs pondérés en fonction des risques ²⁾	Montant notionnel	Montant exposé au risque de crédit	Montant en équivalent risque de crédit	Actifs pondérés en fonction des risques ²⁾
Contrats de taux d'intérêt																
Contrats à terme standardisés et de garantie de taux	541,058	231	118	65	572,271	95	117	30	538,604	128	76	40	593,102	135	82	49
Swaps	5,843,870	4,535	4,946	562	5,663,379	4,222	6,513	698	5,701,549	4,678	8,322	611	6,102,063	4,559	7,499	657
Options achetées	57,982	28	151	44	53,233	14	107	26	55,149	41	164	49	47,577	34	182	52
Options vendues	66,470	-	23	4	62,519	-	28	6	62,504	-	16	4	56,383	-	15	4
Total	6,509,380	4,794	5,238	675	6,351,402	4,331	6,765	760	6,357,806	4,847	8,578	704	6,799,125	4,728	7,778	762
Contrats de change																
Contrats à terme et contrats à terme de gré à gré	555,411	1,156	4,599	1,056	529,750	870	4,857	1,081	509,160	1,544	4,846	1,176	480,516	1,182	4,573	1,179
Swaps	852,998	277	9,552	1,691	827,743	329	10,771	2,119	864,170	1,289	10,702	2,030	800,074	2,209	11,529	2,473
Options achetées	35,763	326	574	172	63,923	231	508	155	33,155	410	693	218	31,299	136	334	149
Options vendues	42,614	-	21	6	68,941	-	87	32	37,292	-	26	7	32,628	-	31	10
Total	1,486,786	1,759	14,746	2,925	1,490,357	1,430	16,223	3,387	1,443,777	3,243	16,267	3,431	1,344,517	3,527	16,467	3,811
Autres contrats dérivés																
Capitaux propres	135,678	1,370	8,904	1,577	142,844	1,228	8,162	1,295	127,703	1,102	7,747	1,325	125,266	1,258	8,490	1,224
Crédit	31,162	179	138	24	27,656	126	120	19	27,961	130	60	14	30,390	237	309	91
Autres	62,516	1,569	3,344	439	55,701	1,438	3,202	413	60,383	1,502	3,402	348	52,084	1,319	3,085	360
Total	229,356	3,118	12,386	2,040	226,201	2,792	11,484	1,727	216,047	2,734	11,209	1,687	207,740	2,814	11,884	1,675
Ajustement de l'évaluation du crédit				4,620				5,376				4,703				4,356
Total des dérivés après compensation et sûretés	8,225,522	9,671	32,370	10,260	8,067,960	8,553	34,472	11,250	8,017,630	10,824	36,054	10,525	8,351,382	11,069	36,129	10,604

1) L'incidence des accords généraux de compensation et des sûretés a été intégrée dans les différents contrats. Par conséquent, les actifs pondérés en fonction des risques sont présentés déduction faite de l'incidence des sûretés et des accords généraux de compensation.

2) Comprend les expositions sur dérivés compensées par l'intermédiaire de contreparties centrales. Exclut les actifs pondérés en fonction des risques pour les contributions au fonds de défaut d'une contrepartie centrale.

Total des actifs pondérés en fonction du risque de marché

(en millions de dollars)	T2 2024 Bâle III révisé	T1 2024 Bâle III révisé	T4 2023 Bâle III révisé	T3 2023 Bâle III révisé	T2 2023 Bâle III révisé
VaR à l'échelle de la Banque	-	-	1,766	1,798	2,082
VaR ayant subi une simulation de crise à l'échelle de la Banque	-	-	4,881	4,648	6,527
Exigence de fonds propres incrémentale	-	-	3,935	4,570	3,677
Approche standardisée ⁽¹⁾	16,104	15,893	1,458	1,115	1,157
Actifs pondérés en fonction du risque de marché à la clôture du trimestre	16,104	15,893	12,040	12,131	13,443

1) À partir du premier trimestre de 2024, la Banque a adopté les règles exigées par BSIF concernant le FRTB & CVA, et sont calculées par l'approche standardisée

Glossaire	
Paramètres du risque de crédit	
Exposition en cas de défaut (ECD)	Correspond normalement à l'exposition en cas de défaut brute attendue et comprend les montants en cours au titre des expositions liées à des éléments au bilan et les montants équivalents de prêts au titre des expositions liées à des éléments hors bilan.
Probabilité de défaut (PD)	Correspond à la probabilité, exprimée en pourcentage, que l'emprunteur se trouve en situation de défaut dans un horizon de un an.
Perte en cas de défaut (PCD)	Correspond à la gravité de la perte sur une facilité dans l'éventualité où l'emprunteur se trouve en situation de défaut, exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.
Types d'expositions	
Expositions non liées aux particuliers	
Expositions sur les entreprises	Créance d'une société, d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle.
Expositions sur les banques	Créance d'une banque ou de l'équivalent [y compris certains organismes publics (OP) auxquels le même traitement que celui pour les banques est appliqué].
Expositions sur les emprunteurs souverains	Créance d'un État souverain, d'une banque centrale, de certaines banques multilatérales de développement (BMD) ou de certains OP auxquels le même traitement que celui pour les emprunteurs souverains est appliqué.
Titrisation	Placements dans des titres adossés à des actifs, des titres hypothécaires, des titres adossés à des prêts avec flux groupés et des titres adossés à des créances avec flux groupés figurant au bilan. Les facilités de trésorerie hors bilan comprennent les rehaussements de crédit des fonds multicédants de PCAA de la Banque et les facilités de trésorerie des fonds multicédants de PCAA non parrainées par la banque.
Prêts aux particuliers	
Prêts garantis par des biens immobiliers	
Prêts hypothécaires à l'habitation	Prêts à des particuliers sur des biens immobiliers résidentiels (quatre unités ou moins).
Marges de crédit garanties	Marges de crédit personnelles renouvelables garanties par un privilège de premier rang sur des biens immobiliers résidentiels.
Expositions sur les prêts renouvelables aux particuliers admissibles (EPRPA)	Cartes de crédit et marges de crédit non garanties consenties à des particuliers.
Autres prêts aux particuliers	Tous les autres prêts personnels, y compris les prêts aux petites entreprises traités comme d'autres prêts aux particuliers en vertu des exigences réglementaires en matière d'information.
Sous-catégories d'expositions	
Montants prélevés	Montant en cours des prêts, des contrats de location, des acceptations, des dépôts auprès d'autres banques et des titres de créance disponibles à la vente.
Engagements non prélevés	Tranche non utilisée des marges de crédit consenties.
Opérations de pension sur titres	Prises en pension, mises en pension et prêts et emprunts de titres.
Dérivés de gré à gré	Contrats dérivés négociés de gré à gré.
Dérivés négociés en bourse	Contrats dérivés (p. ex., contrats à terme standardisés et options) qui sont négociés sur un marché à terme organisé. Parmi ceux-ci, on retrouve les contrats à terme standardisés (position acheteur et position vendeur), les options achetées et les options vendues.
Autres éléments hors bilan	Effets remplaçant directement des instruments de crédit tels que les lettres de crédit et de garantie, les lettres de crédit commercial et les lettres et garanties de bonne exécution.
Contreparties centrales admissibles (CCA)	Contreparties centrales admissibles (CCA) qui sont en conformité avec les normes du CSPR et de l'OICV et qui peuvent aider les banques de compensation membres à provisionner adéquatement les expositions aux contreparties centrales en effectuant les calculs et/ou en mettant à la disposition de leurs banques de compensation membres, ou d'autres personnes, des informations suffisantes pour permettre d'effectuer les calculs de fonds propres.
Contreparties centrales non admissibles (CCNA)	Correspond aux contreparties centrales qui ne sont pas en conformité avec les normes du CSPR et de l'OICV, telles qu'elles sont décrites dans la définition des CCA. Les expositions sur les CCNA font l'objet d'un traitement standard dans le cadre de l'Accord de Bâle.
Autres	
Multiple de corrélation de valeur entre actifs (CVA)	Les règles de Bâle III ont accru la pondération de l'exposition à certaines institutions financières (IF) par rapport au secteur non financier en introduisant un multiple de corrélation de valeur entre actifs (CVA). Le facteur de corrélation pris en compte dans la formule pondérée des risques est multiplié par cette CVA, qui correspond à 1,25 pour toutes les expositions aux institutions financières réglementées dont l'actif total est supérieur ou égal à 150 milliards de dollars canadien et pour toutes les expositions aux institutions financières non réglementées.
Plancher de fonds propres réglementaires	Depuis l'introduction de Bâle II en 2008, le BSIF a prescrit un niveau plancher de fonds propres réglementaires fixé à l'intention des institutions qui utilisent l'approche avancée fondée sur les notations internes aux fins du traitement du risque de crédit. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, la majoration liée au niveau plancher de fonds propres est établie selon le cadre de l'accord de Bâle III révisé en comparant les actifs pondérés en fonction des risques des portefeuilles soumis à l'approche NI et à l'approche standard avec les actifs pondérés en fonction des risques calculés selon une approche standard d'après le calibrage requis de plancher de fonds propres. Toute insuffisance par rapport aux exigences de niveau plancher de fonds propres au titre des actifs pondérés en fonction des risques est ajoutée aux actifs pondérés en fonction des risques de la Banque.
Risque de corrélation défavorable (RCD) particulier	Le risque de corrélation défavorable survient lorsque l'exposition à une contrepartie donnée affiche une corrélation positive avec probabilité de défaut de la contrepartie en raison de la nature de la transaction avec cette contrepartie.
Ajustement de l'évaluation du crédit (AEC)	L'ajustement de l'évaluation du crédit (AEC) correspond à la différence entre la valeur sans risque d'un portefeuille et la valeur réelle de ce portefeuille, en tenant compte du défaut éventuel d'une contrepartie. L'AEC vise à déterminer l'incidence du risque de contrepartie.